

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2004-2005

---

15 MARS 2005

---

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 15 MARS 2005

---

## TABLE DES MATIÈRES

|  |    |
|--|----|
| SÉANCE   | 6  |
| 1 Excusés  | 6  |
| 2 Dépôt de projets de décret   | 6  |
| 3 Questions écrites (article 63 du règlement)  | 6  |
| 4 Cour d'arbitrage   | 6  |
| 5 Approbation de l'ordre du jour   | 6  |
| 6 Questions d'actualité (article 65 du règlement)  | 6  |
| 6.1 Question de Mme Isabelle Simonis à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative au « versement des subsides à la Fédération des Associations de parents de l'enseignement officiel (FAPEO) » . . . . .                              | 6  |
| 6.2 Question de Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative au « retard de paiement des subsides à la FAPEO » . . . . .   | 7  |
| 6.3 Question de Mme Françoise Schepmans à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative aux « difficultés financières de la FAPEO et de l'UFAPEC » . . . . .   | 7  |
| 6.4 Question de Mme Françoise Schepmans à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à « l'arrêt de travail décidé par les enseignants de l'Athénée Royal Bruxelles 2 pour dénoncer la « jacquemotisation » de leur école » . . . . . | 8  |
| 6.5 Question de M. Philippe Fontaine à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative aux « accords du secteur non marchand » . . . . .   | 9  |
| 6.6 Question de M. Pierre Wacquier à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative au « plan d'optimalisation à établir par les hautes écoles pour le 30 avril 2005 » . . . . .          | 9  |
| 6.7 Question de M. Marcel Cheron à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative au « plan d'optimalisation des hautes écoles » . . . . .  | 9  |
| 6.8 Question de M. Josy Dubié à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative à la « cohérence des politiques francophones en matière de relations internationales » . . . . .           | 11 |
| 6.9 Question de M. Richard Miller à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative à la « cohérence des relations extérieures francophones » . . . . .                                    | 11 |
| 6.10 Question de M. Benoît Langendries à M. Claude Eerdeken, ministre de la Fonction publique et des Sports, relative à la « pratique du free fighting en Communauté française »   | 13 |

|      |   |    |
|------|---|----|
| 6.11 | Question de Mme Christine Defraigne à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative à « l'épreuve de sélection de journalistes à la RTBF » . . . . .  | 14 |
| 6.12 | Question de M. Christophe Collignon à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, relative à « l'anorexie infantile » . . . . .   | 15 |
| 6.13 | Question de Mme Chantal Bertouille à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, relative à la « politique de vaccination des enfants » . . .   | 16 |
| 7    | <b>Prise en considération de propositions de décret</b>   | 16 |
| 8    | <b>Rapport d'activités de l'Office de la Naissance et de l'Enfance pour l'année 2003</b>  | 16 |
| 8.1  | Discussion . . . . .  | 16 |
| 9    | <b>Proposition de résolution relative aux violences sexuelles infligées aux femmes en République démocratique du Congo.</b>   | 20 |
| 9.1  | Discussion . . . . .  | 20 |
| 10   | <b>Questions orales (article 64 du règlement)</b>   | 22 |
| 10.1 | Question de Mme Françoise Bertieaux à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, à M. Michel Daerden, vice-président et ministre du Budget et des Finances, à M. Claude Eerdekens, ministre de la Fonction publique et des Sports, à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, à Mme Marie-Dominique Mme Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales et à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, ayant pour objet « la relance de la stratégie de Lisbonne » . . . . . | 22 |
| 10.2 | Question orale de M. Mathen à Mme Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à « l'implication de la Communauté française dans les Fêtes de Wallonie à Namur » . . . . .  | 26 |
| 11   | <b>Projets de motion déposés par Mmes Anne-Marie Corbisier-Hagon et Véronique Jamouille et par MM. Fontaine, Neven et Mme Defalque en conclusion de l'interpellation de M. Marcel Neven à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à la « concurrence qui risque de s'établir entre l'apprentissage du latin et d'une langue moderne »</b>  | 27 |
| 11.1 | Vote nominatif . . . . .  | 27 |
| 12   | <b>Projet de motion déposé par Mme Caroline Persoons, M. Léon Walry et Mme Julie de Grootte en conclusion de l'interpellation de Mme Caroline Persoons à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à « l'enseignement francophone en périphérie bruxelloise »</b>  | 29 |
| 12.1 | Vote nominatif . . . . .  | 29 |
| 13   | <b>Proposition de résolution relative aux violences sexuelles infligées aux femmes en République Démocratique du Congo</b>  | 30 |
| 13.1 | Vote nominatif sur l'ensemble . . . . .   | 30 |
| 14   | <b>Questions orales (article 64 du règlement)</b>   | 30 |

|      |   |           |
|------|---|-----------|
| 14.1 | Question de M. Léon Walry à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, concernant « l'accueil de la personne handicapée dans le milieu scolaire » . . . . .  | 30        |
| 14.2 | Question de M. Jean-Charles Luperto à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'enseignement obligatoire et de l'enseignement de promotion sociale, ayant pour objet « la carence de professeurs qualifiés dans l'enseignement obligatoire » . . . . .  | 32        |
| 14.3 | Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, portant sur « l'intégration d'un programme spécifique sur l'histoire politique de la Belgique dans la formation des élèves du secondaire supérieur » . . . . .                               | 34        |
| 14.4 | Question de Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon à Mme Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à « la mise en œuvre des engagements pris au niveau fédéral dans le cadre des accords de la Saint-Boniface » .  | 35        |
| 15   | <b>160e Cahier d'observations. – 15e Cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au parlement de la Communauté française. – Fascicule 1er – 161e Cahier d'observations de la Cour des comptes. – 16e Cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au parlement de la Communauté française. – Fascicule 1er</b> | <b>36</b> |
| 15.1 | Discussion conjointe . . . . .  | 36        |
| 16   | <b>Questions orales (article 64 du règlement)</b>   | <b>37</b> |
| 16.1 | Question de Mme Isabelle Simonis à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, portant sur « les états généraux de la petite enfance et des familles » . . . . .  | 37        |
| 16.2 | Question de M. Jean-Luc Crucke à M. Claude Eerdekens, ministre de la Fonction publique et des Sports, concernant « l'éventualité d'une candidature conjointe de la Belgique et des Pays-Bas à l'organisation de la Coupe du Monde 2018 » . . . . .  | 38        |
| 16.3 | Question de M. Bea Diallo à M. Claude Eerdekens, ministre de la Fonction publique et des Sports, ayant pour objet « les mesures de prévention du décrochage sportif et le suivi du baromètre de la condition physique des jeunes » . . . . .  | 40        |
| 17   | <b>Ordre des travaux</b>  | <b>41</b> |
| 18   | <b>Question orale (article 64 du règlement)</b>   | <b>41</b> |
| 18.1 | Question de Mme Véronique Jamoulle à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, ayant pour objet « les statistiques relatives au suicide en Communauté française » . . . . .   | 41        |
| 19   | <b>Interpellation de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, concernant « la politique en matière de prévention de la violence dans le couple » (article 59 du règlement)</b>  | <b>43</b> |
| 20   | <b>Interpellation de M. Marcel Cheron à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, ayant pour objet « la mise en péril de l'organisation des stages en entreprises pour les élèves et les étudiants de la Communauté française » (article 59 du règlement)</b>           | <b>45</b> |
| 21   | <b>Interpellation de M. Yves Reinkin à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, sur « la mise en oeuvre du décret relatif à la promotion de la santé à l'école » (article 59 du règlement)</b>   | <b>51</b> |

|  |           |
|--|-----------|
| <b>ANNEXES</b>   | <b>57</b> |
| <b>1 Question écrites (article 63 du règlement)</b>  | <b>57</b> |
| <b>2 Cour d'arbitrage</b>  | <b>57</b> |
| <b>3 Proposition de résolution relative aux violences sexuelles infligées aux femmes en République démocratique du Congo</b> | <b>58</b> |

## SÉANCE

---

**Présidence de M. Jean-Francois Istasse, président**

La séance est ouverte à 14 h 45.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

**M. le président.** – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

### 1 Excusés

**M. le président.** – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance Mme Cornet et MM. Fourny et Happart, retenus par d'autres devoirs, ainsi que MM. Séverin, Taminiaux et Vervoort, pour raisons de santé

### 2 Dépôt de projets de décret

**M. le président.** – Le gouvernement de la Communauté française a déposé le projet de décret modifiant le décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel des établissements d'enseignement fondamental ordinaire (document 80 (2004-2005) n° 1) et le projet de décret portant exécution du Protocole d'accord du 7 avril 2004 entre le gouvernement de la Communauté française et les organisations syndicales représentatives au sein du Comité de négociation de secteur IX et du Comité des services publics provinciaux et locaux – section II (document 81 (2004-2005) n° 1). Ces projets ont été envoyés à la commission de l'Éducation.

### 3 Questions écrites (article 63 du règlement)

**M. le président.** – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

### 4 Cour d'arbitrage

**M. le président.** – Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au parlement les arrêts récemment

prononcés par la Cour, ainsi que les recours en annulation et les questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

### 5 Approbation de l'ordre du jour

**M. le président.** – Conformément aux articles 5 et 23 du règlement, la conférence des présidents, en sa réunion du mercredi 9 mars 2005, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance.

Suite à l'absence du ministre Daerden en début d'après-midi, je vous propose de reporter le point 2 de notre ordre du jour à 17 h 30. (*Assentiment*)

J'ai été saisi d'une proposition de résolution relative aux violences sexuelles infligées aux femmes en République démocratique du Congo, déposée par Mme Persoons, M. Brotschne, Mme Jamouille, M. Galand, Mmes Schepmans, Corbisier-Hagon et Derbaki Sbaï (document 84 (2004-2005) n° 1). En accord avec la conférence des présidents, je vous propose de l'inscrire après le point 3 de notre ordre du jour. (*Assentiment*)

L'ordre du jour, ainsi modifié, est adopté.

### 6 Questions d'actualité (article 65 du règlement)

6.1 Question de Mme Isabelle Simonis à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative au « versement des subsides à la Fédération des Associations de parents de l'enseignement officiel (FAPEO) »

**6.2 Question de Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative au « retard de paiement des subsides à la FAPEO »**

**6.3 Question de Mme Françoise Schepmans à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative aux « difficultés financières de la FAPEO et de l'UFAPEC »**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces trois questions. (*Assentiment*)

**Mme Isabelle Simonis (PS).** – Comme mes collègues, je me sens interpellée par la menace de disparition qui pèse sur la FAPEO, du fait du retard de paiement d'un certain nombre de subsides mais aussi de la situation financière générale de la FAPEO.

Cette association connaît, il est vrai, des problèmes structurels de gestion mais son déménagement a certainement engendré des frais supplémentaires. Néanmoins, il apparaît que les subsides auxquels elle avait droit, à savoir environ 39 000 euros, auraient dû lui être versés en deux tranches : 50 % pour le premier semestre de l'année 2004 et 50 % pour le second. Si on peut effectivement comprendre que l'installation du nouvel exécutif ait retardé le versement de ces subsides, on s'explique moins pourquoi, à ce jour, la première tranche n'a, semble-t-il, pas encore été versée. La deuxième tranche, quant à elle, devrait être versée dès réception du rapport d'activité et des pièces comptables de la FAPEO.

Je m'inquiète de la situation financière de la FAPEO qui est la seule association reconnue et représentative de parents de l'enseignement officiel. Je rappelle, en outre, qu'un des axes importants du Contrat stratégique vise justement à renforcer les partenariats entre les parents et le secteur public. Je souhaiterais obtenir un certain nombre de garanties quant au paiement de ces subsides.

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH).** – Le décret « Missions » reconnaît l'importance des associations de parents et leur attribue des subsides de fonctionnement. La presse a fait état d'un problème concernant la FAPEO. Je viens d'apprendre que le premier versement aurait été effectué jeudi dernier mais que l'association n'a toujours rien reçu. Le Contrat stratégique insiste énormément sur le soutien à la parentalité et, dans notre société, personne ne peut nier l'imbrication de l'action des écoles et celle des parents. Il im-

porte donc de ne pas laisser ces parents dans l'incertitude. Madame la ministre-présidente, pouvez-vous confirmer que le premier versement a été effectué jeudi ? Qu'en est-il du second ?

**Mme Françoise Schepmans (MR).** – La FAPEO serait confrontée à d'importantes difficultés financières en raison d'un retard de paiement de la Communauté française. La presse attribue ce retard au changement de majorité. Je ne comprends pas en quoi l'avènement d'un nouveau gouvernement pourrait provoquer des problèmes de paiement alors qu'il s'agit d'un financement structurel. Par ailleurs, je me demande si la ministre-présidente envisage d'accorder des moyens complémentaires à la FAPEO pour les missions nouvelles résultant du Contrat stratégique. Quelles mesures concrètes compte-t-elle prendre pour remédier aux difficultés de l'Association des parents d'élèves de l'enseignement officiel ?

Le journal *La Dernière Heure* évoque en outre la situation de l'UFAPEC. Cette association rencontre-t-elle aussi des difficultés financières ?

**Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale.** – La FAPEO reçoit un subside de 39 000 euros par an. Il lui est versé en deux temps : une première tranche de 50 % sous la forme d'avance et une deuxième tranche de 50 % sur la base de son rapport d'activités.

Le versement de la première tranche a effectivement pris du retard. L'engagement correspondant n'a pas été fait à la fin de la dernière législature et la transmission des dossiers nous a quelque peu écartés de cette préoccupation. Nous pensions que la première tranche avait été versée mais il s'est avéré par la suite qu'il n'en était rien. Je puis vous confirmer que c'est désormais chose faite. La deuxième tranche sera liquidée sur la base du rapport d'activités, qui ne nous a pas encore été communiqué.

L'objectif est de travailler non plus avec deux tranches de 50% mais avec une avance de 85 % et un solde de 15 % qui serait liquidé après le dépôt d'un rapport d'activités. Cela éviterait à ces associations de devoir préfinancer une partie de leurs activités. Nous travaillons actuellement sur cette hypothèse qui pourrait répondre aux attentes.

Quant aux demandes complémentaires, à ce jour, elles ne sont pas formulées en tant que telles. Comme le mentionne le Contrat stratégique, nous voulons favoriser le lien entre les parents et l'école. Si les propositions des organisations représentatives de parents vont dans le sens d'un renforcement de ce lien, nous envisagerons de les y ai-

der. Cette demande n'étant pas encore clairement formulée, notre premier souci reste aujourd'hui la trésorerie. Nous voulons remplir le plus rapidement possible nos obligations financières à l'égard des associations et, ensuite, examiner avec elles le rôle qu'elles peuvent jouer dans le Contrat stratégique pour l'éducation.

**Mme Isabelle Simonis (PS).** – Je remercie la ministre-présidente de ces informations. La proportion 85/15 envisagée pour remplacer les tranches de 50 % me paraît une bonne formule.

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH).** – Le fait de procéder au versement des subsides en tenant compte d'un principe déjà prévu dans d'autres décrets serait une bonne solution. En ce sens, les déclarations de la ministre-présidente sont positives. Cependant, je m'interroge toujours sur le temps requis par le transfert d'un compte à un autre. J'ai appris que le versement avait été fait jeudi mais que, ce matin, il n'était toujours pas arrivé à destination. Je demanderai à mes collègues du gouvernement fédéral de « secouer le cocotier » à propos d'autres législations.

**Mme Françoise Schepmans (MR).** – Nous insistons sur le caractère structurel du financement indispensable pour assurer la pérennité des missions de la FAPEO et de l'UFAPEC.

#### 6.4 Question de Mme Françoise Schepmans à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à « l'arrêt de travail décidé par les enseignants de l'Athénée Royal Bruxelles 2 pour dénoncer la « jacquemottisation » de leur école »

**Mme Françoise Schepmans (MR).** – Je me réfère à des articles parus, ce matin, dans plusieurs quotidiens et qui font état de violences à l'Athénée Royal de Bruxelles 2. L'équipe pédagogique dénonce les agressions quotidiennes qu'elle subirait depuis plusieurs mois. Elle déclare ne plus pouvoir faire face aujourd'hui à cette situation. À l'appel du Front commun syndical CGSP, SLFP et CSC, un arrêt de travail a été décidé. Selon le délégué CGSP, la sécurité des enseignants n'est plus garantie. Madame la ministre-présidente, une lettre a été envoyée à votre cabinet à la fin de l'année dernière pour vous informer de cette situation. Vous aviez répondu aux interrogations de l'équipe éducative de l'athénée en mettant en évidence des dysfonctionnements éventuels au sein même de l'école et en y envoyant une délégation chargée de mener une mission d'enquête.

Les informations communiquées par la presse

sont-elles exactes ? Peut-on considérer que la situation qui prévaut actuellement à l'Athénée royal de Laeken est similaire à celle qu'a connue l'Athénée royal Madeleine Jacquemotte en ce début d'année ?

Nous avons également appris par la presse qu'une réunion avait lieu aujourd'hui, à 11 heures, entre l'équipe éducative et des représentants de votre cabinet. Nous souhaiterions donc connaître les décisions prises à l'occasion de cette rencontre.

**Mme Marie Arena,** ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Cela fait quelques jours que nous avons commencé à nous intéresser à la situation de Bruxelles 2.

Nous avons effectivement commandé une mission d'enquête au service de l'inspection au terme de laquelle un rapport devra nous être transmis dans les plus brefs délais. Il est important de pouvoir bénéficier de ce type de rapport pour prendre la juste mesure de ce qui se passe dans cet établissement.

Deux personnes de mon cabinet ont effectivement participé, ce matin, à une réunion avec les membres du personnel de l'Athénée Bruxelles 2. L'arrêt de travail de ce matin a pu être levé au terme de cette réunion.

Tout ce que je peux dire c'est qu'il y a eu, depuis un an, un allègement de la norme dans cette école. Ce n'est que sur la base du rapport d'enquête et de ce qui me sera rapporté par les collaborateurs qui se sont rendus dans cette école, que nous pourrions prendre les mesures qui s'imposent afin d'améliorer la situation actuelle et de ramener la sérénité dans cette école.

**Mme Françoise Schepmans (MR).** – Je voulais obtenir des précisions de la part de la ministre-présidente en ce qui concerne le délai dans lequel nous pouvons obtenir ce rapport. Il est en effet impératif de savoir à quel moment des décisions pourront être prises afin d'améliorer le fonctionnement de cette école.

Des problèmes ont surgi en début d'année scolaire à l'Athénée royal Madeleine Jacquemotte ; aujourd'hui, c'est au tour de l'Athénée royal de Laeken et d'autres écoles sont également en difficulté.

D'une manière plus générale, faut-il à chaque fois envisager une intervention particulière ou ne pensez-vous pas que des mesures structurelles concernant les écoles en difficulté à Bruxelles pourraient donner de meilleurs résultats à long terme ? On constate que ce sont finalement tou-



jours les mêmes élèves qui se retrouvent dans les établissements en difficulté.

**6.5 Question de M. Philippe Fontaine à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative aux « accords du secteur non marchand »**

**M. Philippe Fontaine (MR).** – Madame la ministre-présidente, le 6 mars, un préaccord a été conclu entre les cabinets de M. Demotte et de Mme Van den Bossche, et les organisations syndicales. Cet accord prévoit, sur cinq ans, la création de 10 000 emplois nouveaux, l'amélioration du statut du personnel, des rémunérations et des conditions de travail. Le financement est basé sur une enveloppe fermée de 471 millions d'euros. Je désirerais savoir si le personnel du secteur non marchand de la Communauté française et le gouvernement de la Communauté française sont concernés, d'autant que le 12 novembre 2004, ce dernier s'était engagé à respecter intégralement l'accord de 2000. Le barème hospitalier 305.1 sera-t-il appliqué en Communauté française? Le personnel du secteur non marchand de la Communauté française peut-il espérer obtenir les mêmes avantages que ceux octroyés par l'accord fédéral?

**Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale.** – Les accords fédéraux relatifs au secteur non marchand concernent les soins de santé, les secteurs hospitaliers et les maisons de repos et de soins. Ils ne relèvent pas de notre compétence. Nous nous sommes engagés à respecter l'accord de 2000 relatif au secteur non marchand, sans que cela ne concerne l'alignement des salaires sur le barème 305.1. En effet, l'accord ne prévoit, dans un premier temps, qu'un alignement sur la fonction publique de Wallonie et de Bruxelles. On peut en conclure que l'alignement prévu dans les accords de 2000 concernent un alignement sur la fonction publique et non sur le barème 305.1.

Nous concentrons nos efforts à l'élaboration d'un cadastre des emplois dans les différents secteurs non marchands de notre Communauté afin de vérifier si les moyens réservés à l'application de l'accord 2000 sont suffisants. Dans le cas contraire, il faudra en tenir compte lors de l'ajustement budgétaire 2005.

**M. Philippe Fontaine (MR).** – Je remercie Mme la ministre pour sa réponse. Cependant, je ne suis pas certain que de nouvelles revendications ne seront pas formulées à la suite de la conclusion de l'accord fédéral. Je serais donc très étonné qu'on

en reste là.

**6.6 Question de M. Pierre Wacquier à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative au « plan d'optimisation à établir par les hautes écoles pour le 30 avril 2005 »**

**6.7 Question de M. Marcel Cheron à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative au « plan d'optimisation des hautes écoles »**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

**M. Pierre Wacquier (PS).** – En novembre dernier, après quelques semaines de manifestations, vous avez octroyé, madame la ministre, cinq millions d'euros aux hautes écoles afin d'engager des professeurs pour remédier à l'importante augmentation du nombre d'étudiants. Ces millions ont été liquidés de deux façons. D'une part, vous avez mis à la disposition des écoles 3,75 millions. D'autre part, vous avez conditionné l'octroi du solde de 1,25 million à la remise d'un plan d'optimisation.

Certains le qualifient de plan de rationalisation. Il prévoit diverses conditions, notamment pour la mise en commun d'infrastructures et de services d'aide aux étudiants, la collaboration des hautes écoles entre elles et avec les universités, ainsi qu'une restructuration de l'offre de formation.

Ce problème réside dans le délai. Selon la presse, les hautes écoles doivent remettre leur plan d'optimisation avant le 30 avril. On assiste à une levée de boucliers, notamment du Conseil général des hautes écoles par l'entremise de son président, M. Tordoir.

Pensez-vous qu'il soit raisonnable d'imposer un tel délai aux hautes écoles, vu les importantes concertations internes et externes que requiert la signature de conventions entre hautes écoles, préalables à l'élaboration d'un plan d'optimisation correct?

**M. Marcel Cheron (ECOLO).** – Mon excellent collègue Pierre Wacquier a planté le décor. Il s'agit du décret-programme. Il contient en effet le dispositif dont je vais vous parler et sur lequel je vous interroge aujourd'hui, madame la ministre.

Je me souviens d'ailleurs qu'à l'époque déjà, le Conseil d'État avait invoqué, sur cette question, un article un peu magique de la Constitution, en l'occurrence l'article 24. Je m'étais déjà permis, à l'époque, de vous mettre en garde, madame la ministre, en soulignant que cette invocation pouvait donner lieu à des recours devant la Cour d'arbitrage. La question que je souhaite vous poser me paraît donc évidente d'un point de vue juridique.

Comme M. Wacquier l'a fait remarquer, ce plan d'optimisation constitue un plan de rationalisation. Car c'est bien une rationalisation qui est imposée dans quatre domaines, dont l'infrastructure, les services d'aide aux étudiants et la structure de l'offre de formation. En outre, les hautes écoles sont contraintes de déposer un plan d'optimisation dans des délais impossibles. Je ne comprends pas comment le parti socialiste a pu accepter cela du gouvernement. Il a dû se laisser distraire par autre chose. (*Protestations de Mme Corbisier-Hagon*) Il est vrai que, cette fois, le gouvernement ne se réunissait pas le jour habituel. De toute façon, nous ne sommes jamais informés du jour ou du contenu des réunions du gouvernement. Nous en connaissons en revanche les résultats.

En l'occurrence, les hautes écoles doivent, avant la fin du mois d'avril, déposer un plan de rationalisation basé sur des critères que ni elles ni nous ne connaissons. Je vous demande donc quels seront ces critères. Où seront-ils inscrits? Dans quel document?

Si les critères ne sont pas inscrits dans un arrêté ou dans un décret, quelles seront la portée et la validité juridique du plan? Comment sera-t-il apprécié? Sur quelle base? Sur la couleur du papier? Sur la présence plus ou moins importante de mesures de rationalisation? Quelles seront, pour les hautes écoles qui déposeront un plan – j'imagine que toutes ne le feront pas – les possibilités de recours? Cette absence de critères m'étonne.

Pourquoi suis-je obligé de vous interroger à ce sujet alors qu'un plan qui conditionne l'octroi de subventions va être déposé? Je pense que nous sommes à la limite de l'article 24 de la Constitution en vertu duquel nous devons fixer – dans des décrets, la plupart du temps – les conditions d'un agrément de subsides ou de subventions dans l'enseignement.

Ce sont là des questions un peu plus précises sur l'aspect juridique d'un mécanisme qui me paraît fort léger.

**Mme Marie-Dominique Simonet**, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supé-

rieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Je répondrai en quatre points.

Tout d'abord, il s'agit d'un plan d'optimisation devant conduire à la réalisation d'objectifs. Le gouvernement n'espère pas trouver sur sa table tous les accords et conventions dûment signés pour les réaliser. Il attend un plan et davantage que des déclarations d'intentions.

Ce plan découle du décret-programme, voté dans cette assemblée en décembre dernier. Certains thèmes proposés par le gouvernement étaient repris dans l'exposé des motifs. La volonté est de permettre à chaque haute école d'aborder ce plan en tenant compte de ses spécificités géographiques, de sa catégorie ou de ses possibilités de collaboration. Il est exact que, depuis plusieurs mois, mon cabinet est en contact avec les hautes écoles, tant pour la première phase qui est en voie de finalisation que pour ce fameux plan d'optimisation. Sur la question des délais, je préciserai qu'ils sont nécessaires, car les écoles doivent savoir si elles bénéficieront de ces montants, mais qu'ils ne sont pas intenable. Les hautes écoles savent depuis longtemps déjà vers quoi elles doivent aller.

Enfin, le gouvernement s'est donné deux mois, non pour examiner les plans, mais parce que, dans un souci de bonne administration, d'équilibre et d'égalité, le plan ne pourra être refusé sans que la haute école ne soit entendue. Dans la mesure où nous sommes dans un État de droit, monsieur Cheron, il y a évidemment une possibilité de recours devant le Conseil d'État.

Pour terminer, je dirai qu'il s'agit d'une décision du gouvernement. Après plusieurs discussions, nous avons défini les orientations et, sans vouloir rien imposer, nous aimerions qu'elles soient abordées dans les plans. Les propositions diffèrent d'une école à l'autre. Je crois que les propositions qui nous seront communiquées seront intéressantes.

**M. Pierre Wacquier (PS).** – D'après mes sources, les hautes écoles ont été prévenues officiellement vendredi dernier.

Mon excellent collègue, M. Cheron, a examiné la chose plutôt d'un point de vue juridique et moi sur un plan pragmatique.

La réponse de Mme Simonet me satisfait. Je vois davantage ce plan d'optimisation comme une sorte de stimulant à la réflexion. J'espère que discernement et dialogue seront à la base de la distillation des subventions. En tout cas, je relayerai la chose dans le Hainaut occidental où j'ai été plusieurs fois interrogé à ce sujet.

**M. Marcel Cheron (ECOLO).** – Peut-être n'avons nous pas entendu la même chose. En écoutant la ministre, je vois de moins en moins clair dans l'objectif réel de ce dispositif. Par contre, l'intention de garantir au ministre du Budget un quart des cinq millions promis, pour le réserver à d'autres domaines que l'enseignement supérieur, est tout à fait manifeste.

J'accepte l'appellation de plan d'optimisation, bien qu'il s'agisse de rationalisation, mais de là à dire qu'il s'agit d'un plan d'objectifs... Je comprends mieux pourquoi on n'a pas voulu inscrire la mesure dans un décret. En effet, parler dans un décret d'un plan d'optimisation qui conditionne une subvention serait déjà « limite » mais que dire d'un plan d'objectifs ?

Vous allez donc juger des objectifs ; ce sera une première. Je serai très attentif au résultat mais j'ignore comment nous en serons informés. Je n'ai pas eu connaissance de la décision précise du gouvernement, puisque nous n'avons accès ni aux ordres du jour ni aux décisions. Vous nous dites que les deux partis ont marqué leur accord. Je tenterai d'obtenir les résultats de ce travail.

Il sera intéressant d'examiner le plan d'objectifs des différentes hautes écoles. Je note et je souligne, car c'est important, la possibilité pour les hautes écoles d'avoir un recours, ce qui est élémentaire. Mais malgré les efforts de la ministre, ce plan d'optimisation semble de plus en plus flou. La seule réalité tangible est que le ministre du Budget garde un quart du magot.

Nous essayerons d'analyser la situation, surtout en ce qui concerne la situation réelle des hautes écoles, dès la rentrée 2005.

**6.8 Question de M. Josy Dubié à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative à la « cohérence des politiques francophones en matière de relations internationales »**

**6.9 Question de M. Richard Miller à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative à la « cohérence des relations extérieures francophones »**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

**M. Josy Dubié (ECOLO).** – C'est un exer-

cice délicat auquel je vais m'astreindre maintenant, dans la mesure où, comme mon collègue, M. Miller, je veux vous parler de la cohérence de la politique de notre Communauté vis-à-vis des autres niveaux de pouvoir, en particulier en ce qui concerne l'Afrique centrale.

« Attention, il ne faut pas déborder, il faut parler de ce qui est dans tes compétences. », m'a-t-on dit. Je connais les susceptibilités et les spécificités de notre société. Il est en tout cas deux sujets dont il ne faut pas parler : l'un commence par A et l'autre par L. Je n'en parlerai donc pas. Il n'empêche que la situation est difficile. Vous êtes une ministre à plusieurs casquettes, madame, et il est malaisé de ne pas considérer que, parfois, ce que fait votre main gauche ne peut ignorer ce que fait votre main droite.

Pour revenir au sujet qui m'occupe – la cohérence en matière de politique internationale, entre les différents niveaux de pouvoir de notre pays –, je sais que vous avez eu, ce matin, une réunion avec vos collègues, en particulier le ministre des Affaires étrangères, pour essayer de trouver un moyen d'harmoniser tout cela.

Cela dit, il reste, me semble-t-il, un problème fondamental en ce qui concerne la région spécifique des Grands Lacs. On ne peut pas parler de politique internationale, en particulier des Grands Lacs, sans envisager toute la problématique de ces différents pays.

Madame, le problème qui se pose aujourd'hui vous a amenée à devoir vous expliquer, ou en tout cas à rencontrer le ministre des Affaires étrangères, mais je rappelle également les critiques qui ont été formulées à l'égard de certaines de vos prises de position par rapport au premier ministre et qui nous amènent à nous interroger. Vous avez déclaré être prête à modifier votre position si l'on vous apportait des éléments nouveaux. Je pense, madame, être en mesure de vous fournir un élément assez décisif. Je vais en effet vous parler d'un rapport, rédigé non pas par un altermondialiste gauchiste mais dont la responsabilité incombe à quelqu'un dont chacun d'entre nous connaît probablement la compétence, à savoir Condolezza Rice, ministre des Affaires étrangères des États-Unis. Il s'agit en effet d'un rapport du département des États-Unis, qui date du 28 février 2005, c'est-à-dire il y a moins de quinze jours, et qui traite des pratiques concernant les droits de l'homme en Tanzanie.

On y trouve ceci sous la section A : « *Arbitrary and unlawful deprivation of life* » à savoir assassinats arbitraires et illégaux, « *Security forces continue to use excessive lethal force against citizens* », à savoir que les forces de sécurité conti-

nent d'exercer une force excessive et mortelle à l'encontre des citoyens. Je répète : les forces de sécurité continuent d'exercer une force excessive et mortelle à l'encontre des citoyens ! Il est précisé : « *During the year, the police killed several suspected criminals* » : au cours de cette année, la police a tué un certain nombre de suspects. Au chapitre suivant qui concerne la torture, les traitements, inhumains, cruels et dégradants, on peut lire : « *The Constitution prohibits such practices. However, they continue to be numerous reports that police officers tortured, threatened and otherwise mistreated suspected criminals and prisoners during the year. Beatings and floggings were the methods commonly used. The Government seldom prosecutes policemen for such abuse.* » La Constitution interdit ces pratiques. Cependant, il continue d'y avoir de nombreux rapports selon lesquels des officiers de police ont torturé, menacé et maltraité des suspects et des prisonniers au cours de cette année. Les coups et la flagellation sont les méthodes communément employées. Le gouvernement poursuit rarement la police pour ces abus.

Les vingt-cinq pages de ce rapport sont accablantes. Je vous épingle encore deux phrases à propos de la justice : « La justice est sous-financée, corrompue, inefficace et sous l'influence de l'exécutif ». Et cette phrase assassine : « La corruption envahissante continue. »

Voilà ce que vous trouverez dans ce rapport du département des États-Unis qui concerne les droits de l'homme en Tanzanie. Si, après cela, vous estimez, madame, que vous n'avez pas suffisamment d'éléments pour remettre en cause cette décision qui nous crée un problème avec les autres niveaux de pouvoir, dans une politique cohérente par rapport à l'Afrique centrale, je pense que vous commettez une grave erreur ! (*Très vives protestations de Mme Corbisier-Hagon. Colloques.*)

Si nous étions encore au 19<sup>e</sup> siècle, je vous demanderais réparation lors d'un duel et vous attendrais sur le pré demain à l'aube, madame Corbisier ! J'ai le choix des armes, et je choisis la tarte à la crème ! Vous ne méritez pas mieux !

**M. le président.** – Mesdames et messieurs, un peu de calme, je vous prie.

**M. Richard Miller (MR).** – Ma question est liée aux faits que M. Dubié vient de citer, et aux éléments très intéressants qu'il vient d'apporter.

Lorsque le PS et le cdH ont négocié l'accord de gouvernement, un mot courait sur toutes les lèvres : synergie. C'était devenu un leitmotiv, un terme à la mode, exprimé à grand renfort d'expressions telles que : « Nous allons promouvoir

et dynamiser les synergies. » Mais ces synergies, si positives qu'elles puissent paraître, peuvent également révéler certains aspects pervers, d'où ma question à la ministre.

Cette assemblée est fondamentalement attachée aux compétences que la Constitution lui a données. Ce sont toutes des compétences à caractère humaniste et profondément éthique. Le ministre qui a en charge les relations extérieures de la Communauté française se doit de faire rayonner, à l'extérieur de nos frontières, le message qui est le nôtre et que traduisent les compétences dont je viens de parler. Il ne faudrait pas qu'en fonction de ses compétences tant au niveau de la Région wallonne que de la Communauté française, la ministre soit amenée à mener une politique communautaire qui ne soit pas le reflet exact de ce que le constituant nous a apporté et dont il nous a confié la charge au niveau de cette assemblée, à savoir le respect des libertés et des droits de l'homme dans toutes les parties du monde. Or, le dossier révélé par M. Dubié montre qu'il y a matière à réflexion en ce qui concerne certaines des compétences que la ministre exerce en dehors de cette assemblée. Il est bien entendu que je respecterai le règlement et que je m'abstiendrai de prononcer certains mots, mais je m'interroge sincèrement sur la capacité de la ministre à porter le discours humaniste dans notre assemblée. (*Applaudissements sur les bancs du MR*)

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH).** – Au vu des précédents discours, je retiens donc que les conférences des présidents ne sont d'aucune utilité ! (*Colloques*)

**Mme Marie-Dominique Simonet,** vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Je vous répondrai la chose suivante : si les portefeuilles des ministres des Relations intérieures, extérieures et des Relations internationales de la Région wallonne et de la Communauté française ont été placés sous l'égide de la même personne, c'était dans un souci de cohérence et de synergie. Je veille à ce que cette cohérence soit une réalité, et ce à chaque fois que la complémentarité entre la Région wallonne et la Communauté française est un vecteur de valeur ajoutée. Je veille à cette cohérence de manière globale lorsque je prends une décision dans le cadre des compétences de la Région wallonne, notamment en incluant la Communauté française dans cette décision. Ce qui vaut dans ce sens vaut évidemment dans l'autre.

M. Dubié m'a remis un document qui est effectivement postérieur à la date à laquelle j'ai pris

la décision dont nous parlons. Une prise de décision implique par définition le fait de choisir et d'évaluer des éléments à un moment donné. Vous conviendrez que je me suis donnée le temps de la réflexion avant de décider, et ce afin de recueillir un maximum d'éléments.

Je joindrai le document que vous me remettez à ce que M. De Gucht ne manquera pas de me transmettre lorsque je le rencontrerai jeudi. Et je reviendrai, comme décidé, devant le gouvernement wallon, munie de votre document, soyez-en assuré.

J'ai consacré du temps au dossier dont on ne peut pas parler (celui qui commence par un « T »). C'est également la première fois que l'on pose tant de conditions qui s'avèrent tantôt très rigoureuses et précises, tantôt assez larges pour que l'on puisse revenir sur une décision et suspendre, retirer ou ne pas renouveler cette licence.

Je verrai et j'entendrai M. De Gucht jeudi à ce sujet, de la même façon que je vous entends et que j'entends une série d'arguments que d'aucuns portent à ma connaissance. Je verrai ensuite en quoi la décision wallonne peut être contraire, du moins sur la forme, aux intérêts du pouvoir fédéral. Je ne reviendrai pas sur ce que j'ai déclaré sur le fond.

Pour le reste, la situation de la région des Grands Lacs demeure difficile depuis longtemps, indépendamment de la décision de la Région wallonne, et dont il ne convient pas d'aborder ici les détails. Je pense et je réaffirme que, dans la situation des Grands Lacs, chacun a, selon son niveau de compétence, la volonté d'aider la République démocratique du Congo dans une transition vers des élections qui déboucheront sur la paix et le calme. C'est en tout cas la position de la Région wallonne et de la Communauté française. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité*)

**M. Josy Dubié (ECOLO).** – Je ne tiens évidemment pas à vous accabler. Vous n'aviez à juste titre pas connaissance du document que je viens de vous remettre puisqu'il est postérieur à votre décision. Je tiens cependant à souligner la légèreté du document derrière lequel vous vous êtes retranchée. Il s'agit du rapport d'un professeur d'université que je connais et que j'estime, mais qui a été réalisé entre Noël et Nouvel An. Vous constaterez que le rapport que je vous remets a, quant à lui, été réalisé par des dizaines de spécialistes sur place. Je pense que, tout bien pesé, la décision que vous prendrez devrait se conformer à ce que vous avez déclaré dans votre dernière intervention, à savoir faire en sorte que nous œuvrions tous ensemble, tous niveaux de pouvoir confondus, au rétablisse-

ment de la paix et de la stabilité dont ces peuples ont besoin, plus encore que de pain.

**M. Richard Miller (MR).** – Nous serons particulièrement attentifs au suivi que Mme la ministre donnera à sa rencontre avec le ministre fédéral des Affaires étrangères. J'espère, et c'était un peu le sens de mon intervention, que nous pourrions débattre de cette matière, dans le respect des compétences de la Région wallonne et de la Communauté Wallonie-Bruxelles. Cependant, une volonté de synergie s'est manifestée, nous devons trouver un lieu pour en débattre.

#### 6.10 Question de M. Benoît Langendries à M. Claude Eerdekens, ministre de la Fonction publique et des Sports, relative à la « pratique du free fighting en Communauté française »

**M. Benoît Langendries (cdH).** – Je voudrais vous parler de *free fighting*, ce prétendu sport de pur délassement pratiqué par certaines personnes, notamment des jeunes souvent issus de milieux précaires. Ce « sport » de combat ne répond, à l'heure actuelle, à aucune règle bien définie si ce n'est que tous les coups sont permis. Il est vrai qu'aucun encadrement n'est prévu pour tous ces jeunes qui se retrouvent dans la rue. Sur la base de quelle disposition est-on susceptible de suspendre ou non, en Communauté française, la pratique d'un sport pour autant que l'on puisse le qualifier ainsi ?

**M. Claude Eerdekens,** ministre de la Fonction publique et des Sports. – Vous avez raison de poser une question d'actualité sur la pratique du *free fighting*, discipline que l'on ne peut véritablement qualifier de sportive car la violence y est reine ; tous les coups sont permis et il présente des dangers manifestes pour ses pratiquants.

C'est en France qu'est née cette pratique sportive un peu particulière mais elle y a fait l'objet d'interdiction. Aux Pays-Bas, une réglementation a été édictée en 1995. Compte tenu des interdictions dans les pays limitrophes et des dangers pour les pratiquants, ceux-ci se replient sur la Belgique. J'ai été averti que deux combats devaient avoir lieu, à Comines-Warneton le 23 janvier 2005 et à Pepinster, le 12 février 2005.

J'ai été alerté du danger que présentaient ces combats par M. Sicurella, très connu dans le monde des arts martiaux, une personne manifestement sérieuse et compétente. J'ai contacté les bourgmestres concernés pour qu'ils interdisent ces combats sur la base de la loi communale. Je me réjouis de ce qu'ils aient été sensibles à mon ap-

pel. J'ai dû recourir aux bourgmestres en raison de l'absence de réglementation en Belgique. L'article 3 du décret du 8 mars 2001 relatif à la promotion de la santé dans la pratique du sport permet de prendre des dispositions sur la prévention et le suivi médical des sportifs. Il n'y a pas disposition décrétole qui permette d'interdire un combat. Cet article 3 concerne les modalités pratiques dans un sport parfaitement organisé dans le cadre d'une fédération reconnue ou non mais qui ne pose aucun problème particulier quant à la nature de la pratique. Il s'agit d'envisager l'encadrement médical préventif. Or, ici, c'est d'une interdiction pure et simple de ces combats d'une violence extrême qu'il est question. D'après M. Sicurella, il y a eu mort d'homme lors d'un combat.

Qui est compétent pour l'interdiction ? Est-ce le gouvernement fédéral ou la Communauté ? L'analyse juridique semble pencher pour le fédéral ou les communes qui peuvent prendre des dispositions pratiques. Cependant, on ne peut nier le problème quel que soit le pouvoir compétent. Mon cabinet va organiser une rencontre avec le ministre fédéral de l'Intérieur pour lui suggérer de prendre des dispositions pratiques d'interdiction de ce type de compétition. C'est la voie de la sagesse. Peut-être les sénateurs de communauté qui sont des parlementaires fédéraux pourraient-ils déposer une proposition au Sénat ? On ne peut en effet laisser ces combats se poursuivre. Je lance un appel à tous les bourgmestres pour qu'ils interdisent ces combats sur le territoire de leur commune.

Ces combats amènent un public important, parfois jusqu'à 4 000 personnes. On vient assister à un pugilat où l'on espère voir le sang couler. Cela n'a rien à voir avec le sport et le bon sens commande d'interdire ces combats.

**M. Benoît Langendries (cdH).** – Je suis heureux d'apprendre qu'en l'absence d'une disposition effective à l'échelon de la Communauté française pour enrayer ce phénomène, le ministre ait entrepris une démarche au niveau des bourgmestres.

**6.11 Question de Mme Christine Defraigne à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative à « l'épreuve de sélection de journalistes à la RTBF »**

**Mme Christine Defraigne (MR).** – La RTBF a fait un appel à candidatures pour constituer une réserve de recrutement pour des journalistes contractuellement engagés. Il faut notamment dis-

poser d'un diplôme universitaire, être âgé de 45 ans au plus et s'acquitter d'un droit d'inscription de 25 euros. Je ne sais si M. Dubié ou M. Procureur pourraient encore poser leur candidature ; on pourrait même comprendre qu'ils soient contents d'être sortis de la RTBF.

La première question concerne l'inégalité de traitement des personnes extérieures qui participent à cet examen par rapport aux journalistes déjà dans la place, qu'ils soient stagiaires ou aient accompli un certain nombre de missions. Je pense que M. Philippot a dit en commission qu'il était partisan de cette différence de traitement. Même si les journalistes dans la place ont pu acquérir une certaine expérience en faisant des billets radiophoniques, je ne vois pas la raison pour laquelle ils peuvent échapper au test d'actualité, par exemple. Ne craignez-vous pas que cette différence de traitement ne débouche sur une forme de discrimination au sens juridique du terme, une rupture de l'égalité de traitement qui pourrait, le cas échéant, justifier un recours au Conseil d'État ?

Quant à la perception de ce droit de 25 euros, on connaît le statut particulier de la RTBF mais il est tout de même étrange de réclamer ce montant à une personne qui est éventuellement deman-deuse d'emploi. Se justifie-t-il, d'autant plus qu'il y a cette différence de traitement ?

Pouvez-vous m'éclairer ? Trouvez-vous normale la perception d'un tel droit ? Le montant réclamé antérieurement était de 500 francs mais, au-delà de ce montant, c'est une question de principe qui est posée.

**Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse.** – Dans son projet de question, Mme Defraigne n'avait pas évoqué la problématique de la discrimination entre candidats externes et internes.

**Mme Christine Defraigne (MR).** – Je connais évidemment le texte qui a été envoyé à votre cabinet mais je ne doute pas que vous connaissiez suffisamment vos dossiers pour répondre sans faire appel à votre équipe !

**Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse.** – Evidemment ! Je voulais simplement vous suggérer d'être plus explicite la prochaine fois afin que je puisse vous répondre de manière complète. Ne me faites pas de procès d'intention.

**Mme Christine Defraigne (MR).** – Je ne vous fais pas de procès d'intention, le texte de ma question est ici.

**Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de**

l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Je n'ai pas reçu ce document-là, madame.

L'appel à candidatures a aussi été lancé à l'extérieur de la RTBF. Tout le monde peut donc postuler à cet examen. Il n'y a pas de discrimination.

Quant au droit d'inscription, il a toujours été perçu par la RTBF lors de l'organisation d'examens ou de jurys. Il s'agit, notamment, de payer les frais administratifs corrélatifs à ces examens : la location de salles – actuellement, 650 candidats sont inscrits à cet examen et aucune salle n'est disponible à la RTBF –, les frais de secrétariat et la rémunération du jury. Une location de salle est prévue pour les première et deuxième épreuves.

**Mme Christine Defraigne (MR).** – J'espère qu'aucun recours ne sera introduit car l'argument juridique serait en effet évident ! Je maintiens mes remarques car je ne suis pas du tout convaincue par les réponses de Mme la ministre.

#### 6.12 Question de M. Christophe Collignon à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, relative à « l'anorexie infantile »

**M. Christophe Collignon (PS).** – Ma question porte sur un phénomène de société inquiétant, l'anorexie des jeunes enfants. La presse en a fait récemment état.

S'agit-il d'un phénomène de mode ? Sommes-nous influencés par les médias et par le culte de la minceur ? Déjà dès l'âge de trois ou quatre ans, les enfants auraient conscience de cette notion de minceur. Cela nous amène à nous poser de nombreuses questions.

Voici quelques semaines, nous avons tenu, à l'initiative de M. Cheron, un débat sur la prévention de l'obésité. Ce débat fort intéressant n'abordait évidemment pas l'anorexie. Or, cette problématique devrait être prise en compte le plus tôt possible, notamment en y sensibilisant les parents et les écoles.

Les troubles alimentaires et les troubles mentaux de l'enfance sont des sujets repris dans la déclaration de politique communautaire. Dès lors, je souhaiterais, madame la ministre, vous poser les questions suivantes. Comptez-vous développer la recherche épidémiologique ? Comptez-vous organiser des campagnes à destination des parents et des écoles pour les sensibiliser à ce problème ?

Comptez-vous charger les centres PMS d'examiner la situation et de se mettre le plus rapidement possible en rapport avec les parents, les ser-

vices de la Région wallonne et les plannings familiaux ?

La problématique de l'anorexie me paraît aussi importante que celle de l'obésité. Elles sont toutes deux liées à un défaut d'alimentation saine.

**Mme Catherine Fonck,** ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Dans notre société occidentale, la problématique des troubles alimentaires est de plus en plus souvent abordée, non seulement du point de vue de la prévalence de l'obésité, mais également de celui des troubles du comportement alimentaire comme l'anorexie chez les adolescents et plus encore chez les adolescentes.

Il est important de répéter que, quand on parle de promotion de la santé et d'équilibre alimentaire, il ne s'agit nullement de régimes, qu'il s'agisse de traiter l'anorexie ou l'obésité. L'équilibre alimentaire doit être abordé de manière globale.

L'anorexie est également un problème de santé mentale. Les causes en sont multiples et il faut donc agir de plusieurs façons : veiller à un équilibre général sur le plan alimentaire, mais aussi travailler sur l'estime de soi, avoir un regard critique et maintenir une certaine distance vis-à-vis des idéaux actuels de minceur propagés par les médias.

Les actions fédérales et celles menées par la Communauté française visent un équilibre alimentaire global. Les partenaires sont les enfants, les parents qui restent les premiers éducateurs, les enseignants et les centres de promotion de la santé à l'école, y compris les centres PMS, ces derniers relevant de la compétence de Mme Arena.

J'en viens enfin aux données épidémiologiques. Un service communautaire, Promesse, est chargé, en Communauté française, de la réalisation d'une enquête sur la santé des jeunes. Cette enquête s'inscrit dans une étude européenne. Ces données sont très précieuses mais il convient de s'interroger sur les effets contre-productifs que pourrait avoir leur publication.

**M. Christophe Collignon (PS).** – Je vous remercie pour votre réponse complète. Je pense toutefois que vous n'avez pas répondu à la question relative aux campagnes de sensibilisation. Je prends note de votre volonté de globaliser le problème et de parler d'équilibre alimentaire. L'obésité et l'anorexie sont évidemment dus à un déséquilibre alimentaire. Il faudrait recentrer l'approche sur cette notion.

**6.13 Question de Mme Chantal Bertouille à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, relative à la « politique de vaccination des enfants »**

**Mme Chantal Bertouille (MR).** – Le 8 mars dernier, le *Journal du médecin* publiait une lettre ouverte qui vous était adressée. Elle concernait la vaccination des enfants. Cent vingt-deux médecins l'ont signée, rendant ainsi publics les problèmes rencontrés sur le terrain dans la distribution des doses de vaccin. C'est dire si le malaise suscité par cette dernière est important. Dans cette lettre, les médecins proposent que les pharmaciens se chargent de la distribution des doses de vaccin. Madame la ministre, avez-vous déjà évalué cette distribution en Communauté française ? Avez-vous été interpellée par d'autres groupements ? Les pharmaciens avaient été écartés de la distribution alors qu'ils formaient un relais privilégié, car votre prédécesseur affirmait que passer par eux présentait plus d'inconvénients que d'avantages.

Vous avez répondu brièvement à cette lettre dans le *Journal du médecin* en disant que vous alliez créer un groupe de travail. Je suppose qu'il a déjà commencé à réfléchir à cette question. J'aurais voulu savoir, madame la ministre, si vous avez fixé un délai pour la remise des conclusions de ce groupe de travail. Comment est-il composé ? Les pharmaciens y sont-ils associés ? Je suppose que les médecins le sont, est-ce le cas de l'ONE ?

**Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé.** – Le système actuellement en vigueur est effectivement perfectible. Pour mémoire, l'hypothèse d'une distribution des vaccins par les officines a été discutée en 2003. Ces débats ont mené à la conclusion qu'aucun des scénarios envisagés n'offrait plus d'avantages que d'inconvénients. Il faut également rappeler que le système de distribution des vaccins représente un budget important. Comme vous le savez, madame la députée, il existe un accord de coopération en matière de vaccination, mais il y a aussi des contraintes financières. À charge financière égale pour les bénéficiaires, c'est-à-dire zéro, le système actuel coûte la moitié de ce qu'il coûterait si l'INAMI devait rembourser à 100 % les vaccins délivrés en officine. C'est un élément important en termes macroéconomiques, au vu de ce que le budget vaccination représente pour la Communauté française et pour le fédéral.

Les travaux du POC (Plan opérationnel communautaire) ont différents items, y compris la vaccination. Une série de secteurs participent à ces

travaux : l'ONE, les pédiatres, les médecins généralistes, les différentes associations et les représentants des pharmacies. J'ai eu l'occasion de rencontrer voici quelques jours des représentants de l'APB (Association pharmaceutique belge). Nous avons évoqué la question avec eux, ainsi que les scénarios de 2003, même si ce n'était pas l'objet de la rencontre. L'APB est donc incluse dans les discussions et une nouvelle rencontre est prévue.

Enfin, compte tenu des différents éléments évoqués plus haut ainsi que des statistiques sur le nombre de vaccins délivrés par les médecins généralistes, rien ne permet aujourd'hui d'affirmer, dans un sens ou dans l'autre, que le système de distribution des vaccins sera modifié.

**Mme Chantal Bertouille (MR).** – Vous affirmez que tout système est perfectible, madame la ministre. J'en déduis votre volonté d'améliorer celui de la distribution des doses de vaccin. Je serai attentive aux conclusions du groupe de travail. Si vous avez été interrogée et sensibilisée par ces médecins généralistes, c'est que différents problèmes méritent notre attention et peuvent être résolus.

## 7 Prise en considération de propositions de décret

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret modifiant le décret du 12 juin 2003 définissant et organisant la participation des étudiants au sein des institutions universitaires et instaurant la participation des étudiants au niveau communautaire, déposée par Mmes Bertieaux, Persoons et Schepmans (doc.82 (2004-2005) n°1), et de la proposition de décret modifiant le décret du 12 juin 2003 définissant et organisant la participation des étudiants au sein des institutions universitaires et instaurant la participation des étudiants au niveau communautaire, déposée par Mme Corbisier-Hagon, MM. Walry, de Lamotte, Mme Tillieux (doc.83 (2004-2005) n°1).

Personne ne demandant la parole, je vous propose de les envoyer à la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique. (*Assentiment.*)

## 8 Rapport d'activités de l'Office de la Naissance et de l'Enfance pour l'année 2003

### 8.1 Discussion

**M. le président.** – La parole est à Mme Ber-



touille, rapporteuse.

**Mme Chantal Bertouille**, rapporteuse. – Monsieur le président, la commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la jeunesse a examiné, au cours de sa réunion du 14 février 2005, le rapport d'activités de l'Office de la naissance et de l'enfance pour l'année 2003. Lors de son exposé introductif, Mme Somer, directrice du service d'étude des stratégies de l'ONE, a rappelé que le rapport d'activités présente les grands secteurs de l'ONE regroupés autour de deux grandes compétences, à savoir l'accompagnement et l'accueil de l'enfant.

Dans ce rapport figurent tant l'organigramme de l'ONE, tel qu'il a été défini à la suite de l'analyse institutionnelle, que le schéma organisationnel, lequel présente des fonctions nouvelles, notamment celles de conseillers pédagogiques et de coordinateurs sub-régionaux. Ce rapport rappelle les missions opérationnelles de l'ONE, telles que définies par le décret de 2002, les missions transversales ainsi que les cinq principes d'action.

Mme Somer a ensuite présenté une série de tableaux relatifs au rapport. À propos des milieux d'accueil, elle a déclaré que l'ONE souhaite tenir davantage compte des places effectives que des places théoriques. Le rapport mentionne que le taux de couverture pour les milieux d'accueil des naissances est de 25,4 %, avec de fortes disparités suivant les provinces et les arrondissements.

Lors du fructueux échange de vues qui s'en est suivi, Mme Bonni a demandé des précisions sur l'évolution du nombre d'enfants nés prématurément dans certaines zones, ainsi que sur les différents facteurs qui pourraient expliquer la diminution générale des naissances. Elle a souhaité être informée sur la sensibilisation à l'allaitement maternel, ainsi que sur l'augmentation régulière du nombre de césariennes programmées. Elle a également demandé des précisions sur le mode de distribution du carnet des parents, sur les projets de maisons ouvertes, sur le nombre de personnes en situation illégale prises en charge par les services de l'ONE, ainsi que sur l'obligation pour l'ONE de procéder à une enquête auprès des usagers des institutions et services dans les secteurs de l'accompagnement et de l'accueil.

À la suite de la réforme des consultations, M. Fourny a demandé un bilan de la mise en place des concertations par les communes. Concernant la création de nouvelles places d'accueil, la Région wallonne soutient l'engagement d'accueillantes d'enfants par l'intermédiaire du système APE. Il a déclaré qu'il serait intéressant que la Région de Bruxelles-Capitale apporte également

son soutien. Il a souhaité obtenir des précisions sur la finalisation des arrêtés d'application relatifs au décret sur la maltraitance et sur la désignation des membres du comité d'accompagnement de l'enfance maltraitée.

À propos des handicapés, il a souhaité, d'une part, connaître le nombre d'enfants handicapés recueillis dans les milieux d'accueil collectifs et, d'autre part, savoir si l'offre est suffisante par rapport à la demande. Concernant le projet « Santé-parentalité », votre rapporteuse a demandé s'il existait une coordination avec les projets établis dans le cadre de la promotion de la santé à l'école (PSE), ainsi qu'un lien entre le carnet et le dossier médical généralisé. J'ai souhaité être informée des raisons de la diminution des consultations prénatales.

Concernant la réforme des consultations, j'ai signalé que les acteurs de terrain, les parents et les médecins déploraient la diminution du nombre de visites et que les parents souhaitaient davantage de rencontres avec les médecins. Par ailleurs, j'ai demandé un bilan des réformes des consultations par rapport aux différents comités sub-régionaux, la mise en place des réformes, ainsi que l'éventuelle prise en compte de critères spécifiques pour certaines zones géographiques. Pour les équipes SOS-Enfants, j'ai demandé des précisions sur les partenariats établis avec les consultations et les autres structures de l'ONE, ainsi qu'un bilan du travail de ces équipes.

Par ailleurs, dans le cadre du plan Cigogne, j'ai souhaité connaître les difficultés rencontrées pour créer des places, par exemple en partenariat avec les entreprises. J'ai également demandé un bilan du travail des équipes d'agents conseils, créées en vue d'encadrer les accueillantes autonomes. Toujours dans le cadre de ce plan Cigogne, M. Calet a demandé quelle était la répartition géographique des 1 300 nouvelles places dont la ministre avait annoncé la création.

M. Gennen a émis le souhait d'obtenir, dans un prochain rapport d'activités, une évaluation de la part que représente le bénévolat dans le travail effectué sur le terrain, notamment en matière de consultations. Mme Lecleir, administratrice générale, a apporté de nombreux éclaircissements en réponse aux multiples interrogations des commissaires, et je me réfère à ce propos à mon rapport écrit. Concernant le projet « Santé-parentalité », elle a manifesté son souhait de mettre en place une coordination avec les écoles. Une demande a été introduite auprès de Mme la ministre en vue d'entamer des discussions avec les PSE. Elle a ajouté qu'actuellement, l'ONE est associé au Conseil su-

périeur de promotion de la santé, mais qu'il s'agit du seul lieu d'échange. Mme Lecleir a également souligné qu'un des enjeux du prochain contrat de gestion sera de prévoir une augmentation budgétaire des moyens de discrimination positive en vue de rencontrer les divers problèmes.

M. Walry est également intervenu et a exprimé le souhait que l'ONE tente de répondre favorablement aux nombreuses demandes en matière de places d'accueil. Il s'est demandé de quelle manière la Communauté française parviendrait à satisfaire cette préoccupation majeure. Mme Lecleir a répondu que diverses actions devraient être menées en matière de recrutement, de formation, d'incitants économiques et financiers ainsi que d'élaboration d'un statut complet. Elle a précisé les objectifs poursuivis dans le cadre des états généraux de la petite enfance : un bilan des quatre années écoulées et les perspectives futures. Pratiquement, des ateliers seront mis en place dans les sub-régions sur deux thèmes essentiels : l'égalité des enfants face à l'offre des services ainsi que la qualité, la continuité et la coordination des services offerts.

Concernant les critères de répartition des places d'accueil, la ministre a rappelé que les objectifs à atteindre sont fixés dans le plan Cigogne, lui-même annexé au premier contrat de gestion. Elle a attiré l'attention des commissaires sur le fait que les 1 200 places n'ont toujours pas été ouvertes, comme la programmation de 2004 le prévoyait, dans des endroits où le taux de couverture est particulièrement faible. Elle a déclaré que le prochain contrat de gestion devra revoir certains critères afin de tenir compte des réalités locales.

Outre les nombreuses autres réponses apportées par les représentants de l'ONE, M. Bovy, président de l'ONE, a déclaré que le programme qu'il avait exposé lors de sa première audition parlementaire, le 9 décembre 2002, avait été réalisé et ce, avec la collaboration de tous les responsables. Il a également insisté sur la mise en place d'un échéancier au sein de l'institution.

Un conseil médical a été institué, ainsi qu'un comité permanent de concertation entre la direction de l'ONE et un certain nombre de médecins représentant leurs confrères. Dans ce cadre, plusieurs décisions importantes ont été prises avec, entre autres, la valorisation des honoraires, l'élaboration d'un nouveau contrat des médecins prestataires au sein de l'ONE, d'un règlement d'ordre intérieur du conseil médical ainsi que d'un règlement électoral.

Il a été fait confiance au président et au rapporteur pour l'élaboration du présent rapport.

Avec votre autorisation, monsieur le président, j'interviendrai brièvement à titre personnel sur ce rapport d'activités.

Les perspectives de l'ONE seront examinées lors des états généraux, le 17 mai 2005. En attendant, ce rapport d'activités nous donne l'occasion d'aborder différents thèmes. J'en épingle-rais quelques-uns. Il faudra procéder à l'évaluation des objectifs du plan Cigogne, qui n'ont pas été atteints, et analyser de manière approfondie l'évolution du nombre de places. La réforme des consultations vient à point nommé mais je trouve que nous devrions nous pencher au préalable sur les problèmes auxquels parents, bénévoles, médecins et membres des comités sont confrontés. J'espère que la commission de la Santé pourra inscrire ce point à son agenda avant la fin de cette session ou au début de la session suivante. L'organisation de concertations communales visant à favoriser le dialogue entre les divers acteurs est bien entendu intéressante, mais je m'interroge quant à leur mise en place. Il sera aussi nécessaire de faire le bilan des équipes SOS et de l'application du décret « maltraitance ». À cet égard, je rappelle mon attachement au travail de prévention réalisé par les équipes anténatales. Je souhaite qu'il y ait au moins une équipe anténatale dans chaque sub-région.

Dresser le bilan de ce qui existe est nécessaire. Les états généraux constitueront l'occasion de définir les perspectives de l'ONE. Vous avez fixé un rendez-vous, madame la ministre, mais je crois qu'il sera nécessaire de faire le point, tout au long de ces états généraux, sur certains dossiers relatifs à l'ONE. Nous vous donnons rendez-vous le 17 mai 2005. Il est de notre devoir de suivre ce dossier avec attention.

**M. le président.** – La parole est à Mme Docq.

**Mme Nicole Docq (PS).** – L'Office de la Naissance et de l'Enfance est, nous le savons, un service public de la Communauté française. À ce jour, il constitue incontestablement l'organisme de référence pour l'ensemble des questions qui touchent à l'enfance. L'examen de son dernier rapport d'activités nous montre, une fois encore, combien son rôle de structure publique est important. La diversité et la richesse de ses actions lui confère un impact direct sur la vie quotidienne de la majorité des citoyens. Un rapide regard sur la genèse de l'institution nous permet de constater à quel point elle a bien évolué, et toujours dans l'optique de service universel, c'est-à-dire ouvert sans distinction à tous, adaptable aux besoins spécifiques et aux attentes de l'ensemble de la population.

Fondée en 1919 sous le nom d'Œuvre natio-

nale de l'enfance, cette institution a progressivement évolué et a fait l'objet d'un décret du 30 mars 1983 de la Communauté française. C'est en juillet 2001 que chercheurs et experts se sont concertés pour élaborer un outil qui allait devenir le plan de réforme et de relance. Ce plan a permis au gouvernement, avec la participation du parlement, de redéfinir les missions de l'Office de la naissance et de l'enfance afin de le rendre plus performant et mieux adapté aux nouveaux besoins des familles. Dans la lignée, nous avons voté le décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'ONE, qui donne ainsi à l'Office une assise juridique. Par ailleurs, en 2003 un contrat de gestion entre l'ONE et le gouvernement a été conclu. Le parlement en est devenu en quelque sorte le témoin. Son rôle est d'encadrer les réformes et d'exercer une forme de contrôle sur les orientations et modalités fixées.

Aujourd'hui, cette réforme suit son cours et nous nous trouvons à la veille de la conclusion du deuxième contrat de gestion destiné à établir de nouvelles priorités pour les cinq prochaines années. Comme je l'ai rappelé, l'Office a mené et continue à mener avec beaucoup d'humanisme et d'efficacité ses missions essentielles de service public pour le profit du plus grand nombre.

Quelques chiffres relatifs à l'année 2003 suffiront à étayer ce propos : les 50 000 enfants qui naissent chaque année en Communauté française et, plus largement, les 360 000 de moins de sept ans qui y résident ont pu accéder aux activités mises en place par l'ONE ; 57 000 enfants ont été reçus dans les milieux d'accueil subventionnés et non subventionnés. Il y a eu plus de 84 000 consultations prénatales. Quatorze équipes SOS Enfants postnatales et quatre anténatales sont opérationnelles, 3 400 familles ont été signalées aux équipes, 3 680 enfants ont été pris en charge. . .

Au vu de ces données, je souhaiterais remercier l'ensemble des professionnels qui contribuent quotidiennement à l'action de l'ONE : travailleurs médico-sociaux, médecins, bénévoles, conseillers et personnels administratifs. Je voudrais aussi féliciter et remercier les dirigeants actuels qui occupent une fonction importante au sein du nouveau conseil d'administration. Je suis persuadée que grâce à leur expérience et à leur professionnalisme, leur dynamisme et souci de l'intérêt général, ainsi que leurs compétences complémentaires, ils poursuivront, avec la collaboration de toute leur équipe, le développement de cette institution et renforceront encore la qualité et l'accessibilité des services prestés. En tout état de cause, nous y veillerons en leur assurant notre soutien et en étant toujours attentifs à l'évolution de leurs missions.

J'épinglerai enfin quelques-uns des grands chantiers évoqués dans le rapport. Je me réjouis que le soutien à la parentalité ait été suivi avec efficacité. Cela s'est traduit par le développement de plusieurs activités dont l'élaboration du carnet des parents et l'évaluation du secteur des lieux de rencontre enfant-parents.

« On ne naît pas parents, on le devient. . . » En effet, nous savons tous que la qualité de la relation parent-enfant dès les premières semaines de la vie est essentielle pour le développement. C'est pourquoi l'organisation d'espace d'accompagnement des parents est indispensable et nous devons veiller évidemment à ce que ces échanges soient assurés dans un climat de qualité, d'écoute, d'ouverture et de disponibilité. Par ailleurs, ces initiatives doivent se faire en liaison avec, entre autres, les milieux d'accueil, les centres psychomédicosociaux – PMS – et de promotion de la santé – PSE –, les écoles ou encore les campagnes concertées de soutien à la parentalité.

L'élaboration du carnet « Devenir parents » constitue un outil supplémentaire très précieux, tant pour les professionnels que pour les parents. Et je me réjouis d'entendre la ministre nous dire que la présentation de ce carnet a fait l'objet d'une couverture médiatique importante et qu'elle s'assurera de sa bonne diffusion afin qu'il soit mis à profit par le plus grand nombre de familles.

En ce qui concerne les milieux d'accueil et les objectifs du plan « Cigogne », retenons qu'il faut par tous les moyens programmer de nouvelles places. Nul besoin de répéter que les structures d'accueil de la petite enfance souffrent cruellement d'une insuffisance de places de qualité. Dès lors, je le répète, toutes les collaborations et synergies, notamment avec les régions, doivent être envisagées pour créer des places supplémentaires. L'accueil de l'enfant est un objectif essentiel de cette législature et l'un des débats de société les plus importants. Des réponses concrètes et satisfaisantes doivent être apportées à cette problématique pour permettre aux enfants de s'épanouir pleinement mais aussi, aux femmes et aux hommes, de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale.

Enfin, pour la maltraitance, il était urgent de pérenniser les équipes SOS Enfants. Les équipes anténatales doivent couvrir l'ensemble du territoire de la Communauté. Investir dans l'anténatal est un bon moyen de renforcer la prévention. En effet, selon les représentants de l'ONE, les quatre équipes actuelles permettent d'éviter un grand nombre de situations de maltraitance, en décelant les risques dès la grossesse. Par conséquent, ne faudrait-il pas leur offrir davantage de

moyens ? L'objectif est en tout cas inscrit dans la déclaration de politique communautaire.

Je conclurai en vous assurant que notre groupe suivra avec beaucoup de vigilance le processus de réforme de l'ONE afin que soient respectées ses missions de service public. Les consultations pré-natales doivent rester un service universel. L'accès aux places d'accueil doit être la plus large possible, dans un souci constant de qualité.

Par ailleurs, nous suivrons de près les états généraux de la petite enfance lancés le 28 février dernier. Ces prochains mois permettront de mener des réflexions approfondies. La séance de clôture prévue en mai se tiendra dans notre parlement, elle nous donnera l'occasion de prendre connaissance des conclusions des travaux et d'amorcer des propositions concrètes coordonnées pour répondre le mieux possible aux besoins des enfants et à ceux des familles. (*Applaudissements*)

**M. Paul Galand (ECOLO).** – Monsieur le président, je remercie Mme Bertouille de son excellent rapport ainsi que Mme Docq de son intérêt pour les travaux de notre commission.

La commission a consacré deux réunions au rapport d'activité et une autre au budget de l'ONE. Nous nous soucions d'avoir une approche cohérente de la santé publique. Nous essayons d'avoir une vue d'ensemble de la politique de prévention de la Communauté, c'est-à-dire sur l'ONE, la médecine scolaire et les centres locaux de promotion de la santé, ainsi que sur les actions menées avec les médecins généralistes, sans oublier les discriminations positives pour les groupes fragilisés.

Comme l'ont dit les deux intervenantes, sur le soutien à la parentalité se rassemble l'ensemble de la commission. Nous espérons, madame la ministre, pouvoir vous épauler efficacement dans la concrétisation de ce programme important et ambitieux. (*Applaudissements*).

**M. le président.** – Si plus personne ne demande la parole, je déclare la discussion close.

L'assemblée est-elle d'accord sur les conclusions du rapport ? (*Assentiment*)

Les conclusions du rapport sont donc adoptées.

## 9 Proposition de résolution relative aux violences sexuelles infligées aux femmes en République démocratique du Congo.

### 9.1 Discussion

**M. le président.** – La parole est à Mme Persoons.

**Mme Caroline Persoons (MR).** – Monsieur le président, mesdames les ministres, chers collègues, il aurait mieux valu ne pas devoir déposer une telle résolution et ne pas devoir évoquer ici ce sujet difficile. Cependant, après avoir entendu des témoignages effrayants, il nous a semblé important de dénoncer, par cette résolution, la situation dramatique vécue en République démocratique du Congo, spécialement dans l'est du pays, par des femmes, des jeunes filles mais aussi de jeunes garçons. Il faut condamner ces violences, ces viols utilisés comme arme de guerre, souvent perpétrés dans le but précis de propager le sida, avec pour objectif l'extermination du peuple congolais. Je cite un rapport de la MONUC. En outre, Amnesty International a publié l'an passé un rapport accablant sur la situation dans l'est du Congo. Plusieurs de nos collègues, de retour d'une mission en République démocratique du Congo, ont pu confirmer les faits dénoncés dans notre résolution. Nous connaissons tous les conséquences dramatiques sur la santé, la famille et la société qu'entraîne le sida spécialement en Afrique subsaharienne.

Dans cette résolution, nous dénonçons et condamnons ces violences subies par les femmes au Congo, violences qui ont un impact sur la propagation du virus du sida. Nous demandons aussi au gouvernement d'alimenter la réflexion sur cette situation, d'y associer la société civile congolaise ainsi que les ONG et les associations de notre Communauté qui essaient d'aider ces femmes et ces familles. Cela devrait permettre de réhabiliter ces femmes, de leur rendre leurs droits et de les défendre en justice contre les soldats et les seigneurs de guerre qui usent et abusent de ces violences dans l'est du Congo.

Je tenais à remercier les collègues de tous les groupes qui se sont associés à cette démarche et qui ont travaillé à l'élaboration de cette résolution.

**M. le président.** – La parole est à M. Brotcorne.

**M. Christian Brotcorne (cdH).** – Monsieur le président, mesdames les ministres, chers collègues, certains pourraient penser que cette pro-

position de résolution n'a pas sa place dans notre assemblée. Je pense, au contraire, que vu notre accord de coopération avec la République démocratique du Congo, nous nous devons d'avoir cette discussion. Comme Mme Persoons vient de le dire, il est important que nous fassions référence à la propagation du sida. Le viol et les agressions sexuelles sont utilisés régulièrement comme arme de guerre en République démocratique du Congo, mais aussi dans d'autres pays, malheureusement. D'aucuns les utilisent effectivement, non pour anéantir le peuple congolais mais des ethnies précises dans certaines régions du Congo.

Je remercie Mme Persoons d'avoir été à l'initiative de la proposition de résolution et d'avoir permis que chaque groupe démocratique de cette assemblée y soit associé. En ce qui me concerne, j'ai souhaité élargir la problématique à l'ensemble des violences sexuelles et pas uniquement à celles faites aux femmes, tant il est vrai que dans ces régions où ont lieu des combats, de jeunes enfants, de jeunes garçons sont aussi victimes d'agressions sexuelles.

Je ne m'étendrai pas sur le contenu de la proposition. Je soulignerai simplement que notre délégation de parlementaires qui s'est rendue en RDC a eu l'occasion de rencontrer nombre de représentants de la société civile, d'ONG et notamment une association de femmes, le CONAFED – Comité National des Femmes pour le Développement –, qui a remis à chacun d'entre nous une note qui stigmatisait cette situation. Permettez-moi de vous donner lecture de quelques paragraphes.

« En plus de la violence institutionnelle, la femme congolaise vit au quotidien la violence physique du fait des hommes en uniforme, mais aussi sur le plan social et culturel. Suite aux différentes guerres qui ont prévalu dans le pays depuis 1996, les femmes ont payé un très lourd tribut qui se caractérise notamment par des exécutions sommaires, des viols sexuels, des pertes de proches parents et de biens matériels, le commerce de sexe forcé, le déplacement et l'exil forcés, bref, des traumatismes physiques et psychologiques de toutes sortes. » (...) « Ce sombre tableau persiste encore aujourd'hui dans beaucoup de provinces du pays, en particulier dans les parties du pays où l'on entend toujours les bruits de bottes, telles que le Nord-Kivu et l'Ituri. » (...) « En dépit de certains discours officiels, très peu de ressources publiques sont consacrées à la lutte contre la pauvreté et encore moins contre l'impunité des auteurs des viols à l'encontre des femmes. » Ce dernier élément nous a souvent été répété lors de notre mission en RDC. Notre résolution demande que ces faits soient poursuivis, dans le cadre de la légis-

lation nationale congolaise et, à défaut, dans le cadre d'une législation internationale.

La proposition qui nous est soumise nous permettra, certes modestement, de participer à ce combat pour la vie au sens large, non seulement pour la vie des femmes, qui sont les premières touchées, mais celle de tous ceux qui subissent des violences sexuelles utilisées comme armes de guerre. Traitements qui, pour nous, humanistes, sont totalement inadmissibles.

**M. le président.** – La parole est à M. Galand.

**M. Paul Galand (ECOLO).** – Voter cette résolution qui traite de faits d'une gravité et d'une horreur qui dépassent l'entendement honorera notre assemblée.

Je vous remercie, madame Persoons. Lorsque nous avons commencé l'action contre le sida, j'ai trouvé immédiatement en vous une alliée. Un lien existe avec la situation dans l'est du Congo, car une partie des femmes qui survivent aux cruautés qu'on leur inflige, auront contracté le sida et n'auront pas les moyens de se soigner. Sans une solidarité de la communauté internationale pour leur donner accès au traitement, ces femmes ayant échappé, malgré l'horreur, à la mort, sont seulement en sursis. Nous en parlons dans la présente résolution.

Je rappelle aussi que nous faisons partie de la francophonie. L'assemblée générale de l'Assemblée parlementaire de la francophonie (APF) se déroulera à Bruxelles en juillet prochain. J'espère que cette résolution trouvera un prolongement lors de cette assemblée générale de l'APF. Il me paraît par ailleurs utile de profiter de l'assemblée générale du Parlement des jeunes, qui a lieu au même moment, pour encourager et préparer également les jeunes à réagir beaucoup plus vite à de telles situations. N'oublions pas que plus près de chez nous, en Bosnie, de nombreux hommes et femmes ont également été victimes de traitements horribles. Combien d'années a-t-il fallu à l'Europe pour réagir, malgré l'existence de nombreux rapports décrivant très clairement la situation ?

Voici deux ans déjà, je me suis rendu en mission au Congo et j'ai assisté à la pose de la première pierre du monument en hommage aux victimes de la guerre, qui étaient déjà plus de trois millions.

Nous avons raison de nous acharner. Cette résolution met l'accent, comme mes collègues l'ont souligné, sur une condamnation de violences extrêmes visant à détruire non seulement des vies mais aussi l'âme et la tradition d'un peuple, la cellule familiale, les relations entre les pères, les mères

et les enfants. Ces exactions sont commanditées par certaines autorités. Nous ne pouvons donc baisser les bras tant que les coupables ne comparaitront pas devant le Tribunal international. En tant que membres de la francophonie, nous avons un rôle à jouer pour que cet objectif soit atteint.

Autre élément que je tiens à souligner est que notre résolution est une résolution d'engagement. Nous devons voir, avec les moyens qui sont les nôtres, notamment en matière de santé, comment apporter une aide aux victimes. Les victimes des violences, les enfants qui ont assisté au viol de leur maman, les époux qui ne savent pas comment se comporter vis-à-vis de leur épouse violée qui se cache, tous ont besoin d'une assistance. Nos services de santé mentale, notre expertise de l'aide aux victimes peuvent certainement permettre d'établir et de renforcer des coopérations et des jumelages de service à service.

Solidarité concrète, condamnation de l'impunité, et essayons que notre résolution soit suivie en juillet par l'assemblée générale de l'APF.

**M. le président.** – La parole est à Mme Jamoulle.

**Mme Véronique Jamoulle (PS).** – Je ne répéterai pas ce que mes excellents collègues ont déjà déclaré. Je vous livrerai simplement l'appréciation du groupe socialiste. Je rappelle que tous les groupes démocratiques se sont associés à cette résolution et je tiens à remercier Mme Persoons d'en avoir pris l'initiative.

Je suis convaincue qu'au lendemain du 8 mars et de la mission que notre commission des Relations internationales vient d'effectuer au Congo et qui nous a donné l'occasion de rencontrer des associations de femmes actives, vous allez, vous aussi, madame la ministre, faire en sorte de concrétiser cette résolution.

La condamnation internationale est bien sûr importante et il est évident que la francophonie et l'Assemblée parlementaire de la francophonie ont un rôle à jouer. Il me semble aussi que notre gouvernement peut intervenir à la Conférence interministérielle de politique étrangère (CIPE) et dans toutes les autres institutions où il peut transmettre nos préoccupations. Les commissions mixtes et l'accord de coopération conclu entre la Région wallonne, la Communauté française et la Commission communautaire française offrent aussi les moyens de soutenir davantage les associations présentes au Congo. Celles-ci réalisent un travail remarquable, souvent avec des bouts de chandelle. Nous devons plaider pour modifier la législation nationale et le droit pénal international, afin d'ex-

clure l'impunité de tels crimes.

L'objectif est également de soutenir les victimes de ces atrocités. Le sida signifie souvent aussi un rejet par la famille. Il y a donc tout un travail à mener pour changer la mentalité des maris et des responsables des villages. Nous avons rencontré sur place des associations de femmes qui effectuent un travail remarquable. Certaines sont d'ailleurs soutenues par le secteur associatif ou la Communauté française.

J'espère que ce ne sera pas une résolution parmi tant d'autres mais qu'elle sera prise en considération ailleurs, là où des décisions peuvent être prises dans le cadre du droit international, et qu'elle aura des effets concrets sur le travail des commissions mixtes et sur les activités de coopération menées entre la Communauté française et la Cocof, notamment, puisque la résolution sera également déposée dans d'autres assemblées. Je sais qu'elle a été déposée au parlement de la Région bruxelloise.

Je souhaite que la résolution ne soit pas simplement approuvée parce que nous sommes proches du 8 mars, Journée de la Femme, mais qu'elle contribuera à aider réellement ces femmes qui effectuent déjà un travail remarquable avec peu de moyens.

**M. le président.** – Si plus personne ne demande la parole, je déclare la discussion close.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur la proposition de résolution.

## 10 Questions orales (article 64 du règlement)

10.1 Question de Mme Françoise Bertieaux à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, à M. Michel Daerden, vice-président et ministre du Budget et des Finances, à M. Claude Eerdeken, ministre de la Fonction publique et des Sports, à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, à Mme Marie-Dominique Mme Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales et à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, ayant pour objet « la relance de la stratégie de Lisbonne »

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Lors du

Conseil européen de Lisbonne du 23 et du 24 mars 2000, l'Union européenne s'est assigné, avec l'appui des États membres, un défi colossal mais porteur d'une ambition nouvelle pour l'Europe et ses citoyens, à savoir faire de l'Europe « l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale ».

Contrairement à ce que certains voudraient laisser entendre quant au caractère ultra-libéral ou ultra-conservateur du processus qui ne se serait préoccupé que de marchés et de dérégulations, il est indéniable que, dès l'an 2000, l'éducation et la formation, matières essentielles et majeures dont nous sommes les garants à la Communauté française, ont été inscrites au cœur même de la stratégie de Lisbonne, avec trois objectifs considérables que je rappelle : améliorer la qualité et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation, assurer que ceux-ci soient accessibles à tous, ouvrir l'éducation et la formation au monde extérieur. D'autres objectifs fondamentaux ont été fixés en matière d'innovation, de recherche, de cohésion sociale, de développement durable, d'économie forte ou encore d'environnement.

À mi-parcours, il faut malheureusement bien reconnaître que, malgré la bonne volonté et la concrétisation d'un certain nombre de projets, le processus n'est pas assez dynamique et les acquis ne sont pas suffisants.

Le moment est bien choisi pour réfléchir à la suite que nous voulons donner à cette société de la connaissance et de l'emploi. Nous sommes, en effet, à quelques jours de la réunion du Conseil de l'Union européenne, lequel doit examiner de plus près les réalisations – et les non-réalisations – du processus et envisager l'avenir de « Lisbonne ». Les 22 et 23 mars 2005 sont donc deux dates importantes pour les citoyens de l'Europe.

Faut-il oui ou non relancer la stratégie de Lisbonne et la réactiver, en précisant à nouveau les enjeux et la manière d'y arriver ? À ce sujet, nous pensons sincèrement que la Communauté française, y compris son parlement, doit se profiler et indiquer comment elle compte apporter une pierre à l'édifice de la construction européenne en faveur de ses jeunes et de ses citoyens.

Pourquoi la Communauté française, direz-vous ? Parce que, dès le départ, l'ancienne majorité présidée par M. Hasquin s'est inscrite dans la démarche du développement de la société de la connaissance profitable à tous. La formation de chacun d'entre nous, tout au long de la vie, c'est

aussi le rôle majeur de notre Communauté.

Le 26 septembre 2001, la Charte d'Avenir a été adoptée par le gouvernement et, à sa suite, le 13 juin 2002, le Plan d'action était défini afin de préciser en détails la manière d'atteindre les objectifs de la charte. Depuis lors, de nombreuses réformes ont été initiées dans la quasi-totalité des compétences de la Communauté française. On peut citer la modernisation du système éducatif, le développement – même timide – du secteur de la recherche, l'amélioration de la qualité des services de l'administration publique, l'accès à une société de l'information pour tous, le développement d'une mobilité étudiante de qualité, le renforcement du secteur à profit social et le développement des politiques d'intégration sociale, mais également le respect d'un certain nombre de critères européens, nationaux et communautaires en matière de gestion budgétaire et de perspectives financières.

Aujourd'hui, il faut continuer. Il faut aller plus loin et se préparer pour faire face aux nouvelles exigences d'ici à 2010 puisque nous sommes déjà à mi-parcours. J'en viens donc à mes questions. Quel est le positionnement du gouvernement de la Communauté française par rapport à la stratégie de Lisbonne et à ses acquis depuis 2000 ? Qu'en est-il par rapport aux perspectives 2005-2010 ? Quels sont les dossiers que chaque ministre compte défendre au niveau de la Communauté française, dans le cadre de ses compétences, et qui s'inscrivent pleinement dans la stratégie de Lisbonne ?

Dans la mesure où la Belgique doit, en principe, présenter une position commune regroupant l'ensemble des entités la composant, des réunions de coordination ont-elles eu lieu ? À quel rythme ? Pour défendre quelles thèses ou approches ? Quelle est la spécificité de l'approche de notre Communauté française ?

Enfin, faut-il inscrire résolument la stratégie de Lisbonne dans une perspective de stabilité financière grâce au Pacte de stabilité et de croissance ? Peut-on envisager une Union européenne forte sans que les États ne s'engagent formellement à respecter une politique d'assainissement et de valorisation des finances publiques ? Vous connaissez notre réponse. Je me réjouis d'entendre la vôtre.

**Mme Marie Arena**, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Le Conseil européen de printemps est l'occasion de se pencher, chaque année, sur l'état de santé socioéconomique de l'Union. Permettez-moi donc de remercier Mme Bertieaux de sa question qui nous permet de faire le point.

La stratégie européenne de Lisbonne, adoptée lors du Conseil européen de mars 2000, avait et a toujours pour objectif de faire de l'Union européenne « l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale. » C'est donc dans ce cadre que nous entendons porter nos efforts afin d'atteindre les objectifs fixés. Cette année est sans doute encore un peu plus importante que les autres car nous sommes à mi-parcours de la stratégie.

Le président de la Commission européenne a diffusé, ce 2 février, une communication intitulée « Travaillons ensemble pour la croissance et l'emploi – un nouvel élan pour la stratégie de Lisbonne », en vue de la préparation du Conseil européen de printemps. Cette communication n'exprime donc pas la position de l'Union européenne mais se propose de guider les États membres dans la préparation des conclusions du Conseil. La Commission constate dans cette communication que le bilan est « au mieux, mitigé » et estime que « cette situation est le résultat d'un programme politique trop chargé, d'un manque de coordination, et de priorités parfois conflictuelles. » Pour répondre à ce constat, la Commission propose une « stratégie de Lisbonne renouvelée, axée sur la croissance et l'emploi ».

Les points clés de la stratégie renouvelée telle que proposée sont : une Europe plus attractive pour les investisseurs et les travailleurs; la connaissance et l'innovation, moteurs de la croissance européenne; des politiques permettant aux entreprises de créer davantage d'emplois de meilleure qualité.

Ce recentrage réoriente la stratégie initiale qui était bâtie sur trois piliers : économie et emploi, cohésion sociale et environnement. La stratégie de Lisbonne doit garder sa spécificité et sa valeur ajoutée, qui est d'obtenir des avancées dans ces trois domaines. Depuis 2000, la Communauté française a pris en compte de façon équilibrée l'ensemble des grands objectifs de la stratégie de Lisbonne en veillant à les concrétiser pour les matières vis-à-vis desquelles elle est compétente, à savoir la société de la connaissance, l'éducation, la recherche et la jeunesse. Pour les matières qui la concernent, la Communauté française s'est donc investie au rythme soutenu des réunions de coordination intra-belge. Les contributions au sommet de printemps seront, en outre, enrichies des différents conseils des ministres européens.

Le capital humain étant l'atout principal de

l'Europe, il est nécessaire que tous les États membres puissent redoubler d'efforts pour relever le niveau général d'instruction, réduire le nombre de jeunes qui quittent prématurément l'école et renforcer leurs efforts en matière de recherche et de développement. Je tiens à signaler que le Contrat stratégique est un des outils qui doit nous permettre de nous inscrire dans cette stratégie. L'apprentissage tout au long de la vie constitue aussi une condition sine qua non pour atteindre les objectifs de Lisbonne. Toutefois, il faudra veiller à ne pas instrumentaliser l'éducation ni à en faire un simple outil d'intégration économique.

L'espace européen de l'éducation doit être développé par la promotion de la mobilité géographique et professionnelle. Dans ce cadre, l'adoption d'un programme ambitieux, intégré en matière d'éducation et de formation, constitue une priorité. Effectivement, le travail que nous pouvons réaliser avec la Région bruxelloise et la Région wallonne peut nous aider dans ce cadre. Il faut également souligner l'importance de la diffusion de l'Europass, de l'adoption, en 2005, de la directive sur la reconnaissance des qualifications professionnelles et du cadre européen pour les qualifications en 2006, qui rencontrent également les objectifs de la stratégie de Lisbonne.

La Communauté française a développé pour les jeunes en difficulté des dispositifs permettant de s'intégrer pleinement dans la société. Les politiques de discrimination positive ont été revues, évaluées et souvent redynamisées. Un nouveau mode de subvention des établissements en fonction de l'indice socioéconomique attribué aux élèves permet de renforcer cette politique de discrimination. C'est d'ailleurs ce même dispositif que M. Nollet avait mis en place dans le cadre de l'enseignement fondamental. La lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence est également une des actions de la Communauté française. Pour les adultes, il convient de rappeler l'existence du dispositif des cours à distance, l'éducation permanente et la lutte contre l'analphabétisme.

La Communauté française s'est également dotée des encadrements structurels nécessaires pour accompagner les réformes pédagogiques et œuvrer à leur réalisation, ainsi que d'indicateurs cohérents de suivi.

Au titre du développement de la société de l'information comme condition d'accès à la société de la connaissance, deux initiatives importantes doivent être portées au crédit de la Communauté française durant ces dernières années : la généralisation de l'utilisation des nouvelles technologies dans l'enseignement, avec les cyberécoles et les cy-



berclasses, et le développement du gouvernement en ligne. La politique des technologies de l'information et de la communication a été poursuivie en vue de fournir aux équipes éducatives un outil pédagogique supplémentaire. Il favorise aussi l'égalité des chances en permettant à tous les élèves d'y avoir accès.

Dans le domaine administratif, un projet de développement d'un système d'information pour l'enseignement est en cours. La Communauté française vise ici plus particulièrement à faciliter et à simplifier la gestion administrative de l'enseignement. Par ailleurs, en ce qui concerne l'e-gouvernement, un plan stratégique a été adopté. Il vise à l'amélioration de l'accès aux services publics et à faciliter l'accès à ses services pour les usagers et les administrations.

Il vise également à la simplification des procédures administratives. La recherche et le développement jouant un rôle primordial dans la croissance économique, la création d'emplois et la cohésion sociale, l'Union doit s'employer à réaliser l'objectif affirmé à Lisbonne, à savoir la création d'un espace européen de la recherche. Les activités de recherche, tant à l'échelon national qu'à celui de l'Union, doivent être mieux intégrées et coordonnées afin d'être aussi efficaces et novatrices que possible pour que l'Europe offre des perspectives attrayantes. La ministre Marie-Dominique Simonet, en charge de la recherche en Communauté française et en Région wallonne, vise bien entendu à réaliser cette coordination et cette cohérence au sein de l'espace francophone, lequel s'inscrit dans cet espace européen.

Dans ce cadre, nous tenons également à réaffirmer toute l'importance de l'adoption du septième programme-cadre de recherche et de développement pour 2007-2013, ambitieux et doté d'un financement à la hauteur des enjeux.

Pour la jeunesse, il convient d'assurer un suivi particulier des politiques en faveur de l'insertion durable des jeunes sur le marché du travail et ce, surtout pour les plus vulnérables. Tous ces axes, déjà approfondis dans les conclusions du conseil Éducation, Jeunesse et Culture, sont largement partagés par nos partenaires belges. Nous œuvrons pour que ces dimensions, que nous estimons fondamentales, puissent se retrouver dans les conclusions du Conseil européen de printemps.

En outre, concilier plus aisément vie professionnelle et vie familiale, en fixant un critère d'évaluation des performances relatives à l'amélioration des structures de garde des enfants, constitue aussi un axe important soulevé lors du Sommet de Lisbonne. Il s'est traduit lors du Conseil européen de

Barcelone par l'objectif d'offrir à 33 % des enfants âgés de moins de trois ans une place dans un milieu d'accueil d'ici à 2010, afin d'éliminer certains freins en matière d'emploi. Le gouvernement de la Communauté française a été particulièrement attentif à la concrétisation de ce point et s'est fixé comme but l'ouverture de 8 000 nouvelles places d'accueil en Communauté française d'ici à 2010 et ce, en partenariat avec les régions. Les moyens mobilisés sont centrés sur des partenariats entre les différents niveaux de pouvoirs, sur les synergies possibles entre les employeurs et les milieux d'accueil ainsi que sur le développement des milieux d'accueil existants. La qualité des services offerts figure également au centre de ce débat.

Ce sera toutefois lors de la mise en œuvre qu'il conviendra d'être le plus attentif. En effet, il conviendra sans doute de présenter en automne un programme national qui, pour ce qui nous concerne, devra refléter nos ambitions dans les secteurs que je viens d'énoncer, sur la base des priorités qui auront été arrêtées dans le cadre du programme et de la stratégie de Lisbonne.

Toutes ces considérations seraient vides de sens si nous ne pouvions dégager les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ces programmes, en tout cas partiellement avec une aide de l'Union. Ces moyens font aujourd'hui l'objet de discussions dans le cadre du débat sur les perspectives financières de l'Union, un débat suivi activement par le gouvernement de la Communauté française. En effet, les stratégies des moyens financés de la Communauté européenne et de la Commission pourraient nous aider à concrétiser l'ensemble de ces objectifs.

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Il est évident, madame la ministre-présidente, que c'est à l'issue de ces fameuses journées anniversaire des 22 et 23 mars que les choses pourront se dégager et que l'on pourra y voir un peu plus clair.

Je tiens à formuler quelques remarques concernant notre Communauté et les projets menés par les différents membres de son gouvernement. Vous avez souligné le rôle « primordial » de la recherche. Je pense effectivement qu'il est temps, à partir de cette deuxième moitié du processus, de « mettre le turbo » en la matière. Nous ne sommes en effet globalement pas en avance. Mme Simonet ayant marqué son souci d'une certaine coordination, je lui avais suggéré d'inscrire la recherche, de concert avec les autres entités fédérées, au sein d'un plan pluriannuel. Avancer bien et vite en Communauté, tout en accusant un retard sur d'autres plans, n'a pas de sens puisqu'il s'agit d'atteindre un objectif global et qu'il faut donc le trai-

ter comme tel.

On parle également d'une Belgique qui doit exprimer une position commune regroupant l'ensemble des entités la composant. Le mot « mobilité » englobe deux concepts : d'une part, la mobilité induite par le processus de Bologne, de nature internationale. À ce sujet, je reprendrai prochainement le débat avec Mme Simonet concernant les matières de l'enseignement supérieur. D'autre part, la mobilité entre les Régions. Je tiens à insister auprès du gouvernement pour qu'il accélère ses travaux avec les représentants francophones du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale. Nous avons en effet l'impression d'avancer à deux vitesses, ce qui nous inquiète particulièrement sur le plan de la solidarité entre francophones, car si l'on avance bien avec les Wallons, ce n'est pas le cas avec les Bruxellois. À l'instar de ce que nous demandons en matière de recherche, nous vous exhortons également à « mettre le turbo ».

**10.2 Question orale de M. Mathen à Mme Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à « l'implication de la Communauté française dans les Fêtes de Wallonie à Namur »**

**M. Denis Mathen (MR).** – Chaque année, le troisième week-end de septembre, les Fêtes de Wallonie se déroulent à Namur. Celles-ci sont organisées par le Comité central de Wallonie (CCW). Depuis environ quatre ans, la ville de Namur a mis en place une commission communale qui associe les représentants de tous les partis présents au conseil communal, un représentant du gouvernement wallon, un représentant de celui de la Communauté française et un représentant de la province.

Le rôle de cette commission est surtout d'accompagner les organisateurs privés des grands concerts qui se déroulent lors des fêtes de septembre et de suivre différents aspects d'ordre protocolaire.

Le Comité central de Wallonie continue, quant à lui, en liaison avec cette commission et les comités de quartiers, de prendre en charge l'organisation des événements traditionnels et folkloriques comme la cérémonie du souvenir au cimetière, la venue des groupes folkloriques, les Walloniades, compétition qui remet à l'honneur les jeux d'antan, l'hommage à François Bovesse, la route des plaques. ...

Le CCW organise également chaque année, au mois de février, la commémoration de l'assassinat

de François Bovesse.

Depuis un peu plus de cinq ans, le gouvernement de la Communauté française est représenté au sein du conseil d'administration du CCW et, depuis environ quatre ans, de la commission communale. En outre, il est invité, chaque année, à s'associer par un dépôt de gerbe à l'hommage à François Bovesse en septembre, à la cérémonie du souvenir du dimanche et à la commémoration de l'assassinat de François Bovesse en février.

Dernièrement, le gouvernement de la Communauté française n'avait désigné de représentant ni à la cérémonie du cimetière ni à la commémoration de l'assassinat de François Bovesse du mois de février.

Le CCW a modifié ses statuts et n'accueille plus, à l'heure actuelle, de représentant institutionnel. Depuis maintenant plus de huit mois, aucun représentant du nouveau gouvernement de la Communauté n'a été désigné au sein de la commission communale.

Selon mes informations, l'implication de la Communauté française dans le soutien à l'organisation des concerts ne semble pas démentie. Je m'en réjouis très sincèrement. J'espère, madame la ministre-présidente, que vous pourrez me le confirmer et que la non-désignation d'un représentant à la commission communale n'est pas le signe d'un désintérêt futur.

Quand désignerez-vous votre nouveau représentant au sein de la commission ? Attendez-vous que l'on vous sollicite à cet égard ? L'absence d'un représentant désigné par le gouvernement aux deux événements mentionnés plus haut ne peut, je suppose, s'envisager comme un désintérêt pour les aspects traditionnels et folkloriques des Fêtes.

Après avoir constaté la gravité des débats que nous venons d'avoir ici, j'ai songé retirer cette question au regard de sa légèreté. Néanmoins, l'année où l'on célèbre l'anniversaire de la libération des camps, le rôle de la Communauté française est aussi de prouver son attachement aux cérémonies qui commémorent le souvenir de cette période sombre de notre histoire et de tous ceux qui y ont laissé la vie en luttant pour nos libertés, ainsi que de préserver la démocratie. Une présence à ces différents événements symboliques est l'occasion de manifester cet attachement.

Je suppose, madame la ministre-présidente, qu'en tant que ministre de l'éducation, vous voyez aussi là un rôle pédagogique important et que vous serez sensible à ces symboles.

**Mme Marie Arena**, ministre-présidente char-

gée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Monsieur le président, nous n'avons pas été officiellement sollicités au sujet de la représentation de la Communauté française au sein de la Commission communale dédiée aux Fêtes de Wallonie. C'est la seule raison pour laquelle nous ne sommes pas intervenus. Toutefois, des contacts ont été pris par mes services avec la Ville de Namur et nous proposerons très prochainement la désignation d'un membre au sein de cette instance. Désormais, nous y serons donc représentés.

Je tiens également à vous rassurer, monsieur le député, sur l'investissement de la Communauté française à cet égard puisque nous avons poursuivi notre implication pour les Fêtes en 2004 par un subside de 52 100 euros via l'asbl Musicolor. De plus, rien ne nous porte à croire que nous devrions aller dans une autre voie. Je confirme l'intérêt de la Communauté française pour ces manifestations qui ont lieu à Namur. Je pense en effet que nous devons aussi nous assurer de la promotion et de la diffusion de la culture à un public le plus large possible et qu'en l'occurrence, les Fêtes de Wallonie constituent également une opportunité de promotion de notre culture en Communauté française.

Pour ce qui est de la non-participation de la Communauté française à l'hommage rendu à François Bovesse, sachez que je comptais m'y rendre personnellement mais que, malheureusement, des impératifs d'agenda m'en ont empêchée. C'est la raison pour laquelle la Communauté n'était pas représentée. Croyez bien qu'il ne s'agit nullement d'un désintérêt de ma part à l'égard du Comité central de Wallonie ou, plus fondamentalement, du souvenir de François Bovesse et de ses actions en faveur d'une société libre et démocratique. Nous avons eu plusieurs fois l'occasion de nous exprimer, ici au parlement ou en dehors de cette assemblée, sur l'attention que nous portions à un certain nombre de commémorations historiques et d'éducation à l'Histoire. J'espère vous avoir rassuré et que, le plus vite possible, j'aurai un représentant au sein du Comité central wallon.

**M. Denis Mathen (MR).** – Je remercie Mme la ministre-présidente de sa réponse. Je suis rassuré en ce qui concerne l'avenir du soutien financier de la Communauté française pour l'organisation des festivités. Toutefois, tel n'était pas le centre de ma question. C'est essentiellement sur l'aspect symbolique de l'hommage qu'il était important de manifester le soutien et la présence de la Communauté française. Je suis rassuré sur ce point également, comme sur la représentation au sein de la commission communale. Tout cela est de très bon augure.

## **11 Projets de motion déposés par Mmes Anne-Marie Corbisier-Hagon et Véronique Jamouille et par MM. Fontaine, Neven et Mme Defalque en conclusion de l'interpellation de M. Marcel Neven à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à la « concurrence qui risque de s'établir entre l'apprentissage du latin et d'une langue moderne »**

### **11.1 Vote nominatif**

**M. le président.** – Nous allons passer au vote sur le projet de motion déposé par Mmes Corbisier-Hagon et Jamouille en conclusion de l'interpellation de M. Marcel Neven à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à la « concurrence qui risque de s'établir entre l'apprentissage du latin et d'une langue moderne ».

La parole est à M. Neven.

**M. Marcel Neven (MR).** – Monsieur le président, ce vote concernant les projets de motion déposés, d'une part, par Mmes Corbisier et Jamouille et, d'autre part, par M. Fontaine, Mme Defalque et moi-même, est pour moi une occasion de plaider une nouvelle fois en faveur du maintien de l'apprentissage du latin. Tout d'abord, force est de reconnaître que tous ceux qui avaient l'intention de limiter ou de supprimer l'apprentissage du latin en première année ont œuvré en sa faveur. Rarement, en effet, autant de défenseurs du latin se sont manifestés, rarement des arguments en aussi grand nombre et d'une telle qualité ont été avancés. Finalement, il convient de remercier les détracteurs!

Mme la ministre-présidente a, de manière quelque peu surprenante, déclaré que le latin figurait, avec les cours philosophiques et les cours de langues modernes, parmi les exceptions à la suppression des cours au choix dans le premier degré, prévues au point 7 de l'orientation 1.1.2 du Contrat stratégique. Tant mieux. Nous en avons pris acte.

Toutefois, il me semble que, dès lors, une concurrence risque de s'établir entre l'apprentissage du latin et celui des langues modernes.

D'où mon interpellation d'il y a quinze jours. Je ne suis, en effet, pas encore rassuré. Je ne re-

viendrai pas sur l'ensemble de l'argumentation. Je voudrais toutefois rappeler que l'apprentissage des langues modernes et anciennes ne poursuit pas du tout les mêmes objectifs. Complémentaires, ces disciplines ne doivent pas entrer en concurrence. C'est pourtant une éventualité qu'on ne peut exclure. Cette concurrence serait, bien entendu, une manière indirecte de nuire à l'apprentissage du latin car, dans notre société et donc dans notre enseignement, les cours utilitaires sont prioritairement choisis.

Le latin a rencontré des défenseurs dans chacun des groupes démocratiques de ce parlement. Aussi, je me permets d'insister pour que soit votée la motion que j'ai cosignée avec deux de mes collègues et non celle proposée par MMmes Corbisier et Jamouille, qui minimise le problème.

Il ne s'agit évidemment pas pour nous de manifester quelque méfiance vis-à-vis de la politique menée par la ministre-présidente – la discussion du Contrat stratégique est loin d'être terminée –, mais simplement de la baliser dans le domaine bien précis de l'apprentissage du latin et de souligner clairement que la mise en concurrence de l'apprentissage des langues modernes et du latin serait nocive pour ce dernier.

Evitons donc cette concurrence et votons une motion dans ce sens. Je le répète, je pense que de nombreux parlementaires de la majorité ont implicitement et, dans de nombreux cas, explicitement, montré leur adhésion au maintien de l'apprentissage du latin. Je leur lance un appel : réaffirmez clairement cette adhésion !

**M. le président.** – La parole est à M. Walry.

**M. Léon Walry (PS).** – Je voudrais simplement rappeler à M. Neven que Mme la ministre-présidente, le gouvernement tout entier et nous-mêmes avons clairement dit oui au latin. Pourquoi ne vous suivons-nous pas dans ce harcèlement maldif ? Précisément parce que, pour nous, il y a une différence entre défendre et harceler.

Nous voulons aujourd'hui, d'un signe clair, montrer que nous voulons combattre la surdité de ceux qui ne veulent pas entendre. Par conséquent, nous lançons un appel à la bonne foi en disant : trop, c'est trop, ce débat est terminé, notre position est très claire et qu'on n'en parle plus !

**M. Marcel Neven (MR).** – Le débat n'est pas aussi terminé que vous le dites. Il reste cette concurrence possible entre langues modernes et anciennes.

**M. le président.** – La parole est à M. Cheron.

**M. Marcel Cheron (ECOLO).** – Monsieur le

président, j'imagine que si la majorité a déposé une motion pure et simple, nous allons nous prononcer sur celle-ci. Je rappelle que nous devons discuter de ce qui est proposé.

J'ai pris acte, au nom de mon groupe, du fait que nous allons recevoir la version définitive du Contrat stratégique. Ce débat sur le latin était un peu byzantin car plus on avançait, moins on se rendait compte de ce que serait la grille horaire qui sortirait du Contrat stratégique.

Nous n'allons donc pas faire de procès d'intention. Nous allons, dans les prochains jours ou les prochaines semaines, lorsque nous recevrons le Contrat stratégique, juger sur pièce et examiner la grille horaire qui sera proposée pour les deux premières années du secondaire. Tout le reste n'a, à la limite, plus d'importance. Lorsque nous aurons la nouvelle grille horaire, nous pourrons mieux juger de la réalité. Nous attendons dès lors avec impatience le Contrat stratégique.

Nous allons voter aujourd'hui – le règlement est ainsi fait – sur une motion pure et simple qui nous demande de faire confiance au gouvernement, les yeux fermés. Vous comprendrez que nous ne pourrons que nous opposer à cette motion.

**M. le président.** – La parole est à Mme Corbisier-Hagon.

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH).** – Nous avons déjà obtenu des réponses en janvier. Certains se plaisent à revenir toujours sur le même sujet. Tant mieux si cela peut les faire mousser ! Néanmoins, nous avons décidé que des options engloberaient un cours de latin. Il n'est pas question de revenir sur cette décision. J'ai enseigné le latin pendant vingt ans. Je ne pourrais donc pas laisser passer n'importe quoi. Le gouvernement a pris des engagements et tout le monde sait que le Contrat stratégique fait l'objet de discussions avec le monde de l'enseignement. Dès lors, les motions ne servent à rien. Elles permettent simplement à d'aucuns de se mettre en évidence. Il est beaucoup plus simple de progresser et d'essayer de rencontrer les enseignants.

**M. le président.** – La parole est à Mme Bertieaux.

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – M. Neven s'est très clairement expliqué au nom de notre groupe. Je voudrais toutefois ajouter que si les choses étaient aussi simples que l'affirme M. Walry et si la détermination du cdH était aussi forte que l'annonce Mme Corbisier, vous devriez soutenir sa motion et éviter de vous cacher derrière une motion pure et simple. (*Colloques*)

**M. Marcel Neven (MR).** – Je voudrais faire appel au règlement. (*Colloques*)

**M. le président.** – Je ne peux vous donner la parole.

**M. Marcel Neven (MR).** – J’ai quand même le droit de parler le dernier, monsieur le président !

**M. le président.** – Vous avez déjà expliqué le vote que vous alliez émettre, monsieur Neven.

Nous passons au vote nominatif sur le projet de motion pur et simple déposé par Mmes Corbisier-Hagon et Jamouille.

*– Il est procédé au vote nominatif.*

73 membres ont pris part au vote.

46 membres ont répondu oui.

27 membres ont répondu non.

En conséquence, le projet de motion est adopté. Il en sera donné connaissance à la ministre-présidente du gouvernement.

**Mme Joëlle Kapompolé (PS).** – J’ai voulu voter oui, monsieur le président.

**M. le président.** – Il en est pris acte.

Ont répondu oui :

MM. Avril Patrick, Barvais Marc, Bayenet Maurice, Mmes Bonni Véronique, Bouarfa Sfia, Colicis Ingrid, M. Collignon Christophe, Mme Corbisier-Hagon Anne-Marie, MM. Daerden Frédéric, Daïf Mohamed, Mme de Grootte Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Deghilage Freddy, Dehu Maurice, Delannois Paul-Olivier, Delperée Francis, Mme Derbaki Sbaï Amina, MM. Devin Laurent, Di Antonio Carlo, Diallo Bea, Mmes Docq Nicole, Emmery Isabelle, M. Etienne Jacques, Mme Fassiaux-Looten Françoise, MM. Ficherouille Paul, Furlan Paul, Gennen Jacques, Grimberghs Denis, Istasse Jean-François, Mme Jamouille Véronique, MM. Janssens Charles, Langendries Benoît, Lebrun Michel, Luperto Jean-Charles, Marchal Roland, Meureau Robert, Milcamps Guy, Pirlot Sébastien, Senesael Daniel, Mme Simonis Isabelle, MM. Smal Louis, Thissen René, Mme Tillieux Eliane, MM. Wacquier Pierre, Walry Léon.

Ont répondu non :

M. Ancion Claude, Mme Bertieaux Françoise, Bertouille Chantal, Bidoul Véronique, MM. Borsus Willy, Boucher Pierre, Mme Cassart-Mailleux Caroline, MM. Cheron Marcel, Crucke Jean-Luc, Dardenne Jean-Pierre, Mmes Defalque Brigitte, Defraigne Christine, MM. Destexhe Alain, Dubié Josy, Fontaine Philippe, Galand Paul, Jeholet

Pierre-Yves, Mmes Kapompolé Joëlle, Lissens Isabelle, MM. Mathen Denis, Miller Richard, Neven Marcel, Mmes Pary-Mille Florine, Persoons Caroline, M. Reinkin Yves, Mme Schepmans Françoise, M. Wesphael Bernard.

Vote n° 1.

## 12 **Projet de motion déposé par Mme Caroline Persoons, M. Léon Walry et Mme Julie de Grootte en conclusion de l’interpellation de Mme Caroline Persoons à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l’Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à « l’enseignement francophone en périphérie bruxelloise »**

### 12.1 **Vote nominatif**

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur le projet de motion déposé par Mme Persoons, M. Walry et Mme de Grootte.

*– Il est procédé au vote nominatif.*

73 membres ont pris part au vote.

Tous ont répondu oui.

En conséquence, le projet de motion est adopté. Il en sera donné connaissance à la ministre-présidente du gouvernement.

Ont participé au vote :

MM. Ancion Claude, Avril Patrick, Barvais Marc, Bayenet Maurice, Mmes Bertieaux Françoise, Bertouille Chantal, Bidoul Véronique, Bonni Véronique, M. Borsus Willy, Mme Bouarfa Sfia, M. Boucher Pierre, Mme Cassart-Mailleux Caroline, M. Cheron Marcel, Mme Colicis Ingrid, M. Collignon Christophe, Mme Corbisier-Hagon Anne-Marie, MM. Crucke Jean-Luc, Daerden Frédéric, Daïf Mohamed, Dardenne Jean-Pierre, Mme de Grootte Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Mmes Defalque Brigitte, Defraigne Christine, MM. Deghilage Freddy, Dehu Maurice, Delannois Paul-Olivier, Delperée Francis, Mme Derbaki Sbaï Amina, MM. Destexhe Alain, Devin Laurent, Di Antonio Carlo, Diallo Bea, Mme Docq Nicole, M. Dubié Josy, Mme Emmery Isabelle, M. Etienne Jacques, Mme Fassiaux-Looten Françoise, MM. Ficherouille Paul, Fontaine Philippe, Furlan Paul, Galand Paul, Gennen Jacques, Grimberghs Denis, Istasse Jean-François, Mme Jamouille Véronique, MM. Janssens Charles, Jeholet Pierre-Yves, Mme Kapompolé Joëlle, MM.

Langendries Benoît, Lebrun Michel, Mme Lissens Isabelle, MM. Luperto Jean-Charles, Marchal Roland, Mathen Denis, Meureau Robert, Milcamps Guy, Miller Richard, Neven Marcel, Mmes Pary-Mille Florine, Persoons Caroline, MM. Pirlot Sébastien, Reinkin Yves, Mme Schepmans Françoise, M. Senesael Daniel, Mme Simonis Isabelle, MM. Smal Louis, Thissen René, Mme Tillieux Eliane, MM. Wacquier Pierre, Walry Léon, Wesphael Bernard.

Vote n° 2.

### 13 Proposition de résolution relative aux violences sexuelles infligées aux femmes en République Démocratique du Congo

#### 13.1 Vote nominatif sur l'ensemble

**M. le président.** – Nous passons au vote sur l'ensemble de la proposition de résolution relative aux violences sexuelles infligées aux femmes en République Démocratique du Congo.

Je voudrais, avant ce vote, saluer la présence, à la tribune, de femmes africaines, probablement originaires de la République démocratique du Congo.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

72 membres ont pris part au vote.

Tous ont répondu oui.

En conséquence, le projet de résolution est adopté. Il en sera donné connaissance à la ministre-présidente du gouvernement dans la huitaine.

Ont participé au vote :

MM. Ancion Claude, Avril Patrick, Barvais Marc, Bayenet Maurice, Mmes Bertieaux Françoise, Bertouille Chantal, Bidoul Véronique, Bonni Véronique, M. Borsus Willy, Mme Bouarfa Sfia, M. Boucher Pierre, Mme Cassart-Mailleux Caroline, M. Cheron Marcel, Mme Colicis Ingrid, M. Collignon Christophe, Mme Corbisier-Hagon Anne-Marie, MM. Crucke Jean-Luc, Daerden Frédéric, Daïf Mohamed, Dardenne Jean-Pierre, Mme de Groot Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Mmes Defalque Brigitte, Defraigne Christine, MM. Deghilage Freddy, Dehu Maurice, Delannois Paul-Olivier, Delperée Francis, Mme Derbaki Sbaï Amina, MM. Devin Laurent, Di Antonio Carlo, Diallo Bea, Mme Docq Nicole, M. Dubié Josy, Mme Emmery Isabelle, M. Etienne Jacques, Mme Fassiaux-Looten

Françoise, MM. Ficherouille Paul, Fontaine Philippe, Furlan Paul, Galand Paul, Gennen Jacques, Grimberghs Denis, Istasse Jean-François, Mme Jamouille Véronique, MM. Janssens Charles, Jeholet Pierre-Yves, Mme Kapompolé Joëlle, MM. Langendries Benoît, Lebrun Michel, Mme Lissens Isabelle, MM. Luperto Jean-Charles, Marchal Roland, Mathen Denis, Meureau Robert, Milcamps Guy, Miller Richard, Neven Marcel, Mmes Pary-Mille Florine, Persoons Caroline, MM. Pirlot Sébastien, Reinkin Yves, Mme Schepmans Françoise, M. Senesael Daniel, Mme Simonis Isabelle, MM. Smal Louis, Thissen René, Mme Tillieux Eliane, MM. Wacquier Pierre, Walry Léon, Wesphael Bernard.

Vote n° 3.

**M. le président.** – Je vous propose de suspendre la séance durant quelques minutes.

La séance est suspendue.

– *La séance est suspendue à 17 h 15.*

– *Elle est reprise à 17 h 25.*

**M. le président.** – La séance est reprise.

### 14 Questions orales (article 64 du règlement)

#### 14.1 Question de M. Léon Walry à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, concernant « l'accueil de la personne handicapée dans le milieu scolaire »

**M. Léon Walry (PS).** – Monsieur le président, l'accueil des personnes handicapées dans les différents milieux scolaires, tous réseaux confondus, réclame une volonté politique et des moyens. Au travers de l'organisation d'un enseignement spécialisé très diversifié, la Communauté française prend en charge la scolarisation des enfants et des adolescents porteurs d'un handicap ou d'une déficience. Les droits de ces jeunes à un enseignement de qualité sont et doivent continuer à être garantis.

Depuis quelques années, différents acteurs se préoccupent, légitimement, de l'intégration de ces jeunes dans le système éducatif. Nous devons y être attentifs. Cette intégration demande des moyens importants et un encadrement parfois spécifique. Cependant, la fréquentation de l'enseignement ordinaire de façon partielle ou permanente par les enfants touchés par un handicap peut constituer un atout important, tant pour ceux-ci que pour les élèves valides. Cette volonté d'intégration peut aussi résulter de l'acquisition de com-

pétences suffisantes par l'enfant atteint d'un handicap, de l'absence d'une école spécialisée à proximité du lieu de sa résidence, du manque de places d'accueil dans les établissements spécialisés ou du souhait de construire un « vivre ensemble ». La conscience des difficultés qu'ont à vivre ces personnes au quotidien doit se faire dès le plus jeune âge. Le regard que portent les parents et les élèves sur des jeunes touchés par un handicap ou simplement « différents » ne doit pas être celui de la compassion mais celui de la compréhension des obstacles qu'ils ont à franchir afin de construire leur personnalité.

Je pense que, dès à présent, des mesures d'accompagnement permettent à certains élèves de l'enseignement spécialisé de fréquenter l'enseignement ordinaire de façon partielle ou permanente. Dans la mesure du possible, l'intégration des enfants qui présentent des handicaps ou des déficiences physiques, visuelles ou auditives doit être favorisée dans l'enseignement ordinaire.

Au-delà de l'accessibilité des infrastructures scolaires, des aménagements raisonnables doivent faire partie des perspectives éducatives d'aujourd'hui, au regard de la loi anti-discrimination du 25 février 2003. Il peut s'agir d'adaptations logistiques ou d'utilisation des nouvelles technologies. Mais nous pouvons aussi modifier la méthodologie pédagogique et penser à une formation adéquate des enseignants et des directions d'école.

Quel bilan peut-on tirer, en termes d'initiatives et de subsides, de l'année dédiée à la personne handicapée ?

Une consultation des professionnels de l'enseignement spécialisé a-t-elle déjà eu lieu et, dans l'affirmative, a-t-elle fait apparaître une forte demande en matière de prise en compte des spécificités de l'enseignement spécialisé, tant dans la formation initiale que dans celle en cours de carrière ? Une concertation avec les professionnels de l'enseignement ordinaire fait-elle apparaître une demande de prise en compte des besoins pour l'accueil des enfants handicapés ? Un inventaire des écoles qui inscrivent l'accompagnement de l'intégration dans leur projet d'établissement est-il réalisé ? Des moyens peuvent-ils être engagés afin de soutenir ces partenariats ? Pour les enfants qui nécessitent un encadrement plus important, plus individualisé ou plus adapté dans le cadre de l'enseignement ordinaire, serait-il possible d'activer un mécanisme de type « discrimination positive » ?

Un dispositif d'intégration « handi-scolaire » est prévu dans le décret du 15 octobre 2003. Ne faudrait-il pas en informer et sensibiliser davantage ses bénéficiaires, les familles et les écoles ordi-

naires ? Une évaluation de l'utilisation réelle de ce dispositif a-t-elle été effectuée ? Le gouvernement compte-t-il mettre en place un programme ou des actions visant à le stimuler ?

En Brabant wallon, l'offre est très faible. Afin de permettre à des enfants handicapés moteurs d'accéder facilement à des locaux adaptés, une initiative privée a dû se mettre en place à Louvain-La-Neuve.

**Mme Marie Arena**, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Au cours de la consultation des personnels pédagogiques, éducatifs, paramédicaux, psychologiques et sociaux de l'enseignement spécialisé dont les résultats ont été publiés en décembre 2004, les enseignants ont formulé plusieurs propositions ; 23 % des répondants mettent en avant l'importance de la formation du personnel. Durant leurs études supérieures, tous les futurs enseignants, qu'ils se destinent ou non à l'enseignement spécialisé, reçoivent la même formation. Ils ont cependant la possibilité de suivre en option un module de cours adapté à l'enseignement spécialisé qui comporte un stage facultatif dans ce type de filière.

Le projet de Contrat stratégique pour l'éducation propose une série de mesures portant sur la formation initiale des enseignants ainsi que sur la formation continuée des personnels de l'enseignement spécialisé. L'une des mesures prévoit de réintroduire l'obligation de suivre les modules et les stages relatifs à l'enseignement spécialisé. Le projet propose également des synergies entre les enseignements spécialisé et ordinaire. L'inventaire des écoles de l'enseignement ordinaire prévoyant l'accompagnement de l'intégration dans leur projet est également une piste à envisager. Il faudra ensuite penser, le cas échéant, à des mesures d'accompagnement des enfants intégrés dans l'enseignement ordinaire sans passage par l'enseignement spécialisé.

Le Contrat stratégique n'étant pas encore finalisé, il est actuellement impossible d'envisager la portée exacte des mesures et donc, de déterminer les mécanismes d'accompagnement. Deux pistes complémentaires pourraient être imaginées. La première laisse l'accompagnement pédagogique des enfants à la responsabilité des professeurs de l'enseignement spécialisé. La seconde porte sur des accompagnements dits alternatifs qui devraient être examinés par plus de personnes. L'accord de coopération entre l'école et les services d'aide à l'intégration subventionnés par l'AWIPH a été conclu dans cet esprit. Le succès rencontré par cette collaboration est important. À ma connais-

sance, aucune évaluation commune n'a encore été réalisée. La conversion des instituts médico-pédagogiques en services d'aide à l'intégration ne sera finalisée que fin 2005. Une évaluation pourra alors être envisagée.

Il y a, en Communauté française, plus de 200 établissements d'enseignement spécialisé. Mais ils ne sont pas toujours adaptés aux réalités du terrain. Des facteurs médicaux, historiques ou sociologiques en sont souvent la cause. L'organisation de cet enseignement en huit types tente de répondre à toutes les problématiques. Elle est néanmoins difficile à gérer. Plus le nombre d'enfants souffrant d'une même déficience est important, plus les écoles sont nombreuses et convenablement réparties sur le territoire. Pour le faible nombre d'enfants souffrant d'une déficience motrice ou sensorielle, les implantations sont plus rares. Faut-il pour autant créer des écoles dans toutes les régions du pays? Il existe d'autres possibilités. La gratuité du transport scolaire pour tous les enfants fréquentant ce type d'enseignement en est déjà une. La création de l'école de Louvain-La-Neuve répond à une demande précise. Des aides à l'intégration permettent également un accompagnement de qualité.

Une consultation, réalisée chez les enseignants de l'enseignement ordinaire, n'a pas mis en évidence une demande de prise en compte de besoins d'accueil des enfants handicapés. Cependant, les professeurs évoquent, de façon importante, les difficultés d'appliquer une pédagogie différenciée ou le manque de moyens humains dans leur pratique quotidienne avec des enfants sans handicap. On peut légitimement imaginer que les problèmes seraient encore plus importants dans le cas d'un accueil d'enfants à besoins spécifiques. Les mesures proposées dans le projet de Contrat stratégique qui tendent à diminuer le nombre d'élèves par classe ou qui insistent sur les remédiations sont, selon moi, de nature à favoriser l'encadrement des enfants qui, bien que souffrant d'une déficience, fréquentent actuellement l'enseignement ordinaire.

**M. Léon Walry (PS).** – Madame la ministre-présidente, le sujet est effectivement émotionnel et complexe. On peut se réjouir de la concrétisation d'un certain nombre de mesures. Il est clair que des choses restent à faire, mais j'ai pu observer que vous en étiez bien consciente.

#### 14.2 Question de M. Jean-Charles Luperto à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'enseignement obligatoire et de l'enseignement de promotion sociale, ayant pour objet « la carence de professeurs qualifiés dans l'enseignement obligatoire »

**M. Jean-Charles Luperto (PS).** – Monsieur le président, je me permettrai, à travers cette question, de revenir sur un constat frappant qui, sans être neuf, pèse directement sur l'éducation des jeunes : le phénomène de la pénurie de professeurs dans notre enseignement obligatoire.

Le manque cruel d'enseignants n'épargne aucun réseau et aucune région. Cette problématique toucherait, semble-t-il, davantage les écoles ayant une population fragile.

Pour pallier cette carence, des systèmes ont été mis en place afin d'ouvrir l'accès aux fonctions enseignantes à des personnes n'ayant pas les titres requis. Même si ces mesures s'avèrent heureuses pour assurer l'encadrement des jeunes, il ne faut cependant pas négliger le manque de formation pédagogique de ces enseignants, même si, souvent, leurs aptitudes techniques ne sont pas à mettre en cause. Vous le savez, dans les écoles officielles dépendant de la Communauté française, on les appelle les « articles 20 », tandis que dans les écoles subventionnées, on parle de « titres suffisants » ou de « groupe B ».

Pour l'enseignement organisé par la Communauté française, on évalue à deux mille ces enseignants. Il semble difficile d'en donner un nombre précis pour les réseaux libre ou subventionné.

La ministre pourrait-elle nous apporter davantage d'éléments d'évaluation précise de l'encadrement de notre système éducatif?

La lutte contre la pénurie d'enseignants est inscrite comme prioritaire dans la déclaration de politique communautaire. Je connais la volonté de la ministre de respecter ces priorités et même d'aller au-delà de celles-ci pour renforcer notre enseignement. Le Contrat stratégique pour l'éducation en est d'ailleurs la preuve tangible.

Pouvez-vous nous rassurer sur les mesures que vous entendez prendre pour résoudre ce problème qui risque de nuire à la formation et au développement des générations futures?

**Mme Marie Arena,** ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Monsieur Luperto, la pénurie d'enseignants en Communauté française est un phénomène préoccupant qui retient toute notre attention dans le cadre du Contrat stratégique pour l'édu-



cation. Il est difficile de travailler sur la qualité de notre enseignement si nous ne posons pas un certain nombre d'exigences aux nouveaux enseignants.

Le décret du 12 mai 2004, relatif à la définition de la pénurie dans l'enseignement, a prévu un mécanisme qui impose au gouvernement d'établir une liste des fonctions qui en sont touchées pour l'ensemble de la Communauté française ou pour une ou plusieurs zones géographiques. Cela nous permettra d'identifier les pénuries, tant en fonction des métiers qu'en fonction des zones de la Communauté française.

Cette liste sera établie sur la base de propositions transmises par les commissions zonales d'affectation. Les propositions tiendront compte des différents éléments statistiques énumérés dans le décret. La cellule prospective pour l'emploi dans l'enseignement est chargée de collecter l'ensemble de ces données.

Par ailleurs, comme vous le savez certainement, le gouvernement a adopté, en mai 2002, un plan d'action comportant différentes mesures afin de remédier aux pénuries d'enseignants. Bon nombre des mesures mises en œuvre par mes prédécesseurs, en particulier Rudy Demotte et Christian Dupont, ont déjà été réalisées : amélioration de la situation des temporaires, paiement à terme échu, congé de maternité, remboursement des frais de déplacement, décret sur la pénurie du 12 mai 2004.

Par ailleurs, le projet de Contrat stratégique pour l'Éducation – orientation 2.6 – prévoit la mise en œuvre des mesures projetées dans le plan d'action contre les pénuries. Le projet de contrat actuellement soumis à la consultation envisage les mesures suivantes pour combattre le phénomène des pénuries d'enseignants.

Premièrement, la création d'une commission inter-réseaux d'expérience utile. La reconnaissance de l'expérience utile, élément du titre requis pour les fonctions techniques et professionnelles, fait aujourd'hui l'objet d'une procédure distincte pour chaque matière enseignée. Pour simplifier et uniformiser le système, il est proposé de créer une commission qui examinerait l'ensemble de l'expérience utile acquise par l'enseignant.

Deuxièmement, la suppression de la Commission De Bondt : cette commission est une instance d'avis qui examine si un enseignant qui travaille également comme indépendant doit être considéré comme exerçant sa profession à titre principal ou accessoire. La procédure, longue et fastidieuse, débouche dans la grande majorité des dossiers sur

un avis en faveur de la fonction principale. Il est proposé de supprimer cette commission et de la remplacer par un mécanisme simplifié.

Troisièmement, la lutte contre les « pics de pénurie ». Afin de lutter contre des pénuries ponctuelles, il est proposé de permettre à un enseignant de mettre fin de manière anticipée à son congé pour prestations réduites. Il est également proposé de permettre aux enseignants bénéficiant de mesures de fin de carrière de prester des intérim et ce, dans des listes strictes.

Par ailleurs, il est proposé de mettre en place des mécanismes permettant le remplacement des enseignants en formation ou absents pour cause de maladie. Il est également proposé de demander à la commission de pilotage d'étudier les possibilités de constituer des équipes mobiles d'enseignants qui seraient appelés à effectuer des remplacements.

Quatrièmement, la simplification des formalités administratives. Les formalités imposées aux temporaires par l'ONEM sont lourdes et répétitives. Il est proposé d'intervenir auprès des autorités fédérales afin d'envisager la simplification de ces procédures.

Cinquièmement, faciliter le passage du secteur privé vers l'enseignement favoriserait la lutte contre les pénuries. Il est proposé d'intervenir auprès des autorités fédérales afin de faciliter le passage du secteur privé vers l'enseignement par l'instauration d'un congé pour exercer une fonction enseignante.

Sixièmement, les campagnes médiatiques, sur le modèle de la campagne réalisée en 2002-2003. De telles campagnes peuvent valoriser le métier d'enseignant et attirer des jeunes vers cette fonction. Cependant, il convient au préalable de concrétiser toutes les mesures prévues en amont, sinon les personnes intéressées par cette fonction pourraient se heurter d'emblée à des freins, à des lourdeurs administratives. Ces campagnes qui ont un coût élevé, ne doivent être utilisées que lorsque tous les autres moyens auront été mis en place.

La pénurie d'enseignants est un problème complexe auquel il n'existe pas de réponse simple. Il doit être abordé sous ses multiples facettes. C'est ce que nous proposons dans le Contrat stratégique.

**M. Jean-Charles Luperto (PS).** – Le fait de disposer de tableaux de bord précis, par métiers et par régions, serait de nature à nous éclairer quant aux mesures à prendre. En ce qui concerne la pénurie dans les écoles qui accueillent des populations fragiles, j'imagine que le parallélisme entre

certaines sous-régions permettra de tirer quelques conclusions. Diverses mesures ont déjà été adoptées pour lutter contre la pénurie. Je songe en particulier aux indexations salariales prévues sous cette législature. Instituer une commission relative aux statuts « article 20 » et aux « titres suffisants » est une bonne chose mais il serait peut-être opportun d'apporter un complément pédagogique aux nouveaux enseignants sans formation pédagogique traditionnelle. Je crois que cela constituerait une concrétisation du « diplôme du vécu » dont il est fait mention dans la déclaration de politique communautaire et permettrait à l'enseignant de compléter ses compétences techniques par des compétences pédagogiques.

**14.3 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, portant sur « l'intégration d'un programme spécifique sur l'histoire politique de la Belgique dans la formation des élèves du secondaire supérieur »**

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – Monsieur le président, un hebdomadaire dénonçait récemment, sous le titre « Tableau noir et ligne du temps », les lacunes de nos élèves dans la connaissance de l'histoire de notre pays. Il faisait référence à une déclaration du professeur Dumoulin de l'UCL, qui estime que notre jeunesse n'a pas une connaissance suffisante d'événements essentiels tels que la guerre scolaire, la question royale ou la réforme de l'État. À l'ULg, le professeur Raxhon va même plus loin puisqu'il parle d'une disparition des repères historiques. Même Marx ne serait plus une référence, certains le situeraient au seizième siècle ! Il y a vraiment lieu de s'interroger, au moment où nous célébrons les 175 ans de la Belgique et les 25 ans de nos Communautés et de nos Régions, à l'heure où certains suggèrent d'organiser un référendum sur la pérennité de notre pays. Même si l'on a tendance à grossir une carence quand on la repère, je pense qu'il y a chez nos jeunes une réelle méconnaissance de certaines dates et de l'histoire de la Belgique en général.

Je ne suis pas le chantre d'un passéisme vieillot en disant que, seule, notre histoire compte. J'estime tout simplement que la connaissance de notre passé, de notre histoire est impérative pour comprendre l'actualité.

En vérifiant les compétences terminales reprises dans le décret « Missions », on s'aperçoit qu'il n'y a qu'une seule référence à l'histoire de la Belgique. Manifestement, les consignes données aux corps enseignant sont insuffisantes.

Aussi je vous poserai les questions suivantes : partagez-vous les constats des deux professeurs d'université ? À mon avis, ils ne prétendent pas que les jeunes se désintéressent de l'histoire. Lorsqu'il est question d'actualité, les jeunes se montrent attentifs. Malheureusement, leur curiosité n'est pas sous-tendue par une connaissance suffisamment approfondie et claire de l'histoire. Voyez-vous d'autres explications à ce phénomène ? Ne pensez-vous pas que pour y remédier, il faudrait à la fois redéfinir le rôle de l'histoire dans notre enseignement pour en faire un savoir de base, au moins dans le secondaire ? Ne conviendrait-il pas d'accorder tout simplement une place à l'histoire ?

**Mme Marie Arena**, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Ayant deux enfants, l'un en primaire et l'autre dans le secondaire, je puis vous assurer que l'histoire de la Belgique figure bien à leur programme.

Vous me donnez l'occasion de m'exprimer sur la place de cette matière dans l'enseignement obligatoire. Est-il nécessaire d'insister sur l'importance de cette discipline qui, combinée à la géographie, permet de situer les événements dans un espace dynamique et en continuelle construction ?

C'est en s'interrogeant sur les traces du passé, en les analysant, en collectant, en comparant et hiérarchisant les informations que les élèves découvrent peu à peu les conditions de vie des femmes et des hommes d'autrefois et leurs répercussions sur le mode de vie actuel. Cela permet aux élèves de mieux comprendre leur environnement social, économique et culturel. C'est sur la base de ces éléments concrets qu'ils prennent progressivement conscience que les collectivités sociales, culturelles et politiques, comme leur communauté, leur région, l'État fédéral et l'Union européenne reposent sur une histoire et des vécus communs à d'autres cultures. Les cours d'histoire et de géographie contribuent ainsi à ouvrir les esprits. La complexité de nos institutions, leur évolution, ainsi que les événements politiques marquants sont ainsi progressivement appréhendés par les jeunes comme autant de cadres permettant cette vie commune faite de joies, de peines, de luttes et de découvertes. C'est un tel enseignement de l'histoire que nous prônons, celui qui contribue à comprendre le monde contemporain.

Voilà ce que l'on trouve dans les compétences terminales et les savoirs requis tels qu'ils ont été définis par des spécialistes de l'enseignement de l'histoire, issus des différents réseaux, et approuvés ensuite par cette assemblée.

Pour atteindre ces socles, des méthodologies

et des programmes ont été mis en place et la Communauté française a contribué en partie à leur élaboration. Je ne pense pas qu'il faille modifier les socles de compétences relatifs à l'histoire de la Belgique, mais le professeur devrait, à certaines occasions, s'appuyer sur un événement d'actualité – les 175 ans de la Belgique, par exemple – pour alimenter son cours afin d'atteindre ces socles de compétences.

C'est pour cette raison que nous avons poursuivi des actions comme « La presse à l'école » qui permettent de relier histoire et actualité. Nous devons favoriser l'utilisation de cet outil. C'est dans la même optique que j'ai poursuivi l'expérience « Ouvrir mon quotidien » dans l'enseignement fondamental et que nous réfléchissons à la manière de relancer la lecture de la presse dans l'enseignement secondaire. Dans le passé, ce projet n'a manifestement pas suscité l'intérêt des enseignants qui voyaient mal comment l'intégrer dans leurs cours.

Pour ma part, j'ai envie de maintenir la liberté pédagogique dans les programmes scolaires. En même temps, je désire que la Communauté française soutienne l'enseignement de l'histoire dans les écoles, à l'occasion de certains événements d'actualité comme la libération des camps ou d'autres anniversaires qu'il est important de célébrer et grâce auxquels les jeunes feront le lien avec leur quotidien.

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – Je ne doute pas, madame la ministre-présidente, que vos enfants, en province, aient des cours parfaitement intéressants. Les miens sont aussi à l'école en province, mais je persiste à croire qu'il y a un problème.

Le professeur Dumoulin dit que, lorsque les étudiants arrivent en première candidature, ils manquent singulièrement de repères historiques après 1945. Je crois que votre réponse ne va pas à l'encontre du constat du professeur Dumoulin. Il faut effectivement pouvoir utiliser l'événementiel, c'est intéressant dans une pédagogie, mais ce n'est pas suffisant. Il faut aussi encourager l'effort constant, même si ce n'est pas toujours très agréable. Il faut pouvoir entrer dans la matière. L'événement, c'est souvent le plaisir de découvrir. Outre la liberté des enseignants, je crois malgré tout que l'histoire est une matière qui mérite davantage d'attention méthodologique, et à laquelle il faudrait que l'on s'intéresse dans les socles des compétences. Nous aurons peut-être l'occasion d'en parler.

#### 14.4 Question de Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon à Mme Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à « la mise en œuvre des engagements pris au niveau fédéral dans le cadre des accords de la Saint-Boniface »

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH).** – Madame la ministre-présidente, je désirerais une fois de plus aborder un sujet qui aurait déjà dû trouver sa solution lors de la législature précédente. La Saint-Boniface avait mis au point, à côté du refinancement, un accord entre francophones qui prévoyait un effort quant à l'application du taux de TVA sur les bâtiments scolaires et, par conséquent, une diminution de celle-ci de 21 à 6 %. À cela devait s'ajouter une révision des conditions de rééchelonnement de la dette pour certaines écoles, garantie par le gouvernement fédéral avant la communautarisation.

Ces deux éléments sont dans les mains d'un ministre fédéral MR depuis très longtemps. Nous ne voyons aucun progrès. La DPC prévoyait que le gouvernement s'adresserait au Fédéral pour faire avancer les choses. Dans le Contrat stratégique, vous avez soulevé la problématique des bâtiments et, à plusieurs reprises, vous avez abordé ce sujet qui vous tenait à cœur. En effet, vous nous dites qu'il y a malheureusement trop peu de subventionnements et que vous envisagez une fusion des deux décrets, première nécessité et urgence. Cela diminuerait les problèmes administratifs que rencontrent certaines écoles, parfois obligées d'introduire plusieurs dossiers pour obtenir une subvention, et c'est bien. Mais, manifestement, le ministre des Finances du gouvernement fédéral préfère le « coup par coup ». Certaines écoles se voient donc retenir leurs frais de fonctionnement et n'ont plus de marge de manœuvre dans leur gestion. Cette politique du « coup par coup » doit être abandonnée, d'autant plus qu'en Flandre, existe un accord, à l'inverse de la Communauté française. La diminution du taux de TVA engendre aussi des problèmes vis-à-vis de l'Europe. L'accord prévoyait pourtant la diminution du taux de TVA ou toute autre mesure similaire. Je désirerais connaître l'état du dossier car, comme vous avez pu le constater, de nombreuses écoles attendent un geste ou une décision du gouvernement fédéral.

**Mme Marie Arena,** ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Nous avons eu, à plusieurs reprises, l'occasion de parler de cette problématique des bâtiments scolaires. Je tiens à porter à votre connaissance les éléments de réponse que m'a fournis le

ministre des Finances au sujet des deux points évoqués, à la suite d'un courrier que nous lui avons envoyé en janvier dernier.

En ce qui concerne la réduction du taux de TVA de 21 à 6 %, comme cette matière est essentiellement européenne, la seule autorité à pouvoir prendre une initiative dans ce domaine est la Commission européenne. De plus, la matière fiscale nécessite l'accord unanime de tous les États membres, ce qui rend les choses d'autant plus compliquées. Toutefois, la Commission a proposé un nouveau projet relatif aux taux de TVA, afin d'y inclure le secteur immobilier et, en particulier, les bâtiments destinés au logement. M. Reynders a marqué son accord sur cette adaptation, à condition d'y inclure les bâtiments scolaires, les bâtiments publics, ainsi que la création et l'entretien des jardins. Il défend ce dossier devant la Commission européenne.

Aucun accord unanime n'a pu être obtenu à ce jour. La position belge reste inchangée. Les discussions se poursuivront dans les prochains mois, dans le cadre des conseils Ecofin et, si nécessaire, au sein de groupes de travail spécifiques ou par le biais de contacts informels. M. Reynders confirme donc que la réduction du taux de TVA reste la priorité sur ce volet du dossier.

Dans le cadre des accords du Lambermont, une piste qui porte sur la possibilité de rééchelonner les dettes était aussi étudiée afin d'améliorer la situation financière des établissements scolaires. Un projet d'arrêté royal a été établi avec pour objectif de permettre un rééchelonnement des dettes découlant des emprunts contractés par le Fonds national de garantie des bâtiments scolaires, mais dans le cadre d'une enveloppe budgétaire maximale de cinq millions d'euros par an et limitée dans le temps.

Il va de soi que pour mettre en œuvre une solution définitive et opérationnelle respectant une totale équité entre Communautés et entre établissements, il fallait disposer des données sur le nombre d'écoles actuellement en difficulté et sur celles susceptibles de le devenir. Après de longs mois d'attente, ces données ont été reçues et immédiatement mises à l'analyse auprès des services compétents de l'administration des Finances. Plusieurs réunions de travail entre les services tant de la trésorerie que du Service général des infrastructures privées subventionnées et du DIGO – *Dienst voor infrastructuurwerken van het gesubsidieerd onderwijs* – ont été organisées, à la fin de l'année 2004. L'analyse est actuellement en voie d'achèvement à l'administration des Finances.

Dès que les conclusions de l'administration fé-

dérale seront connues, une nouvelle concertation sera immédiatement lancée afin de fixer les critères corrects, financièrement réalisables et non discriminatoires, pour déterminer les écoles qui pourraient avoir recours à un rééchelonnement éventuel.

Croyez bien que le gouvernement de la Communauté française reste extrêmement attentif à l'évolution de ce dossier qui concerne une problématique cruciale pour la politique de l'éducation en Communauté française.

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH).** – Je vous remercie, madame la ministre-présidente, et j'espère que les réponses du ministre des Finances seront suivies d'effets. Depuis l'an 2000, la Communauté française aurait déjà pu faire certaines économies, en matière de bâtiments scolaires. Une réduction du taux de TVA à 6 % aurait permis la construction de quelques bâtiments supplémentaires. Pour les rééchelonnements, même si, d'un point de vue légal, on ne peut prendre en compte les frais de fonctionnement, on le fait actuellement. Cela pose problème sur le terrain ; il faudra sans doute changer d'approche.

## 15 160e Cahier d'observations. – 15e Cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au parlement de la Communauté française. – Fascicule 1er – 161e Cahier d'observations de la Cour des comptes. – 16e Cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au parlement de la Communauté française. – Fascicule 1er

### 15.1 Discussion conjointe

**M. le président.** – Mme Colicis, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

Si personne ne demande la parole, je déclare close la discussion conjointe.

L'assemblée est-elle d'accord sur les conclusions des rapports ?

**M. Marcel Cheron (ECOLO).** – Je ne pourrais pas supporter que la présence en séance de notre ministre du Budget ne soit saluée par aucune intervention de parlementaire. Je tiens donc à dire que je me réjouis de la qualité de ces rapports et je remercie le ministre de nous avoir rejoints.

**M. le président.** – Votre intervention vous honore, monsieur le député.

**M. Maurice Bayenet (PS).** – Je me joins à l'intervention du chef du groupe ECOLO.

**M. le président.** – Les conclusions des rapports sont adoptées.

## 16 Questions orales (article 64 du règlement)

### 16.1 Question de Mme Isabelle Simonis à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, portant sur « les états généraux de la petite enfance et des familles »

**Mme Isabelle Simonis (PS).** – Comme nous le savons, le 28 février dernier, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) a lancé les premiers états généraux de la petite enfance.

Ce débat public est prévu dans le contrat de gestion 2003-2005 de l'ONE et va permettre à bon nombre d'acteurs concernés de débattre des actions du secteur de l'enfance. La Charte de la petite enfance, adoptée en 1991, servira de fil conducteur à la réflexion. Un bilan de l'évolution de la qualité des services et de l'égalité entre les enfants sera dressé pour concrétiser les grandes priorités définies pour les cinq prochaines années. De même, le soutien à la parentalité et les questions éthiques figurent parmi les nouvelles thématiques que l'ONE souhaite aborder.

Je partage cette nouvelle initiative et ne manquerai pas d'être attentive au fur et à mesure de l'évolution des débats qui seront programmés. En effet, toute rencontre avec les familles et acteurs de terrain, toute discussion, sous quelque forme que ce soit, sont bien évidemment enrichissantes et bénéfiques pour autant qu'elles débouchent sur des propositions concrètes et réalisables et, mieux encore, qu'elles aboutissent à des mesures concertées. Elles doivent permettre de participer à des discussions les plus larges et les plus ouvertes possibles. Elles doivent en outre être des points de rencontre et de coordination, de vastes lieux d'échange d'idées et doivent conduire ainsi à la mise en place de politiques coordonnées et concertées au bénéfice du bien-être des enfants et des familles. Il me paraît que l'ensemble des niveaux de pouvoir pourraient et devraient tirer profit de ces travaux.

Par conséquent, parallèlement à ces états généraux de la petite enfance, la presse nous apprend que la secrétaire d'État aux Familles et aux Personnes handicapées, Gisèle Mandaila, vient de donner le coup d'envoi du deuxième cycle des états

généraux des familles. Ces nouvelles rencontres se situent dans le droit fil des premiers états généraux qui se sont tenus entre novembre 2003 et avril 2004 et qui ont débouché sur quelque vingt-six propositions concrètes, à savoir, par exemple, l'extension du congé de maternité lorsque le nouveau-né est hospitalisé. Par ailleurs, Mme Mandaila a explicitement plaidé pour « qu'une vision transversale et cohérente puisse effectivement traverser l'ensemble des politiques menées à l'échelon fédéral mais aussi au niveau des entités fédérées ».

Par conséquent, à l'heure où la synergie entre les différents niveaux de pouvoir est vivement encouragée et alors que les différents états généraux abordant des thèmes communs se déroulent de manière quasi simultanée, je souhaiterais savoir si des contacts sont prévus avec Mme Mandaila pour mener des réflexions conjointes et si des coopérations sont susceptibles de se nouer dans certaines des thématiques affichées.

Je pense notamment qu'au départ de priorités communes, comme le soutien aux familles et à la parentalité, il serait intéressant pour le gouvernement fédéral et celui de la Communauté française de travailler ensemble sur ce type de projets et de jeter des passerelles entre les différents secteurs. L'objectif principal partagé par tous n'est-il pas d'aider et de soutenir les parents dans leurs missions éducatives et d'améliorer la vie quotidienne des familles ?

La secrétaire d'État évoque également la possibilité de créer un portail des familles qui devrait permettre de répondre à leurs questions et de mettre en place un observatoire des familles, une sorte de plate-forme entre les représentants des familles et les pouvoirs publics. Là aussi, des ponts pourraient-ils être envisagés ?

**Mme Catherine Fonck,** ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Ainsi que vous le soulignez, madame Simonis, la Charte de la petite enfance signée en 1991 a été choisie comme fil conducteur des états généraux de la petite enfance. Les constats et les orientations développés dans cette charte constituaient une première étape essentielle dans la définition des besoins de l'enfant et des familles.

Aujourd'hui, l'évolution de la société et des familles nous met au défi de définir les nouveaux besoins auxquels il doit être répondu de manière qualitative. Dès lors, le 28 février 2005, j'ai lancé avec l'Office de la naissance et de l'enfance un débat public sous forme d'« états généraux de la petite enfance », comme prévu dans le premier contrat de gestion. Ce débat est organisé autour du bilan de l'action en vue de la négociation de

son deuxième contrat de gestion qui sera applicable pour les cinq prochaines années. Je précise qu'il s'agit des états généraux non pas de l'ONE, mais de la petite enfance.

Plus de 600 professionnels de la petite enfance s'étaient mobilisés pour participer au débat du 28 février ; ces états généraux correspondent donc à une vraie demande. Parallèlement aux états généraux de la petite enfance, Mme Mandaila, secrétaire d'État aux Familles et aux Personnes handicapées, vient de lancer le coup d'envoi des deuxièmes états généraux de la famille. Il est exact que des thèmes communs comme le soutien à la parentalité et la conciliation entre la vie professionnelle et la vie familiale seront abordés lors de ces états généraux.

Je pourrais aussi ajouter que certains thèmes tels que la famille et la violence ou le soutien à la parentalité seront également débattus lors des carrefours de l'Aide à la jeunesse que j'ai initiés fin novembre 2004. En organisant ces carrefours, je me suis donné comme défi d'offrir un temps de réflexion à des acteurs sociaux et de l'Aide à la jeunesse quotidiennement confrontés à la gestion de l'urgence. Tout le secteur de l'Aide à la jeunesse fera l'objet d'un débat. C'est pourquoi des journées de réflexion associant les travailleurs de terrain, les jeunes et les familles seront organisées. Il me semble dès lors essentiel de développer une vision transversale et une cohérence des actions entre les différents niveaux de pouvoir.

Dans le souci d'établir des synergies et d'encourager la coordination des politiques, une de mes collaboratrices a déjà participé aux premières réunions de travail initiées par Mme Mandaila entre les autorités fédérales, régionales et communautaires. Il s'agissait d'identifier les obstacles et les lacunes auxquels sont confrontées certaines familles ayant un enfant gravement malade ou fortement dépendant.

La mise en place d'un portail électronique des familles a été discutée lors de ces concertations. Des ponts peuvent notamment être envisagés par l'établissement de liens entre les sites existants, ce qui élargit le champ de communication à destination des professionnels, du grand public et plus particulièrement des familles.

Par ailleurs, pour répondre aux priorités communes, j'ai désigné un de mes collaborateurs pour participer aux prochains travaux du groupe de travail « Articulation vie familiale – vie professionnelle » organisés dans le cadre des états généraux de la famille.

En conclusion, il me paraît indispensable d'en-

tretenir la cohérence et la coordination des politiques qui touchent les familles et de mener de larges débats publics avec la société civile, les partenaires sociaux et le monde scientifique. Vu la simultanéité des états généraux de la famille, de l'enfance, des carrefours de l'Aide à la jeunesse et des réflexions qui seront menées sur certaines thématiques communes, telles que le soutien à la parentalité et les services aux familles, les coopérations mises en place doivent s'inscrire dans la permanence et la continuité.

**Mme Isabelle Simonis (PS).** – Je vous remercie de votre réponse ; elle me rassure et démontre en tout cas votre volonté de construire ce type de collaboration. Je voudrais à nouveau plaider pour que nous cessions de remettre constamment les mêmes sujets sur le tapis alors qu'il existe déjà des conclusions qui ne demandent qu'à être mises en œuvre. Je songe notamment au thème de l'articulation entre vie familiale et vie professionnelle.

#### 16.2 Question de M. Jean-Luc Crucke à M. Claude Eerdekens, ministre de la Fonction publique et des Sports, concernant « l'éventualité d'une candidature conjointe de la Belgique et des Pays-Bas à l'organisation de la Coupe du Monde 2018 »

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – Monsieur le président, la page des Jeux Olympiques étant provisoirement tournée, nous caressons aujourd'hui l'espoir de pouvoir participer à l'organisation du Mondial en 2018.

Mon collègue député, Alain Courtois, a en effet évoqué cette éventualité dont on parlait sous le manteau, même s'il était de notoriété publique que des contacts avaient eu lieu à ce sujet. Si l'échéance 2018 peut paraître éloignée, l'organisation d'un tel événement demande cependant un temps considérable. Les lieux et dates des prochaines Coupes sont d'ailleurs déjà connus : l'Allemagne en 2006, l'Afrique du Sud en 2010 ; l'Amérique du Sud en 2014. On peut donc raisonnablement penser que l'Europe pourrait accueillir cet événement en 2018. Selon *De Telegraaf*, le quotidien qui a dévoilé le pot aux roses, la Belgique et les Pays-Bas pourraient s'associer dans l'organisation de cet événement. Même si la fédération de football est toujours nationale, encore qu'en la matière, les choses semblent évoluer rapidement, la Communauté française pourrait agir en partenariat.

Le rôle du ministre des Sports de la Communauté française est important par les signaux qu'il adresse au monde extérieur à propos de cette com-

pétition. Nous avons acquis nos marques de noblesse en organisant la Coupe d'Europe de football avec, il est vrai, des équipes deux fois moins nombreuses que dans une Coupe du monde. Cette Coupe d'Europe a cependant été unanimement considérée comme une réussite : on a pu voir des stades remplis et une organisation bien rodée.

J'avoue avoir du mal à comprendre le scepticisme de M. Peeters, président de la fédération, qui laisse entendre que nous n'aurions peut-être ni les moyens ni le temps. À côté de cela, nous enregistrons heureusement une série de réactions positives, notamment des milieux économiques qui se montrent intéressés. Il faudra bien entendu aménager des stades, améliorer les infrastructures hôtelières afin de pouvoir accueillir ces 32 équipes et la masse de supporters, ainsi qu'imaginer un montage financier.

Je voudrais donc savoir comment la Communauté française peut s'inscrire dans ce processus. Monsieur le ministre, avez-vous déjà pris contact avec la fédération ? Des démarches ont-elles été entamées non seulement avec celle-ci mais également avec vos homologues néerlandophones ou néerlandais ? Existe-t-il un calendrier précis et des propositions concrètes sont-elles sur la table ou sommes-nous dans une hypothèse totalement théorique ? Je voudrais savoir quelle sera votre ligne de conduite dans ce dossier.

**M. Claude Eerdekens**, ministre de la Fonction publique et des Sports. – Je vous remercie de cette question qui me permettra d'exprimer clairement le point de vue de la Communauté française. Tout d'abord, l'organisation du Mondial relève de la compétence des instances footballistiques internationales. Ce n'est ni l'État ni la Communauté française qui décident du pays organisateur, mais le monde du football qui travaille en toute indépendance.

Cela dit, comme vous, j'ai envie de rêver et d'imaginer l'organisation de la Coupe du monde au Benelux : en Belgique francophone pour certaines compétitions et aux Pays-Bas pour d'autres, et ce pour autant qu'il y ait une volonté des fédérations sportives concernées.

Je ne me permettrai pas de critiquer le responsable de l'Union Belge de football, M. Peeters. Il connaît admirablement bien ce dossier et s'il exprime des réticences à ce sujet, c'est qu'il doit avoir d'excellentes raisons. Cela ne veut pas pour autant dire qu'il soit opposé à une telle opération, mais il faut être très prudent lors de la présentation d'une candidature à l'organisation de la Coupe du Monde de football. Nous sommes un petit pays face aux candidatures de nations bien

plus grandes, qui disposent de moyens considérables. La prudence de M. Peeters est donc une forme d'intelligence ; cela ne doit pas empêcher les pays du Benelux de caresser le rêve de voir le Mondial organisé sur leur territoire.

Je partage votre sentiment : un tel événement peut avoir des retombées exceptionnelles sur le plan économique et social. Rien que les droits de retransmission des matchs représentent une fortune. Les investissements nécessaires dans le secteur Horeca pour accueillir une telle manifestation peuvent également redonner du dynamisme à certaines régions, voire les reconvertir et leur donner un nouveau souffle. Nous pouvons citer les Jeux Olympiques d'Athènes en exemple : la Grèce y a investi beaucoup de capitaux mais est susceptible d'en tirer des dividendes pendant plusieurs décennies. Il y a là un véritable défi : celui de rejoindre les pays les plus économiquement développés de l'Europe. Cette proposition d'organisation de la Coupe du Monde de football m'intéresse donc au plus haut point.

En ce qui concerne la Communauté française, s'il y avait vraiment au niveau du football une volonté d'aller dans cette direction, je ne pourrais que l'appuyer. Cela dit, je citerai l'ex-ministre de l'Intérieur français, M. Pasqua, qui déclarait quelque peu cyniquement que : "les promesses n'engagent que ceux qui y croient." Rappelons-nous aussi que 2018 est une échéance assez lointaine. Certains d'entre nous ne seront plus là pour la voir – politiquement parlant. Mais rien ne nous empêche de rêver en pensant à l'avenir et à nos successeurs, et de tâcher de leur offrir un héritage qui ne soit pas un cadeau empoisonné mais bien l'occasion de réaliser un rêve.

**M. Jean-Luc Crucke (MR)**. – Je n'ignore pas que l'indépendance est une des caractéristiques du monde du football, mais il a également besoin des moyens financiers des pouvoirs publics, que ce soit la Communauté française ou les régions. Même s'il est bon de ne pas se désintéresser du sujet et de rêver un peu, j'ai malgré tout pu comprendre qu'à l'heure actuelle, vous n'aviez pas reçu d'appel précis de quelque origine que ce soit.

Je partage également votre opinion quant à la prudence du président de la fédération de football. C'est un signe d'intelligence, dites-vous, et je me joins à cet avis pour autant que cela ne soit pas également un signe de somnolence. Je crains en effet qu'à force de prudence, ce dossier ne nous échappe. Le rêve dont vous parlez ne pourrait plus alors devenir réalité. Je persiste donc à penser qu'il faut dès à présent envisager cette possibilité de candidature à l'organisation de la Coupe

du Monde de football.

**16.3 Question de M. Bea Diallo à M. Claude Eerdekens, ministre de la Fonction publique et des Sports, ayant pour objet « les mesures de prévention du décrochage sportif et le suivi du baromètre de la condition physique des jeunes »**

**M. Bea Diallo (PS).** – L'article 2 de l'arrêté du 22 septembre 1997 prévoit que des subventions peuvent être allouées dans le cadre de programmes de développement sportif à des jeunes de moins de 18 ans, et ce dans le but de lutter contre le décrochage sportif. Les cercles sportifs, les administrations communales et les associations de gestion des installations sportives dépendantes des pouvoirs publics peuvent bénéficier de ces subventions. À mon avis, il s'agit d'un mécanisme important, car il me semble que dans la carrière sportive de tout jeune – quel que soit son niveau – se trouvent des points de rupture potentiels.

Qu'il s'agisse de moments de découragement, de réinvestissement dans d'autres centres d'intérêt ou de toute autre raison personnelle, je pense qu'il est pertinent d'analyser le phénomène, afin de le contrer. En effet, il me paraît très difficile de faire revenir à la pratique sportive un jeune qui a décroché. Si j'interviens aujourd'hui, c'est pour que l'on concentre une partie des moyens en vue d'éviter les problèmes à la base. Je pense que l'on va vraiment dans le bon sens, mais il subsiste des questions au sujet desquelles j'aimerais connaître votre point de vue.

Est-on en mesure d'évaluer avec précision les motifs principaux de décrochage sportif chez les jeunes, mais aussi chez les moins jeunes? A-t-on quantifié le phénomène? Pourrait-on éventuellement envisager d'apporter, le cas échéant, quelques modifications à l'arrêté en vue de bien cibler les publics concernés et, pourquoi pas, les plus de 18 ans?

D'après les chiffres dont je dispose, on compte parmi les affiliés aux fédérations un public constitué de 40% de jeunes de moins de 18 ans. La population de la Région bruxelloise et de la Région wallonne compte à peu près 25% de jeunes de moins de 19 ans. Ce qui signifierait, à la limite, qu'un certain nombre de jeunes commencent bien : ils font du sport. Malheureusement, par la suite, ils s'arrêtent. Quand et pourquoi? C'est ce que nous devons déterminer avec précision afin de remédier à cette érosion. L'étude sur la pratique sportive des femmes nous donne quelques indications précieuses à ce sujet.

Le baromètre de la condition physique des jeunes est également un outil particulièrement intéressant. Il doit nous permettre de tirer les leçons des observations réalisées, afin de mettre en œuvre les leviers politiques adéquats. Pensez-vous pouvoir opérer un suivi de cette enquête en y intégrant la réflexion sur le décrochage sportif? Car, en définitive, on consacre actuellement beaucoup d'énergie à encourager les jeunes à faire du sport alors que, malheureusement, un nombre important de jeunes commencent une pratique sportive et décrochent rapidement. Il serait donc intéressant de travailler sur ce sujet afin de permettre à des jeunes de poursuivre leur pratique sportive.

**M. Claude Eerdekens,** ministre de la Fonction publique et des Sports. – Je vous remercie, monsieur le député, de vous intéresser à ce phénomène important du décrochage sportif. À titre personnel, je souhaite que vous continuiez à faire du sport le plus longtemps possible et que vous ne décrochiez pas, tant vous nous apportez de plaisir dans la pratique de votre sport de prédilection.

Le décrochage des sportifs, jeunes et moins jeunes, est malheureusement une réalité. La première étude sur ce sujet date de 1991. La Communauté française a voulu comprendre pour quelles raisons certains jeunes qui pratiquaient un sport l'abandonnaient subitement. La Direction générale du sport a dès lors mené une étude. Il est apparu que 17 % des jeunes interrogés déclaraient avoir abandonné la pratique sportive; 67 % de ces abandons avaient lieu entre 11 et 16 ans. C'est la période critique où les jeunes se découragent. Notons que c'est entre 9 et 11 ans que les enfants font le plus de sport. La propension à abandonner le sport est un phénomène plus féminin que masculin. Une fille sur quatre qui a commencé un sport l'a abandonné. Parmi les garçons, le taux est de un sur six. Un effort de conscientisation est à faire chez les jeunes filles.

Quelles sont les raisons de cet abandon? Dans l'enquête, on en trouve quinze qui ont été chiffrées en pourcentages. Ainsi, 32,5 % invoquent le manque d'envie. Il y a changement de goût, une envie de faire autre chose. 21,8 % invoquent le travail trop important à l'école. Les études prennent beaucoup de temps et les enfants pensent qu'il y a une incompatibilité entre la poursuite des études et la pratique d'un sport. 13,9 % invoquent une blessure; 13,4 % affirment avoir beaucoup d'autres activités; 11,9 % estiment que l'ambiance est mauvaise; 8,9 % ont des problèmes de déplacement. Je vous ai cité les principaux motifs de décrochage.

Le problème principal est donc l'envie. Un en-



fant a le souhait de pratiquer une discipline sportive et, après un certain temps, il n'en a plus envie parce que, dans sa sphère intellectuelle ou ludique, d'autres attraits surviennent. En outre, les enfants voient leur sexualité naître très rapidement. La rencontre d'un partenaire de leur âge peut altérer la pratique d'un sport. Au plan familial également, on ne fait pas assez de sport : la télévision prend beaucoup de place, sans oublier Internet.

Chez les adultes, il y a 34,9 % d'abandon de la pratique sportive. Cela varie très fortement entre les hommes et les femmes. Pour quatre hommes ayant entamé une pratique sportive, trois la continuent. Il y a donc 75 % de maintien d'une activité physique chez les hommes et seulement 46 % chez les femmes.

Tout cela est notamment lié à la maternité et aux difficultés de la tenue d'un ménage. Nous vivons dans une société un peu machiste où, dans le partage des tâches ménagères, les femmes malheureusement en assument plus de 50 % par rapport à leur compagnon ou mari. C'est une réalité dont il faut tenir compte.

Les raisons du décrochage sportif chez les adultes sont, pour 22,7 % des personnes sondées, qu'elles n'aimaient plus cette pratique. Les motifs invoqués sont : pour 19,3 %, des obligations professionnelles incompatibles avec la pratique d'un sport, pour 17,9 %, une réorientation professionnelle avec de nouvelles études entamées, pour 14,2 %, et c'est important, des questions de coûts – un barrage financier existe donc –, pour 11,9 %, des problèmes de santé, pour 11,4 %, le cocooning familial et pour 2,6 %, diverses raisons.

Tel est grosso modo l'état statistique du décrochage sportif chez les enfants et chez les adultes. Il faut tenter avec les fédérations sportives, avec les échevinats des sports et avec tous ceux et celles qui peuvent mobiliser et conscientiser, tels les acteurs de la santé et de l'éducation, de tout faire pour transmettre aux enfants, mais aussi aux adultes, le message que la pratique sportive est la meilleure des thérapies contre toutes les dérives. Il ne faut pas non plus oublier le facteur d'intégration extrêmement positif que constitue, pour les couches défavorisées, la pratique d'un sport qui permet une resocialisation. C'est, de façon évidente, tout à fait nécessaire.

**M. Bea Diallo (PS).** – Je vous remercie de vos réponses, monsieur le ministre. Je suis tout à fait d'accord avec vous lorsque vous dites que les décrochages se passent entre 11 et 16 ans. C'est un constat que j'ai fait moi-même. Il faut aujourd'hui donner le goût du sport. On a souvent tendance à dire que le sport est bon pour la santé, bon pour

maigrir, mais c'est avant tout un plaisir. Il faut vraiment faire passer ce message à nos jeunes et cesser d'insister sur l'image élitiste selon laquelle il faut être le meilleur pour pouvoir s'adonner à un sport. Chacun doit pouvoir pratiquer un sport à son niveau et être champion par rapport à lui-même.

## 17 Ordre des travaux

**M. le président.** – À la demande de son auteur, la question orale de Mme Chantal Bertouille à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, ayant pour objet « la Commission nationale des droits de l'enfant », est transformée en question écrite.

La question orale de M. Richard Miller à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative à « la politique extérieure de la Communauté française en matière culturelle », est également transformée en question écrite.

## 18 Question orale (article 64 du règlement)

**18.1 Question de Mme Véronique Jamoulle à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, ayant pour objet « les statistiques relatives au suicide en Communauté française »**

**Mme Véronique Jamoulle (PS).** – Monsieur le président, la Belgique a inscrit la problématique de la morbidité suicidaire dans les priorités de la Déclaration d'Helsinki et du Plan d'action de l'OMS sur la santé mentale pour l'Europe. Cette action souligne la volonté du gouvernement fédéral de s'attaquer à cette problématique, comme l'indique le chapitre 13 de la déclaration gouvernementale de juillet 2003, laquelle dispose que : « Le nombre de suicides chez les jeunes augmente de façon inquiétante. Cette évolution dramatique mérite que nous y accordions une attention croissante et que nous nous penchions sur le problème avec les communautés de notre pays. »

Or, lors de la dernière réunion de l'OMS Région Europe au sujet de la santé mentale en Belgique, en novembre 2004, il fut constaté que l'OMS ne disposait plus des chiffres belges coordonnés en matière de suicides depuis 1997. L'INS, de même, ne dispose pas de statistiques coordonnées pour l'ensemble du territoire. La raison rési-

derait dans le manque de données de la Communauté française qui n'a plus communiqué de résultats statistiques depuis 1997 à l'INS. Il semblerait que la Communauté française ait accumulé un retard de huit ans. J'ai été informée par le Service de la santé de la Communauté française que l'on traitait actuellement les données de 1998, lesquelles n'ont pas encore été communiquées à l'INS.

Le suicide est une préoccupation croissante dans notre pays ; il faudrait donc disposer de données statistiques actualisées. Nous serions ainsi en mesure de développer des politiques de prévention. Pour agir, il faut d'abord connaître la réalité ; or, les statistiques sont utiles à cet égard.

Madame la ministre, est-il exact que la Communauté française accuse un retard de huit ans ? Le cas échéant, quelles sont les mesures déjà prises ou à prendre pour combler ce retard ? Dans quel délai ce retard pourra-t-il l'être ? Enfin, ne faudrait-il pas travailler en priorité sur les données récentes ?

**Mme Catherine Fonck**, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Madame la députée, ma réponse sera assez longue et très technique. La problématique des statistiques de suicide renvoie à la problématique plus globale des statistiques de décès en Communauté française.

À l'heure actuelle, les statistiques pour les années 2000, 2001, 2002, 2003 et 2004 ne sont pas encore encodées. Il y a donc cinq ans de retard. Pour rattraper ce retard, la Communauté française s'est dotée d'un système de lecture optique des certificats de naissance et de décès. Venant d'être totalement mis au point, celui-ci devrait être opérationnel pour fin mars 2005.

Dans un premier temps, ce système servira au traitement des certificats de naissance des années 2000, 2001, 2002, 2003 et 2004, et ce pour deux raisons. Tout d'abord, pour familiariser le personnel à son utilisation. Ensuite, pour permettre d'intégrer dans le système informatique un logiciel supplémentaire nécessaire à l'accélération du traitement des certificats de décès.

En effet, en matière de certificats de décès, la Communauté française va se doter du système français, Styx. Ce logiciel d'aide au codage, mis au point par le CégiDc (Centre d'épidémiologie sur les causes médicales de décès) et l'INSERM (Institut national de la Santé et de la Recherche médicale), permet le codage et la détermination automatique de la cause initiale de décès, en utilisant les codes et les règles de la dixième révision de la Classification statistique internationale des maladies et des problèmes de santé connexes de l'OMS

(CIM10).

Le CégiDc est d'ailleurs reconnu en tant que centre collaborateur de l'OMS pour les pays de langue française et a pour mission de mettre en application la CIM10 dans les pays relevant de sa zone d'influence. Il organise pour cela des formations pour les différents intervenants, en particulier les codeurs. Il contribue également, pour les pays demandeurs, à l'optimisation des systèmes de collecte de l'information. Enfin, il propose son expertise aux organismes en charge du traitement des données de mortalité.

Le codage des causes de décès se fait à partir de la banque d'images contenant les certificats de décès scannés. Dès l'opération de reconnaissance terminée et la banque d'images constituée, la codification automatique peut démarrer. Elle s'effectue sur l'image des certificats reconstituée. Les différents diagnostics sont saisis, soit manuellement au clavier, soit dictés grâce à l'utilisation d'un logiciel de reconnaissance vocale.

Ensuite, Styx code les causes sur base de la CIM10 à l'aide d'un index pouvant être mis à jour selon les besoins, et tenant compte de l'âge, du sexe et de l'état de grossesse si celui-ci est mentionné.

Styx procède alors à la détermination de la cause initiale, en se basant sur les règles de sélection et de modification des données décrites dans le volume 2 de la CIM10.

Pour ce faire, Styx recourt aux tables de détermination de la cause initiale développées à l'origine pour le système de codage ACME (*Automated classification of medical entities*) du NCHS (*National center of health statistics*) américain (version 2000.05).

Ce programme sera intégré au gestionnaire de lecture optique dans le courant du second semestre 2005 et devrait être opérationnel pour fin décembre 2005, au plus tard.

Selon l'expérience de la France, on estime que le retard devrait être totalement rattrapé au second semestre de 2006. Cela ne justifie pas de traiter prioritairement les données les plus récentes puisque le retard important accumulé depuis 2000 devrait être résorbé dans les 18 mois à venir. Ce délai me paraît plus que raisonnable, compte tenu de l'étendue du chantier.

**Mme Véronique Jamouille (PS)**. – Je remercie Mme la ministre pour sa réponse et pour tous les détails qu'elle nous a donnés. Je voulais surtout m'assurer que le retard va être comblé dans un délai relativement court. Je pense que c'est impor-

tant parce que nous connaissons une réelle recrudescence du suicide. Nous devons savoir où intervenir, quel centre d'appel il convient de mieux aider ou de mieux soutenir. Cela concerne non seulement la Communauté mais aussi les Régions. Ces statistiques ont donc toute leur importance.

**19 Interpellation de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, concernant « la politique en matière de prévention de la violence dans le couple » (article 59 du règlement)**

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – La violence dans le couple est un sujet qui a déjà été abordé à plusieurs reprises dans notre parlement. Ce qui me permet de revenir sur le sujet aujourd'hui, c'est un sondage réalisé par Amnesty International, du 17 au 20 février 2005 ; 1002 francophones ont été interrogés, la marge d'erreur du sondage est de 3 % et les indications de ce sondage sont plus que préoccupantes.

Première indication : un francophone sur trois aurait connaissance dans son entourage immédiat d'un ou de plusieurs couples touché(s) par des faits inacceptables de violence conjugale, violence physique et sexuelle. Deuxième indication : depuis dix ans, ce phénomène de violence, au lieu de décroître grâce aux mesures prises, prend au contraire de l'ampleur.

Troisième indication, ceux qui connaissent ces cas de violence ont tendance à quitter leur rôle de témoins pour devenir des médiateurs improvisés. Dans 50 % des cas, cette intervention rencontre un certain succès. S'ils endossent ce rôle, c'est parce que les services spécialisés sont absents, ne sont pas suffisamment connus ou suffisamment proches pour intervenir.

Après avoir relu les 30 pages de ce sondage, j'ai été frappé par six éléments. Premièrement, le manque de statistiques. On parle d'un sondage mais un sondage n'est pas une statistique scientifique. La dernière enquête scientifique date de 1998 et, déjà à l'époque, les résultats étaient assez dramatiques : 68 % des femmes disaient avoir été victimes d'un acte de violence. Les statistiques policières et judiciaires sont insuffisantes parce qu'on sait que cette violence fait partie du non-dit, de ce qu'on ne veut dévoiler que lorsqu'il n'y a plus d'autre solution. On pourrait imaginer un système plus informatif sur le plan scientifique et statis-

tique.

Deuxièmement, on établit une différence entre certains types de violence : la violence physique et sexuelle, et la violence morale et psychologique qui, elle aussi, fait partie des non-dits. Pourtant le comportement des parents qui ont été alcooliques toute leur vie, est aussi une forme de violence exercée sur les enfants, violence non catégorisable mais tout aussi dramatique.

Troisièmement, l'augmentation de la violence a deux sources complémentaires et contradictoires : la crise économique qui pousse à une forme d'errance et le stress dû au travail. Finalement, il y a ceux qui perdent tout et plongent dans la violence et ceux qui, stressés, finissent par ne plus contrôler leurs nerfs.

Le quatrième élément correspond à une sorte d'atavisme. Celui qui a vécu dans un milieu violent a une tendance à répéter ce qu'il a connu, ce qu'il a vu, ce qu'il a senti ; on tombe ainsi dans une sorte de spirale.

La cinquième caractéristique relevée par cette enquête est un phénomène psychologique courant : le passage rapide du rôle de victime à celui de coupable. Finalement, on se sent coupable d'avoir été victime et, absurdité, on finit par se rapprocher de ce dont on est victime.

Enfin, un élément nous concerne plus particulièrement : la prévention. Même si de nombreuses actions d'information et de sensibilisation ont été menées, nous n'avons pas de réelle ligne de conduite en matière de prévention. On intervient au coup par coup. Il y a de la volonté, de l'ambition, mais pas de ligne claire. C'est du moins le sentiment que je retire de cette enquête.

Madame la ministre-présidente, je voudrais vous interpellier sur trois volets. Le Plan national d'action de lutte contre la violence a été approuvé par le gouvernement fédéral, le 25 février dernier. Ce plan contient un volet communautaire, vous l'avez précisé dans un communiqué de presse. Mais ce n'est qu'un communiqué de presse, c'est un peu court. Quelles sont réellement vos priorités ? Comment s'agencera le volet communautaire ? Un agenda précis est-il fixé ?

Amnesty International indique, dans ses conclusions, qu'elle souhaite élaborer un cahier de revendications, en collaboration avec d'autres associations. C'est intéressant. On peut espérer un cahier de revendications utiles au débat. Avez-vous eu des contacts avec Amnesty International ? Un calendrier et un agenda sont-ils prévus ? Comptez-vous intégrer ces revendications, ce "cahier des charges" dans le volet communautaire ?

Le troisième volet de mon intervention a trait aux plus jeunes. On en a beaucoup parlé aujourd'hui. Il n'y a pas d'âge pour être confronté à la violence. On peut déjà déceler chez un enfant en bas-âge des signes de violence, d'aptitude à devenir violent lorsqu'il a lui-même subi ou vu des actes de violence.

Sans vouloir mettre la religion en cause – qu'on ne me comprenne pas mal – j'ai lu dernièrement des analyses du Coran. Dans son interprétation saoudienne, assez diffusée en Belgique, on trouve une vision extrêmement violente de la société, mais aussi des relations entre hommes et femmes, et des relations dans un couple, peut-être faute de recul suffisant, d'informations adéquates, ou d'éclaircissements. Corriger cette attitude nécessite un travail d'éducation, de pédagogie.

En outre, ne pensez-vous pas qu'il faille encore renforcer, accélérer, accentuer la mise en place d'outils pédagogiques ou de méthodes actives, permettant aux enseignants de détecter les problèmes de violence, ou au moins donner à ces enseignants une information optimale ?

Cela pourrait constituer un des pans de la formation continuée ou initiale des enseignants. On leur demande beaucoup, je le sais, et chacun a son propre métier. Mais puisque la violence existe chez les jeunes, il faut aider les enseignants à l'appréhender. Puisque cette compétence est vôtre, je me suis permis de vous interpeller.

**Mme Marie Arena**, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Les sondages montrent que beaucoup de femmes subissent des actes de violence. Leur réalité est sous-estimée. La violence conjugale relevant du domaine privé, la question est en effet difficile à porter sur la place publique. Seuls les cas extrêmes sont dénoncés. Pour avoir fréquenté des associations de femmes battues, j'ai pu constater que ces organismes étaient majoritairement sollicités par des victimes de 40 ans et plus. Elles ont derrière elles une vie infernale d'agression et de soumission. Ce n'est que quand elles ont la capacité d'acquérir une certaine forme d'autonomie – quand les enfants ont grandi – qu'elles se décident finalement à faire appel à ces associations.

Il est important que des organisations comme Amnesty International mènent des actions de lutte contre les violences entre partenaires conjugaux. Les activités d'Amnesty International doivent être soutenues et nous sommes en contact avec cette organisation pour envisager des actions communes.

La violence à l'encontre des femmes, notamment dans le couple, est un problème social lié

à la domination masculine et aux représentations inégalitaires des femmes dans la société. Ce problème impose une prise de conscience sociale et une intervention politique pour être éradiqué. Les réponses ne sont pas simples. Il s'agit de mettre à disposition des victimes des lieux d'accueil et d'écoute, de garantir leur droit à une protection et de prévenir la violence en agissant sur les stéréotypes sexistes qui tendent à la banaliser.

En matière de lutte contre les violences conjugales, les compétences sont partagées entre les différents niveaux de pouvoir. La Communauté est compétente pour la prévention de première ligne. L'aide sociale aux victimes est à la charge des régions et la répression relève du niveau fédéral.

L'intervention de la Communauté est principalement menée dans le domaine de l'égalité des chances à travers la politique locale de la lutte contre les violences, le soutien aux projets portés par le milieu associatif et le lancement de campagnes de sensibilisation du grand public, et particulièrement des jeunes, comme ça a été le cas en 2004. Mon intention est de renforcer notre action. C'est pourquoi j'adhère à vos propositions et remarques. J'ai entamé un travail avec le gouvernement. En tant que ministre en charge de l'égalité des chances, je veux promouvoir l'égalité des sexes dans l'ensemble des politiques de la Communauté française. C'est précisément l'objectif du « Programme d'action gouvernemental pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, de l'interculturalité et de l'inclusion sociale » adopté le 25 février par le conseil des ministres.

La lutte contre la violence conjugale est un des objectifs prioritaires du gouvernement.

La définition du volet communautaire du Plan national d'action contre les violences conjugales est la première mesure à laquelle le gouvernement va travailler dans les prochaines semaines. Les différents niveaux de pouvoir adopteront alors une stratégie d'action nationale lors de la prochaine conférence interministérielle sur l'égalité entre les hommes et les femmes qui se tiendra au printemps 2005. Nous recherchons donc une cohésion entre les différents niveaux de pouvoir.

La discussion tournera autour de la sensibilisation, de la prévention et de la formation. En ce qui concerne la sensibilisation, les campagnes auprès du grand public, notamment des jeunes, sont recommandées dans le *Guide des bonnes pratiques* rédigé lors de la présidence espagnole de l'Union européenne. La lutte contre les violences intraconjugales constitue une préoccupation importante en Espagne, peut-être parce que les statistiques y sont plus préoccupantes que dans les

autres pays européens. Mais du moins dispose-t-elle de statistiques ! Notre Communauté doit certainement continuer à mener des campagnes, et les évaluer comme le furent les deux dernières.

La sensibilisation dépend des départements de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, de l'Éducation permanente, de la Promotion à la santé et de l'Enseignement. La formation initiale et continue des professionnels de l'enseignement, de la santé et du milieu associatif confrontés à des cas de violence, est un autre axe d'intervention que nous privilégierons. Nous définirons les formations à partir des projets pilotes déjà menés dans notre Communauté.

En terme de prévention, le gouvernement doit insister sur la détection et la lutte contre le sexisme ordinaire, ce que l'on appelle les stéréotypes sexistes qui peuvent conduire *in fine* à la violence. Une personne est violente si elle estime que sa victime est inférieure physiquement, mentalement ou socialement. Lutter contre le sexisme ordinaire, c'est lutter contre les phénomènes de violence potentiels. La culture et les médias véhiculent des images négatives des femmes et induisent des stéréotypes sexistes. Par conséquent, il y a tout un travail à entreprendre auprès des médias pour une représentation juste des genres.

Vous avez raison. Il faut quantifier la violence et disposer d'indicateurs pour la mesurer, notamment en collaborant avec les différents niveaux de pouvoir. Il est insensé de ne se référer qu'aux indicateurs de la Communauté française. En effet, les différents intervenants, qu'il s'agisse de la police, de la justice, des maisons d'accueil ou des maisons de femmes battues, doivent nous donner des données statistiques. Or, il convient d'être très prudent, car la création d'espaces d'expression pour les victimes de violence va de pair avec l'augmentation des faits dénoncés, non parce que la violence augmente, mais parce que les endroits où les victimes peuvent laisser libre cours à leur expression sont plus sécurisants. Par exemple, il faut que, dans les bureaux de police, on trouve systématiquement un lieu où une victime de violence se sente suffisamment à l'aise pour parler des actes de violence subis.

Même si, dans un premier temps, ces indicateurs montreront une croissance des actes de violence, il importe cependant de les mettre en place car c'est la seule manière d'observer dans le futur la diminution des actes de violence que nous espérons. C'est une des priorités partagées par les gouvernements du pays.

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – Je vous remercie de votre réponse. J'ai relevé un certain nombre

d'éléments qui vont dans le bon sens.

Vous avez parlé, à juste titre, d'un phénomène de domination masculine. C'est peut-être ce qui m'a incité à m'intéresser au dossier. Selon moi, la façon dont une personne appréhende le phénomène de la violence n'est pas liée à son sexe. D'aucuns prétendent que ce sujet pourrait être considéré comme tabou par la gent masculine. Il ne saurait en être question. On doit pouvoir en parler ouvertement, comme nous le faisons dans cette assemblée.

Vous avez affirmé que la réponse à apporter au problème n'était pas simple et ne pouvait être rapidement concrétisée. Pour ma part, je parlerais plutôt « des » réponses. Il faut faire preuve d'une grande modestie. Je ne doute pas que le gouvernement étudie la question et qu'un travail interministériel soit également nécessaire. J'espère que nous aurons l'occasion de débattre de la conférence interministérielle qui devrait avoir lieu au printemps 2005.

Mon intervention n'a rien d'une polémique politique. Les différences politiques ne comptent pas dans ce domaine. Ce débat doit être guidé par nos consciences et tendre à éviter toute banalisation : à force de mettre l'accent sur la violence, on en arrive à oublier d'en parler vraiment. Il faut dénoncer les situations qui le justifient si l'on veut aider ceux qui en ont réellement besoin.

Je souhaite que l'on revienne sur la question, sur la base d'une étude plus complète, et que l'on organise un débat dans cette assemblée. Il s'agit en effet, en l'occurrence, d'un sujet de société, à ne surtout pas banaliser !

**M. le président.** – L'incident est clos.

## **20 Interpellation de M. Marcel Cheron à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, ayant pour objet « la mise en péril de l'organisation des stages en entreprises pour les élèves et les étudiants de la Communauté française » (article 59 du règlement)**

**M. Marcel Cheron (ECOLO).** – Face à la volonté du gouvernement fédéral d'imposer de nouvelles obligations pour la protection des stagiaires dans les entreprises, je vous ai, par deux fois, interrogé sur votre attitude, tout en attirant l'attention sur les conséquences désastreuses qu'aurait sur l'enseignement une réglementation qui n'au-

rait pas fait l'objet d'une concertation entre l'État fédéral et les Communautés.

Le 28 septembre 2004, en réponse à ma première question, vous disiez attendre la réunion convoquée par la ministre de l'Emploi, le 9 octobre 2004, pour prendre position dans ce domaine et ce, malgré la nécessité d'informer d'urgence les écoles sur le devenir de la mesure transitoire qui avait été arrachée par la Communauté française à la fin de la législature précédente, face aux velléités déjà exprimées par le pouvoir fédéral.

Le 19 octobre 2004, à nouveau interrogée par votre serviteur sur l'évolution de la situation, vous répondiez que le gouvernement fédéral avait, d'initiative, et sans concertation, publié au *Moniteur belge* un nouvel arrêté royal relatif à la protection des stagiaires, avant la réunion à laquelle la ministre de l'Emploi vous invitait. Vous sembleriez néanmoins assez rassurante puisque vous déclariez à l'époque « qu'en ce qui concerne les établissements d'enseignement ou les services de promotion de la santé à l'école, les uns pas plus que les autres ne se voient imposer de charges par cet arrêté ».

Depuis, la situation n'a cessé de s'envenimer. L'Adindus, association des directeurs des établissements du secteur industriel du réseau libre, a menacé de suspendre les stages tant qu'une solution n'était pas trouvée. Hier, des élèves de l'enseignement technique et professionnel manifestaient leur inquiétude dans la rue après la décision de supprimer certains stages prise par des écoles de Malmédy, de Verviers et de Liège.

Dans mes questions d'octobre et de novembre 2004, je n'avais pas lésiné sur les mises en garde, même si le rôle de Cassandra n'est pas mon préféré. L'arrêté crée une situation impossible dans les relations entre écoles et lieux de stage. Les nouvelles dispositions prévoient qu'il incombe à l'établissement scolaire de faire réaliser l'évaluation de santé lorsque le candidat stagiaire effectue en son sein une activité similaire au travail qu'il effectuera auprès de l'employeur. On imagine déjà les interprétations divergentes du terme « similaire »... L'arrêté ajoute que cette évaluation de santé doit être réalisée par les services de la médecine du travail. Le coût de cette mesure est insupportable pour les établissements d'enseignement.

Il faut y ajouter l'analyse de risque par l'entreprise. Une circulaire obligeant les écoles à ne collaborer qu'avec des entreprises ayant procédé à cette analyse aurait été récemment édictée. Dans nombre d'entreprises qui accueillent les stagiaires, dans les PME en particulier, cette analyse ne serait pas disponible, ce qui aurait motivé la décision

de renoncer à l'organisation de stages prise par certaines écoles. Le gouvernement de la Communauté française, dûment averti lors du passage de témoin entre ministres de la Santé entrant et sortant en juillet 2004, n'a pris aucune véritable initiative visant à réfréner les intentions de la ministre de l'Emploi. Dans l'hypothèse où les employeurs refuseraient de prendre en charge le coût des examens médicaux, le coût du nouvel arrêté royal est estimé, sur la base de statistiques fiables, à près de six millions d'euros pour la Communauté française.

Faute d'anticipation et d'analyse des conséquences de l'arrêté royal, les stages en entreprises sont menacés pour des dizaines de milliers d'étudiants qui y trouvent pourtant l'occasion de mettre en pratique leurs connaissances, d'entrer en contact avec le monde de l'entreprise, voire de trouver un premier emploi.

Madame la ministre-présidente, la situation est pénible. Elle est malvenue, en pleine discussion du Contrat stratégique pour l'éducation qui entend revaloriser l'enseignement technique et professionnel. Ne convient-il pas de prendre des mesures pour que les stages puissent se dérouler durant cette année scolaire, en toute équité et en toute sécurité pour les stagiaires ?

N'est-il pas temps d'aller plus loin qu'une simple action en justice ? Face à ce qui ressemble de plus en plus à une nouvelle tentative du gouvernement fédéral de « définancer » les Communautés, je considère que le gouvernement de la Communauté française doit prendre ses responsabilités politiques et mettre d'urgence le point à l'ordre du jour d'un prochain comité de concertation au lieu d'attendre le résultat d'un recours au Conseil d'État.

**Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR).** – Madame la ministre-présidente, permettez-moi de me joindre à l'interpellation de mon collègue, Marcel Cheron, que je viens d'écouter avec beaucoup d'attention. Comme lui, je souligne l'action menée durant la précédente législature à l'initiative de M. Hervé Hasquin qui a pris le problème à bras-le-corps dès qu'il s'est posé. Il me semble, madame la ministre-présidente, que nous serions en droit d'attendre de votre part le même souci de garantir à tous les élèves et étudiants devant effectuer un stage que celui-ci puisse se dérouler en toute sécurité, et cela d'autant plus que votre Contrat stratégique propose « d'amplifier et de systématiser l'organisation de stages professionnalisants au cours du 3e degré qualifiant afin de confronter chaque élève avec la réalité professionnelle du métier qu'il souhaite exercer ». Hier encore, les élèves sont des-

endus dans les rues. Ils veulent des solutions. Supprimer les stages, c'est aussi les priver de toute une formation pratique indispensable.

Faisant suite à la question que je vous avais adressée lors de la dernière réunion de la commission de l'Éducation et à celle posée au Sénat par Mme Defraigne à la ministre Van den Bossche, nous avons adopté la position suivante à laquelle je voudrais que vous réagissiez.

Nous considérons, d'une part, que les stages en entreprises sont précieux pour les jeunes et, plus particulièrement, pour ceux qui suivent une formation technique et professionnelle et, d'autre part, que la protection des élèves et étudiants stagiaires dans les entreprises doit impérativement être assurée. Nous constatons par ailleurs que la législation actuelle rend difficilement conciliable la réalisation conjointe de ces deux objectifs et que si des concertations semblent avoir eu lieu entre vous-même et la ministre Van den Bossche, elles n'ont pas encore produit de résultats concrets.

Dès lors, madame la ministre-présidente, nous demandons qu'une solution définitive et à long terme soit rapidement trouvée dans ce dossier. Nous souhaitons, vu l'urgence, qu'une solution temporaire puisse être élaborée pour permettre la reprise immédiate des stages, d'autant qu'il reste à peine plus de trois mois avant la fin de l'année scolaire. Nous demandons également que, dans la recherche de solutions, une attention toute particulière soit portée à la surcharge financière et administrative que ces stages occasionnent pour les employeurs et, en particulier, pour les petits indépendants. Enfin, nous voudrions que cette dernière considération ne compromette en aucun cas la sécurité des stagiaires en entreprises.

Pour pouvoir avancer rapidement, il faudrait, comme le propose M. Cheron, réunir le Comité de concertation. À ma connaissance, cette réunion n'est pas possible tant qu'un recours est pendant devant le Conseil d'État, recours qui peut durer des années et compromettre ainsi gravement la formation de milliers d'étudiants.

Comme mes collègues, je vous invite donc à faire le choix de la procédure qui comportera le moins de conséquences dommageables pour nos étudiants, lesquels se voient, à l'heure actuelle, privés d'un pan capital de leur formation

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH).** – Madame la ministre-présidente, le 2 mars, Mme Cassart et moi vous avons déjà interrogée sur les stages, à la suite de questions de M. Cheron. Dans votre réponse, il avait été question du recours introduit par la Communauté française, de la négocia-

tion avec le gouvernement fédéral, de certaines pistes internes à la Communauté française ainsi que des négociations avec la Région wallonne et la Région bruxelloise.

Pendant que nous vous questionnions, un député cdH et une députée PS interrogeaient au parlement fédéral Mme Van den Bossche. Elle leur a notamment répondu qu'il existait des malentendus sur de nombreux éléments. Elle affirmait qu'il fallait absolument préserver les cinq principes suivants : « 1. Un examen médical de tout stagiaire de moins de 18 ans ainsi que de tout stagiaire à risque de plus de 18 ans doit être effectué ; 2. L'employeur doit s'assurer que les stagiaires à risque ont effectivement consulté le médecin du travail ; 3. Le prix de l'examen médical doit être nettement inférieur à celui du travailleur régulier ; 4. Il ne peut y avoir de poste de stage sans contrôle des risques ; 5. Il faut co-responsabiliser les établissements d'enseignement ». En cela, elle ne nous avançait pas vraiment.

Plus loin dans sa réponse, la ministre précisait : « Mes collaborateurs sont encore en concertation avec les parties concernées. » Elle ajoutait qu'il y avait eu « ... entre autres, des consultations systématiques des Communautés à l'époque de la rédaction de cet arrêté royal. Mais, apparemment, la Communauté française n'était pas d'accord avec le contenu. C'est par ailleurs une des raisons pour lesquelles une partie de l'arrêté royal n'est toujours pas exécutée. » Elle poursuivait : « Les concertations qui sont en cours s'intensifient avec la Communauté française ». Cela justifie d'ailleurs ce que vous avez dit dans votre réponse, à savoir que vous discutiez « ferme ».

Par ailleurs, dans un communiqué datant de quelques jours avant son interpellation par les deux députés dont je viens de parler, la ministre Van den Bossche affirmait que « l'axe central d'une solution s'articulera autour de la possibilité de confier l'organisation des examens médicaux à la médecine du travail de l'établissement scolaire ou bien, éventuellement, à la médecine scolaire, à condition que ces médecins disposent d'une formation supplémentaire en médecine du travail. Pour les indépendants qui n'emploient personne, on prévoit la possibilité que le conseiller en prévention de l'école établisse lui-même l'analyse des risques sanitaires. »

On supprime donc des stages pour les étudiants alors que, dans le même temps, nous réclamons davantage de stages. Je m'étonne d'ailleurs que vous ne rencontriez pas plus de gens qui vous interrogent au sujet de ces stages. Par contre, nous recevons énormément de courriels à ce sujet.

Ce qui semble poser le plus de problèmes à l'heure actuelle, c'est l'absence de mesures concrètes qui pourraient être transitoires mais qui, en tout cas, auraient le mérite d'uniformiser l'action des écoles. L'embryon d'une solution pourrait déjà apporter une réponse aux écoles.

À l'époque, vous m'aviez expliqué que des discussions étaient en cours avec la Région wallonne et la Région bruxelloise. Contrairement à ce qui vient d'être répété, il me revient que la plupart des entreprises ont bien effectué une analyse de risque puisque, dès qu'elles comptent un employé et qu'elles sont affiliées à un service de santé, cette analyse est obligatoire. De plus, c'est en fonction de celle-ci qu'est calculé le montant de la prime. J'attends que vous me confirmiez ce point.

Il me revient aussi que chez les indépendants et dans les PME où il n'y a pas de travailleurs, l'analyse pourrait être faite – et admise – par le conseiller en prévention de l'école. Ce dernier serait-il couvert ? En deuxième lieu, des provinces – deux ? – paient actuellement pour leurs étudiants. Au vu de la loi sur les provinces, la tutelle sanitaire existe. À partir du moment où les provinces exercent leur tutelle sanitaire, en payant les examens médicaux de certains élèves, ne doivent-elles pas le faire pour tous ? Je n'attends ni confirmation ni infirmation, je ne fais que lancer des pistes en espérant apporter, avec mes moyens, une petite pierre à l'édifice.

**Mme Marie Arena**, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Dans le schéma institutionnel belge, ce dossier n'est pas simple. À l'époque, M. Hervé Hasquin n'a pas réussi à faire barrage à la législation préconisée par Mme Van Brempt et le gouvernement fédéral a sorti les propositions comme il l'entendait.

Aujourd'hui, dans la discussion avec Mme Freya Van den Bossche, nous demandons que l'article 16 ne soit pas d'application. Il stipule que tout stagiaire qui devrait effectuer des travaux pratiques dans l'enceinte de l'école, sera soumis aux mêmes conditions que le stagiaire en entreprise. Cependant, l'entrée en vigueur de l'article 16 dépend d'un arrêté royal qui n'a pas encore été pris. Donc, nous œuvrons pour que la ministre fédérale de l'Emploi ne prenne pas cet arrêté royal, qui ne ferait que compliquer le problème.

Il y a donc deux moments : le premier est celui où nous avons introduit un recours contre le fédéral pour nous opposer à l'adoption de l'article 16 ; le second est celui où interviennent les complications liées à l'entrée en vigueur de cet article.

Nous sommes en effet confrontés à deux difficultés. D'abord, il existe une directive européenne sur la protection des travailleurs et de toute personne en situation de travail dans une entreprise. Personne, cela va de soi, n'est opposé à assurer la protection d'un jeune dans une entreprise. Aussi, nous ne sommes pas contre une directive européenne en la matière, mais nous devons réfléchir à la manière de la transposer le mieux possible pour les stagiaires.

Elle contient deux exigences : la visite médicale et l'analyse de risques. Pour la première, la Communauté française peut analyser comment alléger le coût supporté soit par le stagiaire soit par l'entreprise. Selon le texte européen, la protection de toute personne en situation de travail dans une entreprise est à charge de cette dernière. La Communauté française pourrait poser un geste politique pour favoriser un partenariat de qualité entre l'entreprise et l'école, et faciliter l'entrée du jeune dans l'entreprise, en réfléchissant à des pistes pour organiser un examen médical conforme aux exigences de la médecine du travail. Différentes voies se profilent, qui coûteraient largement moins que les six millions d'euros que vous évoquiez. Il faut évidemment privilégier des solutions réalistes, afin de réduire les frais du jeune ou ceux de l'entreprise. Les organismes de la Communauté française – CPMS et PSE – ne peuvent s'en charger pour l'instant. Ils n'ont ni les moyens financiers ni suffisamment de médecins du travail.

En revanche, en ce qui concerne l'analyse de risques, il me paraît assez cavalier de faire supporter cette exigence fédérale et son contrôle aux établissements et, donc, à la Communauté française. J'ai écrit à MM. Marcourt et Cerexhe, tous deux chargés de l'économie, respectivement à la Région wallonne et à la Région de Bruxelles, pour leur demander comment est menée l'analyse de risques dans les entreprises de leur région et comment leur département pourrait éventuellement aider ces entreprises à répondre à cette exigence.

Un deuxième contact a donc été pris avec les ministres de l'Économie. C'est également ce qu'a fait la Flandre. Lorsqu'elle a constitué son fonds, elle a fait appel à l'apport des ministres de l'Économie. Ce contact est toutefois plus facile à établir en Flandre puisqu'il n'y existe qu'un seul exécutif.

**M. Paul Galand (ECOLO)**. – Il s'agit, une fois de plus, d'un exemple de transfert de charges du pouvoir fédéral vers les entités fédérées. C'est en effet la loi fédérale relative au bien-être qui impose ces dispositions. Si la ministre fédérale ne parvient pas à faire appliquer la loi fédérale, elle ne doit s'en prendre qu'à elle-même et à son budget.



**Mme Marie Arena**, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Il n'y a pas de transfert de charges dès lors que la loi fédérale dispose que ces mesures sont à charge de l'entreprise. Au moment de la discussion avec la FEB, les entreprises ont accepté cette charge. Comme Mme Corbisier, je suggère donc que nous analysions la situation réelle dans les entreprises. Sont-elles en mesure de respecter cette disposition fédérale ? Plutôt que de proposer une solution dans la précipitation, dressons l'inventaire de la situation. Il me semble que les personnes les mieux placées pour juger de la situation des entreprises dans leur région respective sont les ministres de l'Économie.

Quant à moi, je peux, à l'échelon de la Communauté française, prendre la décision politique d'alléger le coût de l'examen médical, bien que celui-ci ne soit normalement pas à charge de notre communauté. Il s'agirait d'une mesure de discrimination positive visant à favoriser le stage. La Région pourrait, elle aussi, prendre des dispositions similaires de discrimination positive en faveur de certaines entreprises pour les aider à protéger le travailleur ou la qualité de vie de celui-ci. Les mesures ne peuvent toutefois être mises à charge de la Communauté française. Cette dernière ne peut pas intervenir pour favoriser une situation économique de bien-être dans l'entreprise. Cela ne relève nullement de ses compétences.

La situation est extrêmement complexe puisque la Communauté française est partiellement compétente, notamment en ce qui concerne le statut du jeune. Le ministre régional de l'Économie est, quant à lui, compétent pour l'impulsion économique.

Vous proposez de saisir le Comité de concertation. Vous avez répondu à M. Cheron qu'une procédure est en cours au Conseil d'État et que le Comité de concertation ne peut être saisi tant que cette procédure est en cours. Jusqu'à présent, l'article 16 n'est toujours pas entré en vigueur, faute d'arrêté. Mme Van den Bossche, ministre fédérale de l'Emploi, l'a d'ailleurs confirmé. Il est donc impossible de saisir le Comité de concertation à propos de l'article 16. Il me semble qu'il faut d'abord tenter de trouver des solutions constructives concernant les autres articles.

**M. Marcel Cheron (ECOLO)**. – Si je refais la chronologie, la première fois que je vous ai interrogée, l'arrêté n'avait pas été pris.

**Mme Marie Arena**, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Il ne l'est toujours pas.

**M. Marcel Cheron (ECOLO)**. – Je parle de l'arrêté initial relatif au système de modification. Quand a-t-il été pris exactement ? Je peux déjà vous dire que c'est entre le 28 septembre et le 19 octobre. Le fédéral a pris une décision unilatérale. Vous aviez été convoquée à une réunion mais, quand vous êtes arrivée, vous avez été mise devant un fait accompli. C'est à mes yeux inacceptable dans le cadre d'un fonctionnement normal de l'État fédéral. C'est là que se situe l'erreur initiale, à la suite de laquelle il ne reste qu'une seule possibilité, le Conseil d'État ; et on ne peut plus saisir le comité de concertation. C'est une logique infernale.

**Mme Marie Arena**, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – On peut effectivement refaire l'histoire. Il importe néanmoins de préciser qu'un certain nombre d'arrêtés posent problème aujourd'hui, d'autant plus qu'ils sont d'application. Une concertation doit avoir lieu avec le fédéral pour envisager des solutions, en tenant compte des compétences respectives des différents niveaux de pouvoir. Je vais vérifier si l'article 16 a effectivement fait l'objet d'une décision unilatérale. Actuellement, le cabinet de la ministre Van den Bossche refuse de travailler sur cet article.

Le comité de concertation peut effectivement se prononcer en cas de conflit d'intérêts. Or, on nous dit que l'arrêté royal n'est pas entaché d'un conflit d'intérêts mais d'un conflit de compétences, lequel relève de la compétence exclusive du Conseil d'État.

**M. Marcel Cheron (ECOLO)**. – Ce ne sont pas les mêmes chambres qui statuent. Il faut une décision du gouvernement, c'est un acte d'une autre portée.

**Mme Marie Arena**, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Ce n'est donc pas le comité de concertation qui peut intervenir quand il y a conflit de compétences. Il faut saisir le Conseil d'État. C'est une autre procédure.

**M. Marcel Cheron (ECOLO)**. – Ce n'est pas la procédure que vous avez choisie.

**Mme Marie Arena**, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Non, car nous n'attaquons pas le même article. Nous sommes donc d'accord.

Saisir le comité de concertation concernant l'article 16 n'est pas davantage la bonne démarche. Il faut d'urgence trouver une solution pour les arrêtés qui sont d'application. Vous vous préoccupez de savoir si nous ne risquons pas

d'avoir des problèmes concernant l'article 16. Je prends acte de votre position, et nous verrons effectivement comment il convient d'anticiper afin que le fédéral ne puisse pas nous coincer à propos de cet article.

En ce qui concerne les articles relatifs à la protection du travailleur dans l'entreprise, il existe trois pistes. Premièrement, le fédéral pourrait modifier un certain nombre d'articles en dehors de cet article 16. Deuxièmement, si les articles ne peuvent être modifiés au niveau fédéral, il faudra alors prendre en considération un certain nombre de coûts et l'organisation du contrôle médical et opter pour la solution la moins coûteuse et la plus réaliste dans le cadre du dispositif en vigueur en Communauté française. Troisièmement, tenant compte des analyses de risques, il s'agit de voir la situation concrète dans les entreprises qui se trouvent sur le territoire de la Communauté française. Je pense que l'on peut effectivement protéger les stagiaires en entreprises.

Nous n'entendons nullement faire courir des risques aux stagiaires envoyés dans les entreprises. Les discussions ne se déroulent pas de manière unilatérale : des groupes de travail réunissant le fédéral et les régions s'activent à la recherche de solutions. Le temps presse car l'année scolaire se termine dans quatre mois.

La proposition de Mme Corbisier concerne le coût à prendre en considération. Il faut trouver, pour l'ensemble des réseaux de la Communauté française, une solution qui mette tous les jeunes sur un pied d'égalité.

**M. Marcel Cheron (ECOLO).** – Ce débat utile risque de se reproduire à bien d'autres égards étant donné que nous nous trouvons face à une Flandre ayant fusionné Région et Communauté, et qui a en outre des possibilités budgétaires et financières et un projet clair de large autonomie, y compris dans les compétences qui touchent au cœur même du développement économique des entreprises.

La ministre de l'Emploi, néerlandophone, avance de concert avec un projet fédéral et un projet de la Région-Communauté flamande. Celle-ci est prête et si nous ne le sommes pas, c'est notamment parce que nous sommes confrontés à de graves problèmes de construction institutionnelle; nous nous interrogeons quant à la prise en charge : Région bruxelloise, Région wallonne, Communauté française, État fédéral. Sans doute avons-nous mal anticipé la question. Peut-être cela est-il dû également à la succession de responsables dans un certain nombre de dossiers ?

Ce qui est dramatique, c'est qu'actuellement,

les écoles anticipent les risques. Devant une telle situation, qui risque d'empirer et à laquelle je ne vois pas de solution réelle, nous devons nous montrer imaginatifs. C'est sans doute ce que vous avez cherché à faire en décortiquant les problèmes les uns après les autres, à savoir la question de la visite médicale, de l'aptitude, de l'obligation d'analyse des risques.

Il nous faut à présent rechercher, de manière pragmatique, un certain nombre de solutions. C'est un travail qui incombera à des spécialistes qui devront également se pencher sur tous les aspects politiques et juridiques annexes. Nous ne devons pas renoncer d'emblée à certaines pistes, même difficiles, telles que par exemple la saisine du comité de concertation, l'examen des conflits d'intérêts potentiels, des conflits de compétences, et d'autres voies possibles sur les plans politique et juridique. Nous devons examiner l'utilisation des moyens de la Communauté française.

Même si je vous sais sensibilisée à cette question, je vous invite à oser un certain nombre de démarches, même un peu agressives vis-à-vis du fédéral. Je reste en effet persuadé qu'il y a eu une décision unilatérale de la part du fédéral et que l'on n'a pas respecté la concertation prévue.

Nos jeunes faisaient des stages en entreprises bien avant la directive européenne et ce que nous souhaitons tous aujourd'hui, qu'il y ait ou non contrat stratégique, c'est revaloriser l'enseignement technique et professionnel et faire en sorte que les entreprises continuent à accueillir ces stagiaires, sans toutefois leur faire courir des risques.

Il faut faire en sorte qu'il y ait davantage de jeunes faisant des stages en entreprises, et qu'ils soient correctement protégés. Nous devons aujourd'hui faire face à une situation fort embarrassante, qui peut handicaper à la fois des projets de développement de ce type d'enseignement mais, surtout, pénaliser une génération entière de jeunes qui doivent pouvoir travailler en entreprises tout en bénéficiant d'une protection adéquate. J'invite donc la ministre-présidente à étudier toutes les pistes de solutions, même si elles sont complexes et politiquement sensibles sur le plan fédéral.

**M. le président.** – L'incident est clos.

**21 Interpellation de M. Yves Reinkin à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, sur « la mise en oeuvre du décret relatif à la promotion de la santé à l'école » (article 59 du règlement)**

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Le décret du 20 décembre 2001 relatif à la promotion de la santé à l'école réforme les missions et les pratiques de l'inspection médicale scolaire. L'ancienne IMS est remplacée par les services de promotion de la santé à l'école, dont les missions sont les suivantes en ce qui concerne l'enseignement obligatoire : premièrement, la mise en place de programmes de promotion de la santé et de promotion d'un environnement scolaire favorable à la santé ; deuxièmement, le suivi médical des élèves qui comprend les bilans de santé individuels et la politique de vaccination ; troisièmement, la prophylaxie et le dépistage des maladies transmissibles ; quatrièmement, l'établissement d'un recueil standardisé des données sanitaires.

Madame la ministre, vous avez à plusieurs reprises fait part, à travers les médias, de votre souhait de postposer la mise en oeuvre de certaines de ces missions des équipes de promotion de la santé à l'école. Une circulaire a d'ailleurs été envoyée en décembre dernier aux services PSE, laquelle reporte à une date non déterminée la mise en place des projets santé dans les écoles et le recueil des données, dernière mission que vous aviez pourtant présentée comme une de vos priorités de la législature. Tout cela sans que le décret ait fait l'objet de quelconques modifications, alors qu'il s'agit pourtant de missions qu'il définit clairement. Cette inscription du projet santé dans le décret ne vous a pas empêchée de communiquer *urbi et orbi* le report de cette mission et son remplacement par la mise en place du projet services qu'on peut assimiler, faute d'autres informations, à une plaquette de présentation du service de promotion de la santé à l'école.

Il ne me paraît pas inutile de rappeler que les projets santé, pour l'élaboration desquels les médecins et infirmières des PSE ont été formés durant deux ans, devaient aborder les thématiques reprises dans le décret, à savoir les problèmes de santé mentale et d'assuétudes, la prévention des accidents domestiques et de la route, la vie affective et sexuelle, la prévention des maladies sexuellement transmissibles, la prévention des violences et de la maltraitance, l'alimentation, la santé dans le sport, ou toute autre problématique de santé

spécifique à certaines populations scolaires. Par ailleurs, vous avez récemment fait approuver par le gouvernement un avant-projet de décret qui diminue les exigences de qualification des médecins engagés dans les services de promotion de la santé à l'école.

À la lecture du communiqué de presse du gouvernement, il m'apparaît que, désormais, même le médecin désigné comme responsable du centre ne devra plus être titulaire du certificat de médecine scolaire ou du diplôme spécialisé en santé publique. Selon moi, vous revenez à une exigence qui daterait de 1975.

Dorénavant, la nécessaire possession du certificat de médecine scolaire sera remplacée par une mini-formation de quelques heures et l'engagement d'obtenir dans les trois ans ledit certificat. À nouveau, je ne dispose que de peu d'informations sur le contenu de cette formation. Je doute qu'elle puisse, à elle seule, assurer que le médecin soit à même de répondre à toutes les missions du décret que je vous ai rappelées il y a peu.

La formation prodiguée dans le cadre du certificat de médecine scolaire comprend 30 heures de cours et 50 heures de stage consacrées notamment aux principes et méthodes de la médecine préventive de l'écolier, aux méthodes d'examen médicaux orientés suivant les niveaux scolaires, à la prophylaxie des maladies transmissibles, à l'hygiène à l'école, à la toxicomanie en milieu scolaire, à la maltraitance et ses conséquences scolaires, à l'éducation à la santé à l'école, au suicide chez les adolescents, aux échecs scolaires, à la surveillance de la croissance et du développement de l'enfant et au dépistage des troubles sensoriels. Si la Communauté française estime que cette formation n'apporte rien à la promotion de la santé à l'école, il serait plus judicieux de la retirer du cursus académique.

La mission de recueil des données, qui constituait pour vous quelque chose d'important, est indispensable si on souhaite disposer en Communauté française d'éléments fiables sur notre politique de santé publique et sur ses effets. Il s'agit d'un recueil de données grâce auquel des enseignants peuvent réorienter les missions des services PSE. C'est aussi une manière, pour ces services, d'être directement associés à la définition de ces politiques de santé publique.

Dans le numéro de mars de *Promouvoir la santé à l'école*, vous déclarez que l'encodage des données est reporté dans l'attente de l'informatisation de tous les services et de l'utilisation d'un questionnaire et d'un logiciel simplifié. Les services PSE ont tous été sollicités et subventionnés

pour les équipements informatiques. Tout cela a fait l'objet d'inscriptions au budget de la Communauté française dès 2001. Au total, c'est au moins 750 000 euros qui ont été consacrés à l'équipement des services. Dès lors, le prétexte de l'informatisation des services me semble insuffisant pour annoncer le report du recueil de données.

Durant le premier semestre de 2004, les quatre services communautaires de promotion de la santé ont procédé à une première évaluation du décret de 2001. Les résultats de cette évaluation sont parus dans le numéro de janvier 2005 d'*Éducation santé*. Je reprends ici quelques conclusions générales et des recommandations, même si les résultats ne touchent pas l'ensemble des équipes PSE. Les travailleurs des PSE sont convaincus de l'intérêt des nouvelles missions. Une plus grande place est donnée au concept de santé globale. Les personnes ayant suivi des formations ont davantage le sentiment de pouvoir augmenter leurs compétences et d'être prêtes pour de nouvelles missions.

Pour ce qui concerne les pratiques, je mentionne l'augmentation des contacts avec les écoles, des processus de concertation interne et de concertation avec les PMS, une plus grande implication des médecins dans la promotion de la santé et le fonctionnement d'équipes.

Les équipes ayant effectué l'évaluation soulignent la nécessité d'accorder une attention aux plaintes portant sur la charge de travail, le manque de ressources humaines et matérielles. On mentionnera aussi la demande récurrente exprimée par les équipes de bénéficier de soutien méthodologique, de formation en équipe et de réseaux d'échange. Tout n'est pas parfait. Des choses doivent encore être améliorées.

Pour encore reprendre un passage de l'évaluation relatif aux solutions prioritaires, j'ajoute que « les intervenants privilégient l'augmentation des moyens sur l'allègement de la charge de travail et ne remettent pas ou peu en question les nouvelles missions, à l'égard desquelles ils expriment bien souvent un avis enthousiaste et positif ».

Or, sur cette question des moyens, le moins paradoxal n'est pas de constater que les équipes PSE bénéficient d'une hausse de près de 8 % de leurs subventions de fonctionnement. Nous sommes évidemment d'accord avec cette augmentation. Toutefois, ces équipes voient une partie de leur mission remise en question alors qu'elles ne le demandent pas. « Cette augmentation », insistiez-vous dans l'exposé général du budget, « était nécessaire pour que les services PSE puissent mener à bien les politiques qui leur sont imposées par le décret relatif à la promotion de la santé à l'école ».

Personnellement, j'aurais dit « confiées par le décret » : c'est tellement plus positif ! J'ajouterai que cet accroissement du budget était totalement lié aux dispositions réglementaires, à l'indexation et à l'impact automatique sur les subventions de la hausse du nombre d'élèves et d'étudiants sous tutelle.

Sans doute fallait-il tenir compte des recommandations et des évaluations qui ont été faites. Mais d'autres voies garantissaient une poursuite de la dynamique du nouveau décret et défendaient l'intérêt des enfants de la Communauté française. Je voudrais vous en citer trois.

La première concerne la qualification des médecins. Au-delà du fait que la mini-formation promise semble tout à fait insuffisante, accorder trois ans aux docteurs en médecine, même au responsable de l'équipe, pour obtenir un certificat me semble particulièrement généreux. Un délai de deux ans aurait été raisonnable. Je ne crois pas que cette modification du décret réglera néanmoins le problème du manque de médecins. Le risque est grand que ces derniers travaillent un an ou deux et partent après avoir obtenu leur certificat. Si la fonction de médecin en PSE n'est pas valorisée socialement et financièrement, beaucoup ne seront plus attirés vers ce métier.

Des médecins nous disent que certains pouvoirs organisateurs ne respectent pas l'esprit du décret : on n'engage pas les médecins pour 40 heures par mois au moins, comme l'exige le décret, ou on demande aux médecins de réaliser huit bilans de santé par heure, détournant ainsi les objectifs du décret qui étaient de ne plus payer les médecins à l'acte mais au forfait pour leur permettre de s'investir dans les missions de promotion de la santé, au même titre que les autres membres de l'équipe.

Pour vous assurer que le décret est bien respecté dans ses aspects pratiques, vous disposez, madame la ministre, de la fixation des normes d'encadrement. Cette possibilité a été inscrite dans le décret pour répondre aux appréhensions des travailleurs quant au manque de personnel et à la charge de travail. Comptez-vous recourir à cette possibilité ? Comptez-vous demander des moyens supplémentaires pour que les médecins soient mieux payés ? Je rappelle aussi que les infirmiers et les infirmières des centres PSE attendent toujours que soient relancées les négociations du secteur non marchand, lequel définit précisément les services PSE comme bénéficiaires privilégiés de cette nouvelle négociation.

Une deuxième voie est le report pur et simple du projet relatif à la santé à une date indéterminée.

Cela ne me semble pas constituer une solution. Il nous revient que l'information sur le report de ce projet n'aurait pas été communiquée aux établissements d'enseignement. Certains enseignants, parents ou directeurs contactent aujourd'hui les services PSE pour bénéficier de leur aide dans l'élaboration du projet. Cette aide leur est de plus en plus refusée.

Vous êtes-vous concertée à ce sujet avec la ministre-présidente chargée de l'enseignement ? Il faut redire, comme cela a été fait durant les trois années de formation, que rédiger un projet de santé n'est pas une chose insurmontable pour les travailleurs du secteur de la santé. Il ne s'agit pas d'écrire une thèse. Ce projet doit permettre de coordonner ce qui se fait à l'intérieur de l'école ; l'équipe PSE ne doit pas tout faire à la place des intervenants extérieurs ou de l'équipe éducative. Elle doit jouer un rôle de soutien. Il aurait été plus judicieux de rappeler ces éléments, voire de diminuer les exigences du projet de santé en permettant, par exemple, que certains éléments de ce dernier soient communs à toutes les écoles suivies par l'équipe.

La troisième voie concerne le recueil des données. Généraliser celui-ci à toutes les cohortes en une seule année n'est évidemment pas faisable. Mais il était tout à fait possible de planifier sur plusieurs années la montée en puissance de ce recueil de données particulièrement utiles. Pourquoi ne pas travailler sur la base du bilan de la troisième maternelle ?

Madame la ministre, le décret de 2001 a été adopté après une concertation avec tout le secteur. L'adoption de ce décret faisait suite à plusieurs tentatives avortées de réforme du secteur et s'appuyait sur les innovations enthousiastes des travailleurs de celui-ci. Même si certains impacts négatifs de la réforme ont été mis en évidence, des moyens ont été mis en œuvre pour l'accompagner : une diminution de la charge de travail liée aux bilans de santé, des budgets nouveaux pour l'équipement médical et informatique, des budgets nouveaux pour la formation continuée des acteurs, des budgets de fonctionnement en hausse, etc. Aujourd'hui, de nombreux acteurs de terrain sont enthousiastes et ils font preuve d'ambition pour leur secteur qu'ils veulent continuer à revaloriser, au service de la santé des enfants.

Il est temps, madame la ministre, de soutenir ces équipes, qui sont en pointe dans leur domaine et qui souhaitent poursuivre les missions qu'elles remplissent depuis parfois bien longtemps. La promotion de la santé à l'école est un service universel, mais c'est aussi un outil incontournable de lutte contre l'échec scolaire. Créer des environne-

ments scolaires propices à la santé, améliorer l'alimentation à l'intérieur de l'école et le cadre de la cantine, mettre en place des programmes de lutte contre le tabac, dépister les problèmes de maltraitance : toutes ces missions des PSE contribuent à améliorer le bien-être des enfants et des adolescents à l'école et influent sur leurs performances.

Le décret de 2001, certes exigeant pour les équipes, leur a rendu la fierté du travail accompli. Celle-ci ne se construit pas en rabaissant ou en reportant les missions des équipes, mais bien en relevant le niveau de compétences et en rendant le travail plus attractif pour les médecins, les infirmières et le personnel administratif.

Mes questions sont donc les suivantes. Puisque le report du projet de santé semble être entériné, même sans modification décrétole, quand ce projet sera-t-il mis en œuvre ? Comment comptez-vous améliorer l'attractivité de la fonction de médecin ou d'infirmière dans les PSE dans les années qui viennent ? Comptez-vous supprimer l'obligation pour le médecin responsable du centre d'être titulaire du certificat de médecine scolaire ? Comment comptez-vous travailler avec la ministre de l'Enseignement supérieur pour lutter contre la pénurie de médecins dans ce secteur ? Êtes-vous favorable à la mise en œuvre de normes d'encadrement dans ce secteur ?

Puisque, contrairement à ce que vous estimiez au moment du débat budgétaire, les moyens dégagés ne permettent pas de développer les nouvelles missions, quel est le montant qui vous semble nécessaire pour rendre ces missions possibles ? Ce montant fera-t-il l'objet d'une demande lors du prochain feuillet d'ajustement budgétaire ?

**Mme Catherine Fonck**, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Monsieur le président, monsieur le député, je l'ai dit et je le dis à nouveau : la promotion de la santé à l'école constitue une de mes priorités. Les décrets relatifs à la promotion de la santé à l'école, du 20 décembre 2001 et du 16 mai 2002, sont entrés en vigueur le 1er septembre 2002. Plusieurs arrêtés d'application ont été pris et un certain nombre de circulaires ont été transmises aux services. S'il n'existait pas d'énormes problèmes dans ce secteur à la suite de ces décrets et arrêtés d'application, je n'aurais pas dû chercher des solutions en 2005, alors que la question date de 2002.

Sur la base des évaluations réalisées à la demande de la Communauté française par le Centre de dynamique des groupes et d'analyse institutionnelle (CDGAI) et par les services communautaires en promotion de la santé, et à la suite des différents contacts que j'ai eus avec les services, il m'ap-

paraît nécessaire de simplifier le cadre légal et réglementaire du fonctionnement des services PSE. Des mesures ont déjà été prises. D'abord, l'obligation d'élaborer un projet de santé avec chaque établissement a été reportée. L'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 28 mars 2002 – pour les annexes 2003 – prévoit que le projet de santé doit être joint à la convention-cadre à partir de l'année scolaire 2004-2005. Tenant compte des moyens actuels et passés des services PSE, cette exigence est impossible à satisfaire, ce qui est souligné et répété depuis que je suis en fonction. On me dit que cela a déjà été affirmé antérieurement à maintes reprises, notamment en raison du manque de moyens humains.

C'est pourquoi j'ai décidé de reporter cette obligation, dans le but de permettre aux services de renforcer leur propre projet de promotion de la santé, sur la base de l'expérience et de la formation acquises durant les deux premières années d'application de ce décret. Je ne souhaite pas recevoir de projets sur papier sans réalisation de terrain et sans démarche participative de tous les acteurs, ce qui représente un important travail de sensibilisation. Il faut donc, aujourd'hui, du temps et, demain, des moyens aux services PSE pour qu'ils puissent remplir leurs missions fondamentales. Ces moyens ne leur ont pas été donnés sous la précédente législature.

L'élaboration de projets de santé est de toute façon maintenue. Les services doivent continuer à développer des projets. La dynamique reste en place. J'ai d'ailleurs décidé de l'obligation de rentrer un projet de service pour septembre 2005. Celui-ci décrit l'offre de chaque service PSE à l'ensemble de ses écoles, on y définit la politique de santé scolaire et des priorités qui tiennent compte des besoins des écoles et des besoins de santé publique définis.

Pour votre information, d'un point de vue législatif, le projet « santé » n'étant pas annulé, les décrets n'ont pas à être modifiés, à l'exception de l'arrêté du 28 mars 2002, en cours de réécriture. La circulaire de décembre 2004 n'avait d'autre but que d'être informative. Il serait excessivement désagréable pour les services d'être maintenus dans l'incertitude et l'insécurité. Ils doivent être informés suffisamment tôt des modifications.

Le deuxième point, c'est le report du recueil standardisé d'informations sanitaires qui est une des missions des services PSE. Un logiciel mis gratuitement à la disposition de ces services, sous la précédente législature, n'a pas donné entière satisfaction en matière d'informatisation – double encodage, confidentialité, contenu du recueil, et j'en

passé. Certains services ont même développé leur propre logiciel. Depuis 2002, on n'a rien prévu, on n'a pas corrigé les problèmes de logiciels !

C'est pourquoi j'ai proposé de reporter l'obligation d'effectuer ce recueil d'une année pour permettre à tous les services de s'informatiser. Un arrêté modifiant l'arrêté du 3 juin 2004 est en cours d'écriture.

J'ai aussi mis en place un groupe de travail qui étudie les problèmes de confidentialité et est chargé de redéfinir le contenu du recueil et les modalités d'encodage et de transmission des données en vue du traitement informatisé. Un nouvel arrêté sera alors pris, afin de modifier le modèle du recueil des données, fixé en annexe de l'arrêté du 3 juin 2004.

L'élaboration des statistiques est un axe important de la politique de santé. Mais je trouve dommage de demander d'encoder une dizaine de pages sans savoir à quoi cela va effectivement servir plus tard. Or, ce travail demande énormément de temps aux services des PSE.

Certains services sont confrontés à des difficultés de fonctionnement par manque de candidats possédant les titres requis pour exercer la fonction de médecin scolaire. En outre, se pose aussi le problème persistant de l'attrait de cette fonction. Certains médecins, ayant les titres requis, refusent en effet des offres d'emploi lorsqu'il s'agit de remplacements. Ils considèrent que les prestations payées ne leur permettent pas de vivre. La loi leur impose, en effet, un minimum de 40 heures par mois. Ils préfèrent aller travailler en PMS de la Communauté française plutôt que dans le réseau libre ou officiel : sans statut, ils ne sont que des vacataires indépendants.

Monsieur Reinkin, vous parlez de l'intérêt de l'enfant. Si je vous écoutais, les enfants de la Communauté française ne seraient plus examinés parce qu'il n'y aurait plus de médecin pour remplir cette tâche. Etant donné cette situation d'urgence, laissée en l'état depuis plusieurs années, j'ai dû trouver une solution : pour permettre aux services de continuer à remplir leur mission, j'ai proposé une modification des modalités d'application des qualifications requises pour travailler dans les services PSE.

Ainsi, pour pallier la difficulté de trouver des médecins possédant les titres requis, j'ai proposé de permettre l'accès aux fonctions médicales au sein des services PSE aux docteurs en médecine qui ne sont porteurs ni du certificat de médecine scolaire ni du diplôme d'études spécialisées en santé publique, mais à la double condition de suivre un

stage formatif avant l'entrée en fonction et de s'engager à suivre, dès la rentrée académique suivante, la formation qui conduit à l'obtention des titres requis.

L'avant-projet de décret passé en première lecture au gouvernement, auquel vous faites référence, ne diminue en rien les exigences de qualification des médecins engagés dans les services PSE. La possession du certificat de médecin scolaire n'est en rien remplacée par une mini-formation et l'engagement à obtenir ledit certificat dans les trois ans.

D'ailleurs, si le candidat n'a pu obtenir le certificat de médecine scolaire ou le diplôme d'études spécialisées en santé publique dans les trois ans de son entrée en fonction, il est mis fin d'office à ses prestations.

Par ailleurs, monsieur Reinkin, d'un point de vue plus personnel, je considère comme une gifle infligée aux médecins que de sous-entendre qu'après sept ans d'études, ils ne sont à la limite même pas encore des médecins et qu'ils ne peuvent pas exercer, parallèlement à une formation, certains types de missions par rapport à toutes les tâches complémentaires pour lesquelles ils doivent être formés. Aujourd'hui, c'est fait : les médecins en formation de médecine scolaire, avant même cette modification du décret, commencent déjà à travailler tout en suivant leur formation. Même pour eux, j'estime vos allusions très déplacées.

Au regard des dispositions précitées, il est clair qu'il n'a jamais été question de diminuer les missions attribuées aux équipes de promotion de la santé à l'école. Rien n'est supprimé mais, compte tenu des problèmes rencontrés à mon arrivée, certaines dispositions sont aménagées et simplifiées.

La circulaire de décembre 2004 envoyée aux services n'avait d'autre but que d'informer les pouvoirs organisateurs des services et leurs responsables des modifications et des procédures que je comptais mettre en œuvre. Les décrets et arrêtés feront l'objet de modifications chaque fois que ce sera nécessaire, dans le respect des procédures.

Les services PSE devaient être rassurés face aux grandes inquiétudes du secteur, découlant de l'inapplicabilité des exigences du décret et de l'impossibilité dans laquelle ils se trouvaient de les remplir.

Les services adhèrent – je le répète, j'en suis bien consciente et même ravie – à la philosophie des décrets qui instituent la promotion de la santé à l'école et dans l'enseignement supérieur non universitaire. Le seul problème, c'est que les moyens n'ont pas du tout suivi en 2002. D'un financement

à l'acte, les services sont passés à un financement au forfait et disposent donc d'une enveloppe fermée, avec laquelle ils doivent remplir toutes leurs missions, anciennes et nouvelles.

Autre exemple, les services PSE doivent tenir une comptabilité par année scolaire, ce qui est en contradiction avec la nouvelle loi sur les asbl. Pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué ?

Lors de l'application des décrets au 1er septembre 2002, de nouvelles missions ont été confiées aux services sans aucun moyen supplémentaire. Les services ont dû faire plus avec moins de moyens. La ministre de l'époque – vous voyez de qui je parle – savait parfaitement que les forfaits décidés seraient insuffisants et provoqueraient dès lors le sous-financement des services, estimé à plus ou moins 6 euros manquants par élève sous tutelle, à l'époque.

Malgré l'augmentation du budget, pour la première fois, en 2005 – pourquoi Mme Maréchal ne l'a-t-elle pas fait antérieurement ? – les moyens ne seront pas suffisants et ne permettront pas aux services de remplir leurs missions décrétales. Monsieur Reinkin, je vous rappelle qu'au départ, les forfaits ne prenaient en compte ni index ni ancienneté. Aujourd'hui, l'ancienneté n'est toujours pas intégrée, alors que les services comptent un nombre important de personnel âgé. Les dépenses augmentent donc plus vite que les subventions.

Le décret a aussi été adopté par tout le secteur. Monsieur Reinkin, je me réjouis que votre groupe se rende enfin compte de l'insuffisance des moyens accordés par votre ministre Écolo de l'époque, dès 2002 et toutes les années suivantes, aux services PSE pour remplir les missions de promotion de la santé. Je me réjouis que vous notiez que ces services n'ont pas été soutenus sous la précédente législature et qu'il est urgent de remédier à cela. D'après leurs premières réactions, cette fameuse circulaire, en réponse à leurs inquiétudes et à leur problématique, a été largement reconnue. Le but n'est pas de faire marche arrière mais de leur permettre enfin de remplir leurs missions décrétales. Prendre des décrets en sachant qu'ils ne peuvent pas être appliqués maintenant, mais seulement dans dix ou quinze ans, ce n'est pas une marque de respect envers le secteur. Respecter le secteur, c'est lui offrir un décret et, surtout, l'accompagner de moyens. Ou il faut prévoir des modalités permettant aux travailleurs du secteur de remplir une mission ô combien essentielle ! Vous parlez de l'intérêt des enfants de la Communauté française. C'est bien de cela qu'il s'agit. Mais il faut donner au secteur les moyens nécessaires. Et,

je le répète, monsieur Reinkin, à défaut de moyens, il faut prendre des dispositions ou adapter le décret.

Je me réjouis de constater que vous vous rendiez enfin compte de la problématique du passé. J'espère que votre alliance au parlement permettra de me soutenir dans ma volonté de refinancer les services PSE, pour leur permettre de remplir les missions décrétales.

**M. Yves Reinkin (ECOLO).** – À écouter Mme la ministre-présidente, on a l'impression que seul l'argent incite les gens à se mettre en route. Nous ne disposons visiblement pas des mêmes informations sur le secteur. Je connais beaucoup d'endroits où des PSE de qualité se sont mis en place, sans avoir besoin de sommes mirobolantes. Le secteur a reçu de nouvelles missions. Il n'est évidemment pas facile de travailler selon de nouvelles modalités quand on a été enfermé pendant des années dans un certain nombre de missions. Je constate que dans certaines écoles, cela fonctionne sans problèmes parce que des personnes ont été capables de se prendre en charge et se sont mobilisées.

Au-delà des questions d'argent et conscients qu'il fallait faire bouger les choses, des infirmières, des médecins, des directeurs et des enseignants ont accueilli ces changements de manière positive. Les médecins que j'ai rencontrés m'ont affirmé que c'était une chance de pouvoir échanger des informations sur leurs pratiques. Il ne s'agit pas de « pleurnicheurs » mais de personnes qui veulent travailler à leurs projets.

La ministre prétend qu'ils n'ont pas assez de temps. Je trouve l'argument irrecevable étant donné la diminution du nombre des bilans de santé et de la simplification des tâches administratives. Sa politique consiste à réduire la compétence au lieu d'augmenter l'attractivité. Je ne remets nullement en cause les qualités d'une personne qui commence à exercer l'art de guérir au terme de sept années d'études. J'affirme seulement que la médecine scolaire est une discipline à part entière, très différente de la médecine familiale. Sinon on pourrait tomber dans un schéma libéral où les visites seraient données par le médecin de famille ! Il est désormais possible de devenir médecin scolaire en trois ans, à raison de trente heures de cours et de cinquante heures de stages. Pour nous, il ne saurait être question d'une véritable formation en un laps de temps aussi court. Il serait préférable de mieux payer les médecins et de mettre des normes d'encadrement en place.

Le recueil des données est indispensable. Il doit servir à déterminer les priorités puisqu'il est

évidemment impossible de tout faire en même temps. La ministre songe à un nouveau report en raison de divers problèmes, mais pourquoi ne commencerions-nous pas par un examen de base, le bilan de troisième maternelle par exemple ? Il faudrait installer un logiciel qui autorise à la fois le recueil des données et le travail administratif. Les écoles qui font encore appel aux PSE se voient opposer une fin de non-recevoir pour la bonne et simple raison qu'un nouveau ministre est à la tête du département ! Évidemment, certains PSE, qui auraient dû agir, sont bien contents !

La politique de la ministre démobilise des enseignants, des directeurs, des médecins qui se sont investis. Son message défaitiste met des bâtons dans les roues des équipes qui voudraient s'investir, car les pouvoirs organisateurs risquent de leur dire qu'il y a mieux à faire que de mettre en route un programme « santé ».

Un document de l'ULB-Promesses concernant la santé des adolescents, paru l'an passé, parle de l'état alarmant de nombre d'entre eux, au niveau de l'alimentation ou des allergies, en particulier dans l'enseignement technique et professionnel. Le report du décret risque d'aggraver la situation pendant un an et ce seront encore les plus démunis qui en paieront la facture.

**M. le président.** – L'incident est clos.

Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 20 h 20.*

Prochaine réunion sur convocation ultérieure.



## ANNEXES

---

### 1 Question écrites (article 63 du règlement)

**M. le président.** – Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées à la ministre-présidente Arena, par Mmes Cornet et Pary-Mille; à la ministre Simonet, par Mmes Derbaki Sbaï, Bidoul et Pary-Mille; au ministre Daerden, par Mme Pary-Mille; au ministre Eerdekens, par M. Grimberghs et par Mme Pary-Mille; à la ministre Laanan, par MM. Jeholet et Meureau et par Mme Pary-Mille; à la ministre Fonck, par Mmes Cornet et Pary-Mille.

### 2 Cour d'arbitrage

**M. le président.** – Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au parlement :

– l'arrêt du 23 février 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1047 alinéa 2 du Code judiciaire ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– l'arrêt du 23 février 2005 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 2 § 1er, 3, 6, 6° et 7 du décret de la Communauté française du 22 octobre 2003 relatif à l'octroi de licence de tireur sportif ;

– l'arrêt du 23 février 2005 par lequel la Cour annule à l'article 12 § 3 alinéa 2 du décret de la Communauté flamande du 4 avril 2003 relatif à la restructuration de l'enseignement supérieur en Flandre l'adjectif « principal » qualifiant le substantif « objectif » ainsi que les mots « et pour objectif complémentaire l'intégration du marché du travail » ;

– l'arrêt du 23 février 2005 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 29 § 1er, 35 et 38 § 4 alinéa 4 des lois relatives à la Police de la circulation routière violent les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– l'arrêt du 1er mars 2005 par lequel la Cour dit pour droit que la question préjudicielle relative à l'article 174, 5° de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités n'appelle pas de réponse ;

– l'arrêt du 1er mars 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 3, 2° de la loi du 13 avril 1995 relative au contrat d'agences commerciales viole les articles 10 et 11 et que l'article 29

de la même loi ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– l'arrêt du 1er mars 2005 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 4 et 26 de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– l'arrêt du 1er mars 2005 par lequel la Cour rejette le recours en annulation partielle du décret de la Communauté française du 12 juin 2003 définissant et organisant la participation des étudiants au sein des institutions universitaires ;

– l'arrêt du 1er mars 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 214 de la loi générale sur les douanes et accises ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– l'arrêt du 1er mars 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 33 de la loi-programme du 5 août 2003 ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– l'arrêt du 1er mars 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 33 de la loi-programme du 5 août 2003 ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution et que l'article 149, § 1er du décret de la Région flamande du 18 mai 1999 portant organisation de l'aménagement du territoire ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– le recours en annulation de la loi du 22 juin 2004 modifiant l'article 140 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités introduit par le groupement des unions professionnelles belges de médecins spécialistes, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution ;

– les questions préjudicielles posées par le Tribunal de première instance de Liège et par la Cour d'appel de Liège (en cause de e.a. le ministère public contre e.a. M. J. Hanquet) sur le point de savoir si l'article 442 bis du Code pénal viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– la question préjudicielle posée par le Tribunal de première instance de Bruxelles (en cause de la société pour l'énergie de la Province du Brabant contre l'Office national de sécurité sociale des administrations provinciales et locales) sur le point de savoir si l'article 161 bis, §§ 1er et 2 de la nouvelle loi communale viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– la question préjudicielle posée par le Tribunal de première instance de Bruxelles (en cause de la sa KBC Lease Belgium contre Mme M. Ledur) sur le point de savoir si les articles 24, 25, 26 et 82 de la loi du 8 août 1997 sur les faillites violent les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– la question préjudicielle posée par le Tribunal de première instance d’Arlon (en cause de M. H. Gasch contre l’État belge) sur le point de savoir si la loi du 14 décembre 1972 portant approbation de la convention entre la Belgique et le Luxembourg en vue d’éviter les doubles impositions viole les articles 10, 11 et 172 de la Constitution ;

– les questions préjudicielles posées par le Comité permanent de contrôle des services de renseignement (en cause de Mme S. Mejri) sur le point de savoir si les articles 5, § 3 et 9 alinéa 4 de la loi du 11 décembre 1998 portant création d’un organe de recours en matière d’habilitations de sécurité violent les articles 10, 11, 22 et 32 de la Constitution ;

– la question préjudicielle posée par le Tribunal de première instance de Malines (en cause de M. H. Louatri) sur le point de savoir si l’article 320, 4° du Code civil viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– la question préjudicielle posée par le Tribunal de première instance d’Anvers (en cause e.a. de M. P. De Ceulaer contre l’État belge) sur le point de savoir si l’article 50 du Code des droits de succession viole les articles 10, 11 et 172 de la Constitution.

### 3 Proposition de résolution relative aux violences sexuelles infligées aux femmes en République démocratique du Congo

Vu la Déclaration universelle des Droits de l’Homme du 10 décembre 1948,

Vu l’article 3 commun aux quatre Conventions de Genève(1), qui s’applique aux conflits armés internationaux ou non internationaux et qui prohibe les atteintes portées à la vie et à l’intégrité corporelle, et le Protocole additionnel aux Conventions de Genève relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux

(1) Convention de Genève pour l’amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne du 12 août 1949, Convention de Genève pour l’amélioration du sort des blessés, des malades et des naufragés des forces armées sur mer du 12 août 1949, Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre, Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949.

(Protocole II), auquel la RDC a adhéré le 12 décembre 2002 et qui prohibe dans ses points « e » et « f » : les atteintes à la dignité de la personne, notamment les traitements humiliants et dégradants, le viol, la contrainte à la prostitution et tout attentat à la pudeur ainsi que l’esclavage et la traite des esclaves sous toutes leurs formes,

Vu la Convention sur l’élimination de toutes formes de discrimination à l’égard des femmes du 18 décembre 1979,

Vu la Déclaration sur l’élimination de la violence à l’égard des femmes du 20 décembre 1993,

Compte tenu du Statut de la Cour pénale internationale, ratifié par la RDC mais qui n’est pas encore incorporé dans sa législation, et dont les articles 7-1-g et 7-1-h classent notamment les infractions suivantes dans la liste des crimes contre l’humanité : le viol, l’esclavage sexuel, la prostitution forcée, la stérilisation forcée, toute autre forme de violence sexuelle de gravité similaire et la persécution de tout groupe ou de toute collectivité identifiable pour des motifs liés au genre lorsqu’elle est en corrélation avec un crime relevant de la compétence de la Cour,

Compte tenu de la résolution de l’Assemblée parlementaire francophone du 8 juillet 2000 qui a décidé de faire de la lutte contre le Sida une de ses priorités absolues,

Compte tenu de l’article 3, point B, 7° de la loi relative à la répression des violations graves de droit international humanitaire du 10 février 1999 qui prévoit que constitue un crime de droit international et est réprimé conformément aux dispositions de la présente loi, le viol, l’esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée, la stérilisation forcée et toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable,

Compte tenu de l’Accord de coopération entre la Communauté française de Belgique, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale et la République démocratique du Congo du 9 décembre 2002,

Le Parlement de la Communauté française de Belgique :

- dénonce et condamne les violences sexuelles notamment utilisées comme arme de guerre et ayant un impact sur la propagation du virus du Sida ;
- reconnaît ainsi les femmes et les jeunes filles congolaises comme principales victimes de la guerre en République démocratique du Congo

et soutient, dans le même temps et avec la même force, leur combat pour leur reconnaissance en qualité de citoyennes à part entière.

Il demande au Gouvernement :

- d'alimenter, dans les meilleurs délais, en collaboration avec le Gouvernement congolais, le Gouvernement de la Région wallonne et le Collège de la Commission Communautaire française et en y invitant la coopération au développement fédérale, la réflexion sur la violence sexuelle, en veillant à y associer la société civile congolaise, ainsi que les ONG de la RDC et de la Communauté française actives dans ce secteur ;
- d'apporter son appui à des projets, en particulier ceux initiés par la société civile, destinés à fournir une aide appropriée aux victimes des violences sexuelles ;
- de coordonner les initiatives développées en ce sens en Communauté française ;
- d'encourager le Gouvernement de la RDC, dans le cadre des relations bilatérales, à lutter contre cette forme de violence, notamment en mettant fin à l'impunité des violences sexuelles conformément à la législation nationale et internationalement.